



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-036

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-20-00004 - AR2025-09-Arreté portant renouvellement de l'habilitation du CLAT 58 porté par le CD58 (2 pages)	Page 4
BFC-2025-02-20-00003 - AR2025-10-Arreté portant renouvellement de l'habilitation du CLAT 90 porté par le CD90 (2 pages)	Page 7
BFC-2025-02-24-00001 - Arrete ARS-BFC-DCPT-2025-10 modifiant cahier des charges permanence des soins ambulatoires (59 pages)	Page 10
BFC-2025-02-27-00001 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA- 2025-331 Relatif à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante, conformément à l'article L5125-6 du code de la santé publique (3 pages)	Page 70
BFC-2025-02-17-00005 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-332 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (58400) (3 pages)	Page 74
BFC-2025-02-19-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-340 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) (4 pages)	Page 78
BFC-2025-02-19-00004 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-343 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du de la clinique La Bressane sise 460 rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480) (3 pages)	Page 83
BFC-2025-02-21-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-347 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500) (4 pages)	Page 87
BFC-2025-02-26-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3 (3 pages)	Page 92

## ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-02-21-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-342 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1394, en date du 08 août 2024, autorisant Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et	
---	--

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire /**

BFC-2025-02-12-00032 - 0050AA4845C1250220164316 (3 pages)	Page 99
BFC-2025-02-12-00033 - 0050AA4845C1250221095027 (2 pages)	Page 103
BFC-2025-02-03-00005 - 0050AA4845C1250221095036 (2 pages)	Page 106
BFC-2025-02-12-00038 - 0050AA4845C1250224154324 (3 pages)	Page 109
BFC-2025-02-12-00037 - 0050AA4845C1250224154333 (3 pages)	Page 113
BFC-2025-02-12-00039 - 0050AA4845C1250225112327 (3 pages)	Page 117

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-18-00004 - ar2025/03 portant convocation des électeurs de la CRA BFC (10 pages)	Page 121
---	----------

### **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-12-00035 - Arrêté de création d'un périmètre délimité des abords à Saint-Amour (39) (5 pages)	Page 132
BFC-2025-02-12-00034 - Arrêté de création du périmètre délimité des abords de CHEVREMONT (3 pages)	Page 138
BFC-2024-12-18-00016 - CHOYE_Demeure Clerc et Charnage (3 pages)	Page 142

### **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2025-02-17-00009 - Arrêté du 17 février 2025 carte de l'Offre de formation - Enseignements dans les collèges et lycées généraux et techniques publics et carte des formations professionnelles dans les lycées publics - R25 (44 pages)	Page 146
---	----------

### **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-02-24-00002 - Arrête subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2025-0020-SAT du 240225 (2 pages)	Page 191
BFC-2025-02-19-00005 - ARRÊTÉ VES DNMADE 2024-2025 (2 pages)	Page 194
BFC-2025-02-20-00002 - RABFC Arrêté deleg EN RRA DRAJES 200225 (3 pages)	Page 197

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-20-00004

AR2025-09-Arreté portant renouvellement de  
l'habilitation du CLAT 58 porté par le CD58

**ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-09 du 20 février 2025**

**Portant sur le renouvellement de l'habilitation au Département de la Nièvre en tant que  
Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article L3112-2, du code de la santé publique,
- VU** l'article L.174-16 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU** l'instruction N° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT)
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CLAT au vu du dossier déposé et que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Département de la Nièvre est habilité en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

Site principal : 3 bis Rue Lamartine, 58000 NEVERS

Antennes : Maison de Santé Pluridisciplinaire, 38 rue Jean-Marie Thévenin 58120  
CHATEAU-CHINON

Site Action Médico-Sociale, 1C Quai Beuvron 58500 CLAMECY

Centre Social, 15 Rue du Berry, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Site Action Médico-Sociale, 10 bd Galvaing 58300 DECIZE

**Article 2 :** La présente habilitation est délivrée pour 5 ans soit jusqu'au 20 février 2030.

**Article 3 :** Le Département de la Nièvre s'engage à respecter le cahier des charges des CLAT détaillé dans l'instruction N° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT).

**Article 4 :** Le CLAT porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

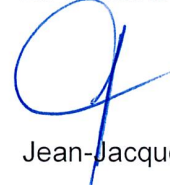
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-20-00003

AR2025-10-Arreté portant renouvellement de  
l'habilitation du CLAT 90 porté par le CD90



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-10 du 20 février 2025**

**Portant sur le renouvellement de l'habilitation au Département du Territoire de Belfort en tant que Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** l'article L3112-2, du code de la santé publique,
- VU** l'article L.174-16 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,
- VU** l'instruction N° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT)
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CLAT au vu du dossier déposé et que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Département du Territoire de Belfort est habilité en qualité de Centre de Lutte contre la Tuberculose.

L'habilitation est accordée pour le site principal situé au Centre de prévention et d'Education Familiale Simone Veil, service actions de santé, 14B Rue des entrepreneurs 90000 BELFORT

**Article 2 :** La présente habilitation est délivrée pour 5 ans soit jusqu'au 20 février 2030.

**Article 3 :** Le Département du Territoire de Belfort s'engage à respecter le cahier des charges des CLAT détaillé dans l'instruction N° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT).

**Article 4 :** Le CLAT porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

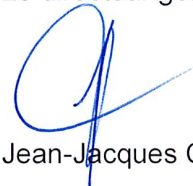
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-24-00001

Arrete ARS-BFC-DCPT-2025-10 modifiant cahier des charges permanence des soins ambulatoires

**Arrêté n° ARS/BFC/DCPT/2025-10 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Doubs**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompier ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT ;

**Vu** la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'instruction interministérielle le n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**Vu** l'arrêté n° ARS BFC/DCPT/2023-15 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département du Doubs ;

**Vu** la décision n° ARSBFC-SG-2022-026 du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

**Vue** la consultation dématérialisée des membres du sous-comité Transports Sanitaires du CODAMUPS-TS du Doubs, du 19 décembre 2024 ;

**Vu** les avis rendus par voie électronique, des membres du sous-comité Transports Sanitaires du CODAMUPS-TS du Doubs consultés le 19 décembre 2024, pour l'ajout d'un moyen supplémentaire en journée, en semaine et le week-end sur le secteur de Besançon et d'un moyen supplémentaire la nuit, en semaine et le week-end sur le secteur d'Etalans/Valdahon (sur 13 membres consultés, 9 avis favorables, 0 défavorable et 0 abstention) ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 4.1 du Cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du DOUBS dans sa partie départementale est modifié comme suit pour les secteurs de Besançon et d'Etalans/Valdahon :

<b>Secteur BESANCON</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025</b>
Lundi à vendredi	08H-10H	4
	10H-22H	5
	22H-08H	4
Samedi, dimanche et jour férié	08H-10H	4
	10H-22H	5
	22H-08H	4

Secteur ETALANS/VALDAHON	Horaires de garde	Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025
Lundi à vendredi	07H-19H	1
	19H-07H	1
Samedi, dimanche et jour férié	07H-19H	1
	19H-07H	1

**Article 2 :**

Il est ajouté le paragraphe suivant au point 4.2 de l'article 4 du Cahier des charges de la garde ambulancière du Doubs : « A noter que l'ajout du moyen supplémentaire sur le secteur de d'Etalans/Valdahon la nuit fera l'objet d'un bilan aux termes d'une année afin de mesurer sa pertinence. Une nouvelle répartition des heures de garde pourra être envisagée s'il est avéré que le moyen n'est pas efficient ».

**Article 3 :**

Il est ajouté le paragraphe suivant au point 4.3 de l'article 4 du Cahier des charges de la garde ambulancière du Doubs : « Le point 4.2, acté collectivement par l'ensemble des acteurs de l'AMU, ne fait apparaître aucun secteur non couvert. Ainsi, le département du Doubs ne compte plus aucun secteur concerné par l'indemnité de substitution ».

**Article 4 :**

Le Cahier des charges de la garde ambulancière du Doubs prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ; il sera publié avec le présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture de Région.

**Article 5 :**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et madame la directrice territoriale du Doubs de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et de la préfecture de Région. Il sera notifié à Monsieur le président de l'ATSU du Doubs, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Doubs, au SAMU-Centre 15 du CHU de Besançon, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 FEV. 2025

Le directeur général,

  
Jean-Jacques COIPLÉ

# Cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du DOUBS

Entrée en vigueur le mars 2025

## Sommaire

### PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA GARDE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET IMPLICATION DES INTERVENANTS

- 2.1. Responsabilité des intervenants
- 2.2. Sanctions en cas de manquement aux obligations

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ATSU

- 3.1 Organisation de la garde et des transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires
- 3.2. Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent et garant de son bon fonctionnement
- 3.3. Impulsion et pilotage de la démarche qualité liée à l'activité des transports sanitaires urgents
- 3.4. Rôle institutionnel
- 3.5. Employeur du coordonnateur ambulancier

ARTICLE 4 : SECTORISATION ET HORAIRES DE LA GARDE

- 4.1. Les secteurs de garde
- 4.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur
- 4.3. Indemnité de substitution sur les secteurs sans garde

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA GARDE

- 5.1. Affectation des entreprises sur les secteurs
- 5.2. Élaboration du tableau de garde
- 5.3. Modification du tableau de garde
- 5.4. Non-respect du tour de garde
- 5.5. Définition des locaux de garde [le cas échéant]

ARTICLE 6 : MOYENS EN RENFORT DES MOYENS DE GARDE

ARTICLE 7 : COORDONNATEUR AMBULANCIER

- 7.1. Horaires, statut et localisation
- 7.2. Missions
- 7.3 Moyens de communication et systèmes d'informations

ARTICLE 8 : SOLLICITATION DES MOYENS DE GARDE ET HORS GARDE

- 8.1. Géolocalisation
- 8.2. Sollicitation par le coordonnateur ambulancier
- 8.3. Recours au véhicule de garde d'un autre secteur
- 8.4. Indisponibilité injustifiée de l'entreprise de garde
- 8.5. Délais d'intervention

ARTICLE 9 : MOYENS MATÉRIELS DU TRANSPORT SANITAIRE URGENT

- 9.1. Moyens

Modifié par arrêté en février 2025

9.2. Sécurité sanitaire

9.3. Sécurité routière

ARTICLE 10 : MESURES D'HYGIÈNE ET DE DÉSINFECTION

10.1. Protocoles d'hygiène et de désinfection

10.2. Traçabilité

ARTICLE 11 : ÉQUIPAGE AMBULANCIER

11.1. L'équipage

11.2. Formation continue

ARTICLE 12 : DYSFONCTIONNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

ARTICLE 13 : SUIVI ET ÉVALUATION

ARTICLE 14 : RÉVISION

ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET

ANNEXES

Annexe 1 du cahier des charges : Références réglementaires

Annexe 2 du cahier des charges : Lexique

Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Annexe 4 du cahier des charges : Cartographie des secteurs de garde et entreprises implantées et agréées

Annexe 5 du cahier des charges : Modèle de tableau de garde

Annexe 6 du cahier des charges : Fiche de permutation ou remplacement de garde

Annexe 7 du cahier des charges : Fiche de poste type du coordonnateur ambulancier

Annexe 8 du cahier des charges : Fiche de dysfonctionnement des transports sanitaires urgents

Annexe 9 du cahier des charges : Transport Bariatrique

Annexe 10 du cahier des charges : Fiche Bilan

Annexe 11 du cahier des charges : Fiche d'équipements des véhicules

Annexe 12 du cahier des charges : Règles de conduite routière

Annexe 13 du cahier des charges : Secteur interdépartemental Nord Franche Comté

Modifié par arrêté en février 2025

## PRÉAMBULE

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'organisation de la réponse des entreprises de transport sanitaire aux demandes du service d'aide médicale urgente (SAMU) pour le département du Doubs.

Il définit le cadre applicable aux demandes de transports sanitaires urgents nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient en vue d'un transport vers un établissement de santé ou un lieu de soins du secteur ambulatoire figurant sur la liste établie par l'agence régionale de santé, à l'exclusion de tout transport entre deux établissements de soins. Il s'applique également aux transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires en relais d'une intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le présent cahier des charges est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), après avis du sous-comité des transports sanitaires (SCTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS). Il a été établi en concertation avec l'association de transport sanitaire d'urgence la plus représentative du département (ATSU), le SAMU, les entreprises de transport sanitaire et le service départemental d'incendie et de secours. L'ARS fait appliquer le cahier des charges et contrôle sa bonne exécution.

## ARTICLE 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA GARDE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

Une garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée ou de la nuit, où l'activité de transports sanitaires urgents, à la demande du SAMU – Centre 15 justifie la mise en place de moyens dédiés.

Désormais volontaire, la garde est régie par l'article R.6312-18 et suivants du code de la santé publique. Toute entreprise de transports sanitaires privée agréée peut participer à ce dispositif, en fonction de ses moyens matériels (véhicules habilités) et humains (personnels formés).

Les entreprises de transport sanitaire peuvent se regrouper au sein d'un groupement d'intérêt économique pour mettre en commun leurs moyens dans le cadre de la garde. Ce groupement doit être agréé pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente (article R.6312-22 du CSP) et conforme à la réglementation générale en vigueur<sup>1</sup>.

En dehors des périodes de garde, les transports sanitaires urgents sont assurés par les entreprises de transport sanitaire volontaires et disponibles.

Un agrément de l'ARS, ainsi qu'un conventionnement avec l'Assurance maladie en application de la convention-type nationale qui organise les rapports entre les entreprises de transports sanitaires privées et les caisses d'assurance maladie (convention conclue le 26 décembre 2002 et avenants) sont nécessaires pour toute entreprise de transport sanitaire participant à l'aide médicale urgente.

Pendant les périodes de garde et en dehors, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA 15) du CHU de Besançon au coordonnateur ambulancier, qui sollicite les entreprises.

---

<sup>1</sup> Articles L.251-1 et suivants du Code de commerce.

Modifié par arrêté en février 2025

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET IMPLICATION DES INTERVENANTS

### 2.1. Responsabilité des intervenants

Les entreprises de transport sanitaire, lorsqu'elles interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente à la demande du SAMU en application de l'article R.6312-17-1 du CSP, s'engagent à :

- Respecter les délais d'intervention fixés par le SAMU et informer le coordonnateur ambulancier du départ en mission et de l'achèvement de celle-ci ;
- Transmettre dès que possible au SAMU un bilan clinique du patient ;
- Effectuer les premiers gestes relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, en cas de demande du SAMU en respectant le cadre réglementaire ;
- Transporter le patient vers le lieu de soins déterminé par le SAMU et figurant sur la liste arrêtée par le DG-ARS, s'il en fait la demande ;
- Informer le SAMU de toute modification de l'état du patient pendant la mission ;
- Transmettre les informations administratives et cliniques relatives au patient à l'arrivée sur le lieu de soins ;
- Participer le cas échéant, à la réalisation des actes de télémédecine, dans le cadre des compétences de l'équipage et sous la surveillance du médecin régulateur.

Plus spécifiquement, pendant les périodes de garde, les entreprises de transport sanitaire inscrites au tableau de garde s'engagent à effectuer les gardes pour lesquelles elles sont inscrites.

Le SAMU-centre 15 :

- Transmet immédiatement au coordonnateur ambulancier et/ou grâce au système d'information de l'ATSU, toute demande de transport sanitaire urgent d'une entreprise de transport sanitaire, sur décision du médecin régulateur ;
- Sollicite le SDIS pour une intervention en carence, lorsque le coordonnateur ambulancier constate le défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires ;
- Reçoit le bilan clinique et indique à l'équipage ambulancier les actions à effectuer en fonction de l'état du patient ;
- Indique le lieu d'adressage/destination.

### 2.2. Sanctions en cas de manquement aux obligations

Tout manquement aux obligations réglementaires dans le cadre de la garde et du cahier des charges peut faire l'objet d'une décision de retrait, temporaire ou définitive, d'autorisation de mise en service et/ou d'agrément voire de sanctions judiciaires.

Les activités de garde et de transports sanitaires urgents sont soumises aux mêmes règles concernant les véhicules que l'activité de transport sanitaire non spécialisée.

Modifié par arrêté en février 2025

Nature des contrôles	Code de la Santé Publique	Sanction	Récidive
Non-tenues répétitives de la garde ambulancière	Art. R 6312-5, R 6312-19 et R 6314-5	Suspension (ou retrait temporaire) de l'agrément de <b>7 jours</b> (+ passible contravention de 5 <sup>ème</sup> classe)	Suspension (ou retrait temporaire) de l'agrément de <b>14 jours.</b> (+ passible contravention de 5 <sup>ème</sup> classe)
Non réponse à un appel du CRRRA 15 ou refus non reconnu valable de se déplacer pendant un tour de garde (*)	Art. R. 6312-19 R 6312-23 et R 6314-5	Suspension (ou retrait temporaire) de l'agrément de <b>7 jours</b> (+ passible contravention de 5 <sup>ème</sup> classe)	Suspension (ou retrait temporaire) de l'agrément de <b>14 jours.</b> (+ passible contravention de 5 <sup>ème</sup> classe)
Tentative de faire croire faussement à la participation au fonctionnement du SAMU-SMUR (*)	Art. R 6314-6	Avertissement	Suspension (ou retrait temporaire) de l'agrément de <b>7 jours</b> suivant les faits constatés (+ passible contravention de 5 <sup>ème</sup> classe)
Non information du CRRRA 15 des départs en mission et de leur achèvement (*)	Art. R 6312-23	Avertissement	Suspension (ou retrait temporaire) de <b>3 jours</b> fermes de l'agrément.

Les durées de suspension ou de retrait temporaire d'agrément sont données à titre indicatif. En cas de sanction, la durée est déterminée après avis du sous-comité transports sanitaires par décision motivée du Directeur général de l'ARS.

Les transporteurs sanitaires demandent à ce que les sanctions soient harmonisées en région.

\* Sur plainte écrite du CRRRA 15 à l'ARS précisant l'entreprise concernée, la date et l'heure des faits, ainsi que le contexte.

## ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ATSU

L'Association départementale de Transport Sanitaire d'Urgence (ATSU) la plus représentative au plan départemental, désignée par arrêté du directeur général de l'ARS selon les critères de représentativité définis par arrêté ministériel est chargée d'organiser opérationnellement la garde, dans le cadre des obligations fixées par le présent cahier des charges, et plus généralement la réponse des ambulanciers privés à l'aide médicale urgente.

L'ATSU 25 désignée comme membre du CODAMUPS-TS/SCTS par arrêté N° ARSBFC/DCPT/2022-14 du 01/06/2022 du directeur général de l'ARS dispose d'un mandat temporaire à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022. Le Président, M. Jean Jacques HEZARD a été élu en date du 01 avril 2022.

Ainsi, 3 mois avant la fin du mandat temporaire de l'ATSU, sera ouvert par l'ARS une campagne de candidatures à l'échelon départemental.

Les missions de l'ATSU la plus représentative du département sont définies par l'arrêté relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Modifié par arrêté en février 2025

### *3.1 Organisation de la garde et des transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires*

- Proposition du tableau de garde en définissant avec les entreprises de transport sanitaire du département des critères de répartition des gardes et en proposant à l'ARS le tableau de garde qui répartit de manière équitable les périodes de garde entre les entreprises volontaires (voir article 5) ;
- Recherche d'une entreprise remplaçante en cas de défaillance (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade) et de difficulté de l'entreprise défaillante à trouver un remplaçant, et information de la modification à l'ARS, le SAMU et la CPAM. En cas de défaillance, la responsabilité de l'ATSU ne peut être engagée qu'en justifiant d'éléments probants de dysfonctionnements internes importants ;
- Organisation du volontariat pour les transports sanitaires urgents hors garde ou en cas d'indisponibilité de l'entreprise de garde, en constituant une liste d'entreprises volontaires mise à disposition du coordonnateur et tenue à jour et en définissant la procédure de sollicitation des volontaires. La procédure peut être intégrée au logiciel d'information et de géolocalisation ;
- Détention et gestion du logiciel d'information et de géolocalisation des véhicules intervenant dans le cadre des transports sanitaires urgents et financement du logiciel.

### *3.2. Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent et garant de son bon fonctionnement*

- Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent, en analysant la base de données établie et transmise chaque semaine par le coordonnateur ambulancier, et participation à l'évaluation de l'organisation mise en place, notamment par le suivi des indicateurs de résultat et en évaluant les pratiques liées aux transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires ;
- Sensibilisation des entreprises à leurs obligations, intervention auprès des entreprises en cas de dysfonctionnement et alerte de l'ARS, du SAMU, de la CPAM et du SDIS sur tout dysfonctionnement.

### *3.3. Impulsion et pilotage de la démarche qualité liée à l'activité des transports sanitaires urgents*

- Définition d'un plan de formation collectif pour les entreprises participant aux transports sanitaires urgents et suivi de la mise en œuvre des actions de formation continue obligatoires. Les modalités de mise en place de la formation continue sont précisées dans la convention locale SAMU-TS-SDIS.
- Participation à l'identification des événements indésirables liés aux transports sanitaires urgents et information de l'établissement siège du SAMU, qui déclare l'EIG à l'ARS.
- Organisation ou participation aux retours d'expérience et à la mise en place du plan d'actions correctrices en lien avec les acteurs concernés.

### *3.4. Rôle institutionnel*

- Siège au CODAMUPS-TS et au sous-comité des transports sanitaires ;
- Représentation des entreprises de transport sanitaire auprès des partenaires dans le cadre de l'aide médicale urgente (ARS, CPAM, SAMU, SDIS) ;
- Participation à la concertation pour l'élaboration du présent cahier des charges et sa révision ;
- Représentation des entreprises et interlocuteur privilégié du SAMU et des pouvoirs publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

Modifié par arrêté en février 2025

## ARTICLE 4 : SECTORISATION ET HORAIRES DE LA GARDE

### 4.1. Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R.6312-18 du CSP. Elle ne peut aboutir à une augmentation du nombre de secteurs de garde existants dans la version V.3.1.7-FEV2022 du simulateur.

La garde ambulancière du département du Doubs fait l'objet d'un découpage en 6 secteurs de garde :

- A- Secteur de Besançon
- B- Secteur de Pontarlier
- C- Secteur de Etalans/Valdahon
- D- Secteur de Baume les Dames
- E- Secteur de Maiche
- F- Secteur de Morteau

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges (annexe 3), ainsi que la cartographie des secteurs de garde (annexe 4).

Le secteur interdépartemental du Nord Franche-Comté couvre l'ex-secteur de Montbéliard, ainsi que le Territoire de Belfort et l'ex-secteur Héricourt/Lure. L'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour les 80 communes du Doubs de l'ex-secteur de Montbéliard fait l'objet du cahier des charges du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté (voir annexe 13)

### 4.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des secteurs et horaires :

<b>Secteur BESANCON</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025</b>
Lundi à vendredi	08H-10H	4
	10H-22H	5
	22H-08H	4
Samedi, dimanche et jour férié	08H-10H	4
	10H-22H	5
	22H-08H	4

Modifié par arrêté en février 2025

<b>Secteur PONTARLIER</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1er-mars 2025</b>
Lundi à vendredi	08H-20H	1
	20H-08H	1
Samedi, dimanche et jour férié	08H-20H	1
	20H-08H	1

<b>Secteur ETALANS/VALDAHON</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025</b>
Lundi à vendredi	07H-19H	1
	19H-07H	1
Samedi, dimanche et jour férié	07H-19H	1
	19H-07H	1

<b>Secteur BAUMES LES DAMES</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025</b>
Lundi à vendredi	08H-20H	1
	20H-08H	1
Samedi, dimanche et jour férié	08H-20H	1
	20H-08H	1

<b>Secteur MAICHE</b>	<b>Horaires de garde</b>	<b>Nombre de véhicules affectés au 1<sup>er</sup> mars 2025</b>
Lundi à vendredi	08H-20H	1
	20H-08H	1
Samedi, dimanche et jour férié	08H-20H	1
	20H-08H	1

Modifié par arrêté en février 2025

Secteur MORTEAU	Horaires de garde	Nombre de véhicules affectés au 1er mars 2025
Lundi à vendredi	7h-19h	1
	7h-19h	1
Samedi, dimanche et jour férié	7h-19h	1
	7h-19h	1

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

A noter que l'ajout du moyen supplémentaire sur le secteur de d'Etalans/Valdahon la nuit, fera l'objet d'un bilan aux termes d'une année afin de mesurer sa pertinence. Une nouvelle répartition des heures de garde pourra être envisagée s'il est avéré que le moyen n'est pas efficient.

#### *4.3. Indemnité de substitution sur les secteurs sans garde*

L'indemnité de substitution est régie par l'arrêté fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

L'indemnité est due par période horaire et par secteur pour lequel aucun moyen ambulancier n'est positionné.

Le point 4.2 acté collectivement par l'ensemble des acteurs de l'AMU ne fait apparaître aucun secteur non couvert. Ainsi, le département du Doubs ne compte plus aucun secteur concerné par l'indemnité de substitution.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA GARDE

#### *5.1. Affectation des entreprises sur les secteurs*

Chaque entreprise du département est rattachée à un secteur (liste des entreprises en annexe). L'affectation se fait de manière concertée entre l'ATSU et les entreprises.

La liste d'affectation à jour est mise à disposition du coordonnateur ambulancier par l'ATSU. Tout différent persistant sur la question est porté à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires et arbitré par l'ARS en fonction du lieu d'implantation de l'entreprise.

Les principes suivants guident l'affectation des entreprises sur les secteurs :

- Le lieu d'implantation de l'entreprise ;
- Le temps d'intervention auprès des services d'urgences en tenant compte du repère de 30 minutes ;
- Des moyens matériels et humains des entreprises.

Modifié par arrêté en février 2025

L'affectation définit une répartition équilibrée, qui doit permettre d'éviter le surnombre ou le déficit d'un secteur à l'autre.

Dans ce cadre, les entreprises volontaires peuvent établir une convention de fonctionnement avec l'ATSU.

## 5.2. *Élaboration du tableau de garde*

Le tableau de garde prévoit l'organisation de la garde pour une période de 6 mois dans chaque secteur. Afin de réaliser celui-ci, les entreprises s'engagent à participer aux transports sanitaires urgents pour une durée au moins équivalente.

Il est proposé par l'ATSU la plus représentative au plan départemental et arrêté par le directeur général de l'ARS après avis du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS.

Il précise les horaires et jours de garde, l'entreprise affectée pour chaque période de garde (numéro d'agrément et dénomination) et la localisation de l'implantation. Un tableau de garde type figure en annexe 5.

Le tableau de garde est élaboré selon les principes suivants, conformément au cadre établi par les articles R.6312-21 et R.6312-22 du CSP :

- L'association départementale de transport sanitaire d'urgence la plus représentative au plan départemental définit collectivement avec les entreprises du département les critères et la clé de répartition des périodes de garde entre les entreprises, prenant en compte notamment leurs moyens matériels et humains ;
- L'ATSU sollicite l'ensemble des entreprises de transport sanitaire agréées du département, adhérentes et non adhérentes, et propose une répartition des gardes entre les entreprises volontaires ;
- Si le tableau proposé ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où une garde est prévue, l'ARS peut imposer la participation de toute entreprise de transport sanitaire agréée dans le secteur de garde concerné, en fonction de ses moyens matériels et humains ;
- L'ATSU peut émettre des propositions afin de garantir la complétude du tableau de garde. Elle doit le communiquer à l'ARS trois mois calendaires minimum avant le début de son application, afin que l'ARS puisse l'arrêter a minima deux mois avant sa mise en œuvre. L'ARS se réserve le droit de vérifier que le tableau transmis a fait l'objet d'une concertation avec les entreprises qu'elles soient adhérentes à l'ATSU ou non.
- Le tableau de garde arrêté est diffusé par l'ARS à l'ATSU, au SAMU, à la CPAM et au SDIS dans les meilleurs délais. L'ATSU communique le tableau de garde aux entreprises de transport sanitaire du département.
- Le sous-comité de transports sanitaires sera informé par l'ARS de la mise en œuvre du tableau de garde arrêté par le DG ARS deux fois par an.
- Les entreprises du territoire s'obligent à effectuer prioritairement leur garde sur le secteur interdépartemental. Elles peuvent proposer, de façon complémentaire, sur les autres secteurs de garde, de compléter le tableau de garde pour des périodes non couvertes, notamment en véhicule de catégorie « A » type « B », par les entreprises du secteur concerné.

Modifié par arrêté en février 2025

### 5.3. Modification du tableau de garde

En cas d'indisponibilité d'une entreprise initialement mentionnée dans le tableau de garde (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade, etc.), cette entreprise doit le signaler sans délai à l'ATSU en charge du tableau de garde qui en informe l'ARS :

- En cas de remplacement, elle doit en informer l'ATSU qui avertit sans délai le CRRA 15 du CHU de Besançon, l'ARS ([ars-bfc-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-alerte@ars.sante.fr) et [ars-bfc-dos-daspu-ts@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dos-daspu-ts@ars.sante.fr)) et la CPAM en charge du paiement du forfait de garde.
- En cas de permanence non assurée, elle doit en informer l'ATSU qui doit veiller au remplacement de l'entreprise défaillante et avertir de ce changement, sans délai, le CRRA 15 du CHU de Besançon, l'ARS ([ars-bfc-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-alerte@ars.sante.fr) et [ars-bfc-dos-daspu-ts@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dos-daspu-ts@ars.sante.fr)) et la CPAM en charge du paiement du forfait de garde.

L'entreprise de garde défaillante recherche par tout moyen une entreprise pour la remplacer : appel à une société hors secteur volontaire en cas d'indisponibilité des autres entreprises au sein du secteur, etc. A défaut de solution alternative, l'entreprise de garde défaillante indique à l'ATSU les entreprises contactées et les moyens mis en œuvre.

L'ATSU peut appuyer ou accompagner l'entreprise qui justifie que sa recherche est infructueuse.

En cas de permutation de garde, l'ATSU avertit le plus rapidement possible le SAMU, l'ARS et la CPAM du remplacement. La fiche de permutation de garde complétée (annexe 6) doit leur être transmise, accompagné du nouveau tableau de garde.

### 5.4. Non-respect du tour de garde

Dans le cas où l'entreprise n'a pu être remplacée et le tableau de garde modifié (voir en ce sens « 5.3 Modification du tableau de garde »), le tour de garde n'est pas assuré et l'entreprise est déclarée responsable du dysfonctionnement et considérée comme défaillante. L'information est transmise à l'ARS et à la CPAM.

L'entreprise, sauf cas de force majeure, s'expose à des sanctions en application de l'article R. 6314-5 du code de la santé publique.

### 5.5. Définition des locaux de garde

Des locaux de garde sont prédéfinis pour chaque secteur. Ils peuvent être organisés :

- Au sein d'une entreprise de transports sanitaires ;
- Au sein d'un local mis à disposition par l'ATSU ;
- Au sein d'un local mis à disposition par un tiers : établissement public, centre hospitalier, etc.

La mutualisation par plusieurs entreprises est possible.

La définition des locaux de garde doit prendre en compte l'homogénéité des délais d'intervention sur le territoire.

- Règles d'organisation des locaux de garde

La réglementation en vigueur n'impose pas de prévoir des locaux communs de garde. Toutefois, la convention tripartite peut intégrer ces items.

Modifié par arrêté en février 2025

- Eventuel hébergement des ambulanciers de jour comme de nuit, dans des conditions répondant au code du travail ;
  - Mise à disposition de moyens de communication en téléphone fixe et/ou mobiles nécessaires à la réception des appels du SAMU et du coordonnateur ambulancier ainsi que du logiciel adapté.
- *Définition des lieux de garde pour chaque secteur*

Les locaux de garde sont exclusivement dédiés à l'activité professionnelle. Pour chaque secteur, le lieu de garde se situe dans le local de l'entreprise de garde.

## ARTICLE 6 : MOYENS EN RENFORT DES MOYENS DE GARDE

En complément des moyens mis à disposition dans le cadre du tableau de garde, l'ATSU constitue une liste d'entreprises grâce notamment au système d'information logiciel, qui se sont déclarées volontaires pour effectuer des transports sanitaires urgents, à solliciter en cas d'indisponibilité ou d'absence des moyens de garde. Cette mobilisation des ambulances hors garde est facilitée par l'action du coordonnateur ambulancier et la mobilisation des informations de géolocalisation des véhicules.

L'ATSU transmet la liste au coordonnateur ambulancier sans délai en cas de mise à jour.

L'ATSU définit collectivement avec les entreprises du département le mode de sollicitation de ces entreprises volontaires, qui s'appuie notamment sur la géolocalisation des véhicules.

En dehors du dispositif de garde, les entreprises n'ont pas d'obligation de répondre favorablement à une demande de transport sanitaire urgent du SAMU. Toutefois, le coordonnateur ambulancier devra dans tous les cas solliciter en premier lieu les entreprises de transports sanitaires avant de faire état de leur indisponibilité auprès du SAMU, qui pourra faire appel au SDIS en carence.

## ARTICLE 7 : COORDONNATEUR AMBULANCIER

### *7.1. Horaires, statut et localisation*

Une fonction de coordonnateur ambulancier est mis en place à hauteur de 2 ETP, à l'échelle des 4 départements (Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort), les jours de semaine de 8h à 20H hors PDSA.

Il est situé dans les locaux du CRRA 15 du CHU de Besançon.

Il est recruté par l'établissement siège du SAMU et placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur. Le coordonnateur ambulancier est sous l'autorité fonctionnelle du médecin régulateur du SAMU pour ses missions liées à l'engagement opérationnel des véhicules sur demande du SAMU.

Une revoyure pour un premier bilan du fonctionnement et de la mise en œuvre de la fonction de coordonnateur ambulancier sera tenue avant le 31 décembre 2022.

### *7.2. Missions*

Le coordonnateur ambulancier a pour mission de solliciter les entreprises de transport sanitaire en réponse aux demandes de transports sanitaires urgents du SAMU. Il met en œuvre la décision du médecin régulateur d'engager en priorité un moyen ambulancier en garde ou en cas d'indisponibilité

Modifié par arrêté en février 2025

un moyen hors garde, dans les délais fixés par celui-ci. Il assure le suivi de l'activité des transports sanitaires urgents et de l'indisponibilité des entreprises de transports sanitaires, y compris les indisponibilités injustifiées.

Missions pour faire diminuer le nombre de carences ambulancières :

- Avoir une visibilité permanente de la disponibilité des ambulances de garde ou hors garde en prenant en compte les délais d'intervention et les moyens techniques et humains disponibles ;
- S'appuyer sur la géolocalisation pour mobiliser les ambulances sur demande du SAMU :
  - o En priorité les moyens ambulanciers de garde ;
  - o En complément, les moyens ambulanciers hors garde ;
- Faire état sans délai au SAMU des indisponibilités ambulancières. Dans les cas où il s'avère impossible de répondre en temps et en qualité à la demande du SAMU, après une recherche infructueuse auprès de deux entreprises différentes au moins, le coordonnateur ambulancier constate le défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires permettant au SAMU de solliciter les moyens du SDIS et de qualifier la carence ambulancière ;
- Organiser le cas échéant la jonction entre le SDIS et les entreprises de transports sanitaires, en lien avec le SAMU. La procédure de jonction est précisée dans la convention locale SAMU-ATSU-SDIS.

Missions pour assurer la traçabilité et effectuer un suivi de l'activité des ambulanciers et de la qualité :

- Assurer le recueil d'activité, une transmission hebdomadaire à l'ATSU et à la CPAM, une restitution et une synthèse mensuelle au CODAMUPS-TS pour le suivi d'activité. L'activité que doit recueillir le coordonnateur ambulancier et les indicateurs de suivi et d'évaluation mis en place sont précisés dans la convention locale SAMU-ATSU-SDIS.
- Recenser les incidents ainsi que les événements indésirables liés aux transports sanitaires urgents, permettant la mise en place de plans d'actions correctives. Ce recensement peut être dématérialisé.

Une fiche de poste type du coordonnateur ambulancier est annexée au présent cahier des charges (annexe 7).

### *7.3 Moyens de communication et systèmes d'informations*

Les moyens de communication entre le SAMU et le coordonnateur ambulancier doivent permettre :

- Le contact direct (téléphone, tablette, système d'information ambulancier, etc.) ;
- La confirmation en temps réel de la bonne réception et de l'acceptation de la mission et de ses statuts d'avancement ;
- La traçabilité de l'activité
- Le journal des EIG.

Par le biais du système d'information du SAMU, le coordonnateur ambulancier reçoit l'ensemble des informations nécessaires à une mission : identification du patient, lieu d'intervention, motifs d'intervention, etc.

Modifié par arrêté en février 2025

Le coordonnateur ambulancier bénéficie d'un système d'information commun avec les entreprises de transport sanitaire et d'une ligne téléphonique dédiée avec lien étroit avec la délégation départementale. L'outil permet de récolter l'exhaustivité de l'activité de transport sanitaire urgent. Le système d'informations permet au coordonnateur ambulancier de :

- Visualiser en temps réel la disponibilité ambulancière sur tout le territoire et de confirmer au SAMU l'immédiateté du départ du vecteur ambulancier et le temps estimé d'arrivée sur les lieux ;
- Déclencher instantanément le vecteur adapté et lui transmettre les données reçues par le SAMU, issues du SI du SAMU ;
- Tracer les états d'avancement de la mission ;
- Tracer les éléments nécessaires à la rémunération ;
- Établir les statistiques mensuelles et annuelles définies.

Le coordonnateur ambulancier transmet à la CPAM les éléments nécessaires au calcul de la garantie de revenu chaque semaine.

## ARTICLE 8 : SOLLICITATION DES MOYENS DE GARDE ET HORS GARDE

### *8.1. Géolocalisation*

Les véhicules de transports sanitaires participant au transport sanitaire urgent sont équipés d'un dispositif de géolocalisation permettant la remontée d'informations dans le cadre de cette activité, afin de repérer les véhicules disponibles pour réaliser un transport sanitaire urgent, lorsqu'ils sont de garde ou hors garde et qu'ils sont volontaires.

### *8.2. Sollicitation par le coordonnateur ambulancier*

Pour chaque demande de transport sanitaire urgent du SAMU relevant des entreprises de transports sanitaires, le coordonnateur ambulancier :

- 1) Sollicite en premier lieu l'entreprise ou le véhicule qui est de garde, pour les territoires et horaires où une garde est organisée ;
- 2) Sollicite à défaut les entreprises volontaires listées par l'ATSU pour participer à la garde en remplacement ou permutation de l'entreprise de garde, pour les territoires et périodes sans garde ou lorsque le ou les véhicules inscrits au tableau de garde ne peuvent pas effectuer le transport sanitaire urgent ;
- 3) Sollicite à défaut les entreprises volontaires listées par l'ATSU pour être sollicitées occasionnellement pendant la garde, pour les territoires et périodes sans garde ou lorsque le ou les véhicules inscrits au tableau de garde ne peuvent pas effectuer le transport sanitaire urgent;
- 4) Indique l'indisponibilité des entreprises de transports sanitaires après avoir sollicité sans succès au moins deux entreprises, en plus de l'entreprise de garde. Le SAMU pourra décider de déclencher une carence ambulancière et solliciter les sapeurs-pompier.

Modifié par arrêté en février 2025

Le coordonnateur ambulancier fait appel à l'entreprise pour effectuer une mission, qu'il s'agisse de l'entreprise de garde ou des entreprises volontaires. L'entreprise sollicitée déclenche l'intervention d'un véhicule.

Le déroulé opérationnel précis de la sollicitation et des interventions est décrit dans la convention locale SAMU-ATSU-SDIS.

### *8.3. Recours au véhicule de garde d'un autre secteur*

Pour les transports sanitaires urgents demandés par le SAMU pendant la garde, le coordonnateur ambulancier sollicite en premier lieu l'entreprise de garde sur le secteur géographique du lieu d'intervention.

Lorsque l'ambulance de garde du secteur est déjà mobilisée, le coordonnateur ambulancier fait appel à une autre entreprise de transport sanitaire volontaire ou à une ambulance de garde dans les secteurs proches, dans les délais compatibles avec l'état du patient.

En cas d'indisponibilité des entreprises sollicitées, il appartient au SAMU de décider de solliciter une intervention des sapeurs-pompiers en carence, conformément à la définition de la carence ambulancière mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

### *8.4. Indisponibilité injustifiée de l'entreprise de garde*

L'entreprise de garde ne peut refuser une demande de transport sanitaire urgent de la part du SAMU si elle n'est pas indisponible en raison d'une intervention dans le cadre de sa garde. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'entreprise est responsable de son indisponibilité injustifiée qui est déduite du revenu minimum garanti selon les modalités fixées par l'avenant n°10 de la convention nationale des transports sanitaires privés.

### *8.5. Délais d'intervention*

Les délais indiqués par le SAMU sont des délais d'arrivée auprès du patient, compatibles avec un départ immédiat, ou différé après concertation.

Le non-respect des délais peut faire l'objet d'un signalement du SAMU à l'ARS et de sanctions.

## ARTICLE 9 : MOYENS MATÉRIELS DU TRANSPORT SANITAIRE URGENT

### *9.1. Moyens*

La réponse à l'aide médicale urgente dans le cadre de la garde, s'effectue avec des véhicules de catégorie A ou des ambulances de catégorie C équipées en catégorie A. L'équipement de chaque véhicule est conforme à la réglementation en vigueur (annexe 9).

Le ou les moyens dédiés par l'entreprise inscrite au tableau de garde sont utilisés exclusivement à la demande du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents. Ils ne peuvent être utilisés pour des transports sanitaires programmés pendant la période de garde qu'ils assurent. Les véhicules de catégorie A bénéficiant d'une AMS hors quota ne peuvent être utilisés pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

Modifié par arrêté en février 2025

Les véhicules disposent d'un équipement de communication permettant d'assurer le lien avec le médecin régulateur et le coordonnateur ambulancier. Les véhicules sont équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les entreprises participant à la garde sont signalées par le marquage conformes à la réglementation en vigueur.

### *9.2. Sécurité sanitaire*

Avant chaque prise de poste, l'équipage vérifie :

- La conformité du matériel électrique ;
- La présence du matériel embarqué sanitaire ;
- Le respect du protocole de désinfection mentionné à l'article 10.

### *9.3. Sécurité routière*

L'équipage contrôle :

- Le bon état de marche de l'ambulance ;
- Les organes de sécurité ;
- La présence de l'équipement adapté et nécessaire pour des transports sanitaires urgents en tous lieux et en tout temps.

Chaque entreprise devra mettre en œuvre une procédure de suivi des véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur :

- Le contrôle technique ;
- Les entretiens périodiques.

## ARTICLE 10 : MESURES D'HYGIÈNE ET DE DÉSINFECTION

### *10.1. Protocoles d'hygiène et de désinfection*

Face aux risques auxquels sont exposés tant le malade que le personnel intervenant, il est convenu de mettre en place différents protocoles de nettoyage et de désinfection :

- Protocole de fin de service (FDS) ;
- Protocole entre chaque patient ;
- Protocole périodique NID (Nettoyage Inventaire Désinfection) ;
- Protocole pour les maladies à déclaration obligatoire (MDO) ou virus.

Le service d'urgence de l'établissement de soins de destination met à disposition les produits et matériels nécessaires pour une désinfection sur place.

Modifié par arrêté en février 2025

## 10.2. Traçabilité

Les entreprises de transport sanitaire doivent pouvoir justifier à tout moment du suivi des protocoles. Les fiches de suivi de nettoyage, inventaire et désinfection sont archivées au sein de l'entreprise pour la traçabilité et peuvent être dématérialisées.

## ARTICLE 11 : ÉQUIPAGE AMBULANCIER

### 11.1. L'équipage

En application des articles R.6312-7 et R. 6312-10 du CSP, deux personnels constituent l'équipage ambulancier dont l'un est au moins titulaire du diplôme d'État d'ambulancier.

Les membres de l'équipage sont tenus de porter une tenue professionnelle conforme à la réglementation.

Tout membre de l'équipage ne peut effectuer que les gestes pour lesquels il est habilité et autorisé à pratiquer.

### 11.2. Formation continue

La formation continue est organisée annuellement. Le recyclage de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est fortement recommandée pour tous les personnels ambulanciers intervenant pour l'aide médicale urgente.

La convention locale SAMU-ATSU-SDIS précise les actions de formation continue pour le maintien et la mise à jour des compétences des personnels des entreprises de transport sanitaire.

L'employeur s'assure de la participation des personnels aux actions de formation continue. Le respect de cette obligation est assuré par l'ATSU et contrôlé par l'ARS.

## ARTICLE 12 : DYSFONCTIONNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Tout dysfonctionnement constaté ou événement indésirable survenu dans l'organisation ou dans les pratiques durant la garde ou durant les transports sanitaires urgents est signalé immédiatement à l'ARS au moyen de la fiche détaillée à l'annexe 8 et aux partenaires de l'aide médicale urgente concernés, par le SAMU, le SDIS, l'entreprise de transport sanitaire ou l'ATSU.

Une fiche de remontée des dysfonctionnements (annexe 8) est transmise à l'ARS à l'adresse suivante : [ars-bfc-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-alerte@ars.sante.fr)

Ces dysfonctionnements et événements indésirables peuvent faire l'objet d'une investigation de l'ARS ou d'une analyse en sous-comité des transports sanitaires. La convention locale SAMU-ATSU-SDIS détaille les modalités de traitement conjoint des événements indésirables et d'établissement d'un plan d'actions correctives.

Modifié par arrêté en février 2025

## ARTICLE 13 : SUIVI ET ÉVALUATION

Les données de suivi sont récoltées au fil de l'activité des transports sanitaires urgents par les différents participants à l'aide médicale urgente, notamment le coordonnateur ambulancier. Les indicateurs nationaux de suivi et d'évaluation sont complétés par des indicateurs définis localement. La liste des indicateurs nationaux et locaux figure dans la convention locale SAMU-ATSU-SDIS.

L'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents fait l'objet d'un suivi semestriel par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, qui y associe les organismes locaux d'assurance maladie. Il inclut notamment le suivi de données sur l'activité des transports sanitaires urgents et des indisponibilités ambulancières.

L'évaluation de ces activités est réalisée chaque année, à l'appui des données récoltées, dans le cadre du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, pour apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins du territoire et le réviser le cas échéant.

En parallèle, un sous-comité des transports sanitaires à l'échelle de la Franche-Comté réunissant les acteurs des 4 départements : 4 SDIS, 1 CRRRA 15, 4 ATSU se réunira au moins une fois par an dans le cadre du suivi et de l'évaluation permettant d'apprécier les transports sanitaires urgents au regard des besoins des territoires

L'ARS communique **au premier semestre de l'année N+1** le bilan départemental annuel au ministère chargé de la santé et au ministère chargé de la sécurité civile.

## ARTICLE 14 : RÉVISION

Le cahier des charges peut être révisé par avenant, notamment en cas de modifications d'ordre législatif, réglementaire ou conventionnel ou à l'issue de l'évaluation annuelle réalisée dans le cadre du CODAMUPS- TS. Cet avenant est arrêté par le directeur général de l'ARS dans les mêmes conditions que le cahier des charges.

Le cas échéant, l'ATSU, le SAMU, le SDIS et l'ARS s'engagent à se réunir pour proposer une adaptation du cahier des charges aux modifications intervenues.

## ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET

Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et s'appliquera à toutes les entreprises de transport sanitaire agréées pour le département du Doubs.

Selon les résultats de l'évaluation réalisée sur le déploiement de la nouvelle organisation liée à la réforme UPH, les dispositions prise ci-dessus pourront faire l'objet d'un ajustement, après consultation des membres concernés.

Modifié par arrêté en février 2025

## ANNEXES

### Annexe 1 du cahier des charges : Références réglementaires

L'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents s'effectue dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles, notamment celles énoncées ci-après :

- Code de la santé publique :  
Partie législative : Articles L6311-1 à L6311-2, L6312-1 à L6312-5, L6313-1, L6314-1 ;  
Partie réglementaire : Articles R6311-1 à R6311-5, R6312-1 à R6312-43, R6313-1 à R6313-8, R6314-1 à R6314-6, R. 6311-17.-I ;
- Code général des collectivités territoriales : L.1424-2 et L.1424-42 ;
- Code de la route : Articles R311-1, R313-33 à R313-35, R432-1 à R432-3 ;
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
- L'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- L'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- L'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- Arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;
- La convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;
- La circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- L'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 2 du cahier des charges : Lexique

**Transport sanitaire urgent** : Transport réalisé par un transporteur sanitaire à la demande du SAMU - centre 15, en vue de l'admission d'un patient dans un établissement de santé, à l'exclusion des transports entre deux établissements de santé, que le patient soit hospitalisé ou pas. Le transport sanitaire urgent est obligatoirement assuré par une ambulance.

**Intervention non suivie de transport (« sortie blanche »)** : Transport sanitaire urgent pour lequel le transport du patient n'est pas réalisé pour diverses raisons mentionnées à l'article R. 6312-17-1 du CSP.

**Garde/service de garde**: Organisation d'une permanence ambulancière sur toute partie du territoire départemental ou interdépartemental, à tout moment de la journée ou de la nuit où l'activité des entreprises de transports sanitaires à la demande du service d'aide médicale urgente justifie la mise en place de moyens dédiés. La garde se traduit opérationnellement par la mise en œuvre du tableau de garde.

**Moyen complémentaire** : Ambulance agréée de catégorie A, ou catégorie C équipée en catégorie A qui peut être déclenchée par le coordonnateur ambulancier en cas d'indisponibilité de l'entreprise de garde ou en dehors des périodes de garde.

Modifié par arrêté en février 2025

### Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

#### Secteur A – BESANCON

Code postal	Ville	Code Insee
25660	Les Mont-Ronds (Fusion Mérey-sous-Montrond, Villers sous Montrond)	25375
25320	Abbans-Dessous	25001
25440	Abbans-Dessus	25002
25220	Amagney	25014
25610	Arc-et-Senans	25021
25170	Audeux	25030
25870	Auxons	25035
25720	Avanne-Aveney	25036
25440	Bartherans	25044
25410	Berthelange	25055
25000	Besançon	25056
25720	Beure	25058
25870	Bonnay	25073
25440	Buffard	25098
25170	Burgille	25101
25320	Busy	25103
25440	By	25104
25320	Byans-sur-Doubs	25105
25440	Cessey	25109
25220	Chalezeule	25112
25170	Champagney	25115
25170	Champvans-les-Moulins	25119
25440	Charnay	25126
25170	Chaucenne	25136
25440	Chay	25143
25320	Chemaudin et Vaux	25147
25440	Chenecey-Buillon	25149
25170	Chevigney-sur-l'Ognon	25150
25870	Chevroz	25153
25440	Chouzelot	25154
25410	Corcondray	25164
25440	Courcelles	25171
25170	Courchapon	25172
25440	Cussey-sur-Lison (Fusion Châtillon-sur-Lison/Cussey-sur-Lison)	25185
25870	Cussey-sur-l'Ognon	25186
25960	Deluz	25197
25870	Devecey	25200
25660	Fontain	25245
25440	Fourg	25253
25170	Franey	25257
25770	François	25258
25870	Geneuille	25265
25660	Gennes	25267
25440	Goux-sous-Landet	25283
25320	Grandfontaine	25287

Code postal	Ville	Code Insee
25170	Jallerange	25317
25820	Laissey	25323
25720	Larnod	25328
25440	Lavans-Quingey	25330
25170	Lavernay	25332
25440	Liesle	25336
25440	Lombard	25340
25170	Mazerolles-le-Salin	25371
25410	Mercey-le-Grand	25374
25870	Mérey-Vieilley	25376
25440	Mesmay	25379
25480	Miserey-Salines	25381
25870	Moncey	25382
25170	Moncley	25383
25660	Montfaucon	25395
25660	Morre	25410
25170	Moutherot	25414
25440	Myon	25416
25170	Noironte	25427
25220	Novillars	25429
25320	Osselle-Routelle	25438
25440	Palantine	25443
25870	Palise	25444
25440	Paroy	25445
25170	Pelousey	25448
25440	Pessans	25450
25480	Pirey	25454
25170	Placey	25455
25440	Val	25460
25410	Pouilley-Français	25466
25115	Pouilley-les-Vignes	25467
25720	Pugey	25473
25440	Quingey	25475
25320	Rancenay	25477
25170	Recologne	25482
25440	Rennes-sur-Loue	25488
25220	Roche-lez-Beaupré	25495
25440	Ronchaux	25500
25410	Roset-Fluans	25502
25440	Rouhe	25507
25410	Saint-Vit	25527
25440	Samson	25528
25170	Sauvagney	25536
25770	Serre-les-Sapins	25542
25870	Tallenay	25557
25220	Thisse	25560
25320	Thoraise	25561
25870	Thurey-le-Mont	25563
25320	Torpes	25564
25220	Vaire	25575
25870	Valleroy	25582
25410	Velesmes-Essarts	25594
25870	Venise	25598
25870	Vieilley	25612
25410	Villars-Saint-Georges	25616
25170	Villers-Buzon	25622
25320	Vorges-les-Pins	25631
25320	Boussières	25084

Modifié par arrêté en février 2025

<b>Code postal</b>	<b>Ville</b>	<b>Code Insee</b>
25440	Brères	25090
25220	Chalèze	25111
25870	Châtillon-le-Duc	25133
25410	Corcelles-Ferrières	25162
25410	Dannemarie-sur-Crète	25195
25440	Échay	25209
25480	École-Valentin	25212
25170	Émagny	25217
25170	Étrabonne	25225
25410	Ferrières-les-Bois	25235
25170	Lantenne-Vertière	25326
25320	Montferrand-le-Château	25397
25660	Montrond-le-Château	25406
25170	Ruffey-le-Château	25510
25660	Saône	25532
25660	Vèze	25611

Modifié par arrêté en février 2025

## Secteur B – PONTARLIER

Code postal	Ville	Code Insee
25300	Alliés	25012
25300	Arçon	25024
25520	Arc-sous-Cicon	25025
25270	Arc-sous-Montenot	25026
25520	Aubonne	25029
25560	Bannans	25041
25520	Bians-les-Usiers	25060
25560	Bonnevaux	25075
25560	Boujailles	25079
25560	Bouverans	25085
25240	Brey-et-Maison-du-Bois	25096
25520	Bugny	25099
25560	Bulle	25100
25300	Chaffois	25110
25240	Chapelle-des-Bois	25121
25270	Chapelle-d'Huin	25122
25240	Chaux-Neuve	25142
25300	Cluse-et-Mijoux	25157
25240	Crouzet	25179
25270	Crouzet-Migette	25180
25300	Dommartin	25201
25560	Dompierre-les-Tilleuls	25202
25300	Doubs	25204
25370	Fourcatier-et-Maison-Neuve	25252
25300	Fourgs	25254
25560	Frasne	25259
25240	Gellin	25263
25270	Gevresin	25270
25520	Goux-les-Usiers	25282
25300	Granges-Narboz	25293
25160	Grangettes	25295
25300	Houtaud	25309
25370	Jougne	25318
25160	Labergement-Sainte-Marie	25320
25270	Levier	25334
25370	Longevilles-Mont-d'Or	25348
25160	Malbuisson	25361
25160	Malpas	25362
25370	Métabief	25380
25270	Montmahoux	25404
25160	Montperreux	25405
25240	Mouthe	25413
25520	Ouhans	25440
25160	Oye-et-Pallet	25442
25240	Petite-Chaux	25451
25160	Planée	25459

Code postal	Ville	Code Insee
25300	Pontarlier	25462
25240	Pontets	25464
25240	Reculfoz	25483
25160	Remoray-Boujeons	25486
25520	Renédale	25487
25370	Rochejean	25494
25240	Rondefontaine	25501
25270	Sainte-Anne	25513
25370	Saint-Antoine	25514
25300	Sainte-Colombe	25515
25520	Saint-Gorgon-Main	25517
25160	Saint-Point-Lac	25525
25240	Sarrageois	25534
25270	Septfontaines	25541
25520	Sombacour	25549
25370	Touillon-et-Loutelet	25565
25160	Vaux-et-Chantegrue	25592
25240	Villedieu	25619
25270	Villeneuve-d'Amont	25621
25270	Villers-sous-Chalamont	25627
25300	Vuillecin	25634
25240	Châtelblanc	25131
25560	Courvières	25176
25520	Évillers	25229
25370	Hôpitaux-Neufs	25307
25370	Hôpitaux-Vieux	25308
25560	Rivière-Drugeon	25493
25300	Verrières-de-Joux	25609

Modifié par arrêté en février 2025

## Secteur C – ETALANS/ VALDAHON

code postal	Ville	Code Insee
25360	Adam-lès-Passavant	25006
25530	Adam-lès-Vercel	25007
25360	Aissey	25009
25330	Amancey	25015
25330	Amathay-Vésigneux	25016
25330	Amondans	25017
25690	Avoudrey	25039
25530	Belmont	25052
25330	Bolandoz	25070
25360	Bouclans	25078
25530	Bremondans	25089
25290	Cademène	25106
25360	Champlive	25116
25330	Chantrans	25120
25290	Chassagne-Saint-Denis	25129
25840	Châteauvieux-les-Fossés	25130
25530	Chaux-lès-Passavant	25141
25530	Chevigney-lès-Vercel	25151
25330	Cléron	25155
25390	Consolation-Maisonnettes	25161
25360	Côtebrune	25166
25530	Courtetaïn-et-Salans	25175
25330	Déservillers	25199
25510	Dompriel	25203
25580	Durnes	25208
25580	Échevannes	25211
25530	Épenouse	25218
25800	Épenoy	25219
25290	Épeugney	25220
25580	Étalans	25222
25330	Éternoz	25223
25800	Étray	25227
25530	Eysson	25231
25580	Fallerans	25233
25330	Fertans	25236
25330	Flagey	25241
25390	Flangebouche	25243
25510	Germéfontaine	25268
25360	Glamondans	25273
25360	Gonsans	25278
25510	Grandfontaine-sur-Creuse	25289
25580	Guyans-Durnes	25300
25390	Guyans-Vennes	25301
25620	Chevillotte	25152
25510	Sommette	25550
25360	Lanans	25324
25530	Landresse	25325
25580	Lavans-Vuillafans	25331
25510	Laviron	25333
25620	Gratteris	25297
25580	Premiers Sapins	25424
25620	Hôpital-du-Grosbois	25305
25330	Lizine	25338
25930	Lods	25339
25690	Longechaux	25342

code postal	Ville	Code Insee
25690	Longemaison	25343
25330	Longeville	25346
25390	Loray	25349
25360	Magny-Châtelard	25355
25330	Malans	25359
25620	Malbrans	25360
25620	Mamirolle	25364
25111	Montgesoye	25400
25920	Mouthier-Haute-Pierre	25415
25360	Naisey-les-Granges	25417
25360	Nancray	25418
25330	Nans-sous-Sainte-Anne	25420
25390	Orchamps-Vennes	25432
25290	Ornans	25434
25530	Orsans	25435
25360	Osse	25437
25530	Ouvans	25441
25360	Passavant	25446
25690	Passonfontaine	25447
25510	Pierrefontaine-les-Varans	25453
25390	Plaimbois-Vennes	25457
25330	Reugney	25489
25290	Rurey	25511
25360	Saint-Juan	25520
25330	Saraz	25533
25580	Saules	25535
25290	Scey-Maisières	25537
25330	Silley-Amancey	25545
25620	Tarcenay-Foucherans	25558
25620	Trépot	25569
25800	Valdahon	25578
25360	Vaudrivillers	25590
25530	Vellerot-lès-Vercel	25596
25390	Vennes	25600
25530	Vercel-Villedieu-le-Camp	25601
25580	Vernierfontaine	25605
25530	Villers-Chief	25623
25510	Villers-la-Combe	25625
25580	Voires	25630
25840	Vuillafans	25633
25620	Villers-sous-Montrond Fusion Mérey-ss- Montrond	25628

Modifié par arrêté en février 2025

### Secteur D –BAUME les DAMES

Code postal	Ville	Code Insee
25340	Abbenans	25003
25250	Accolans	25005
25340	Anteuil	25018
25250	Appenans	25019
25110	Autechaux	25032
25680	Avilley	25038
25640	Battenans-les-Mines	25045
25110	Baume-les-Dames	25047
25430	Belvoir	25053
25250	Beutal	25059
25640	Blarians	25065
25250	Blussangeaux	25066
25250	Blussans	25067
25680	Bonnal	25072
25250	Bournois	25083
25640	Braillans	25086
25340	Branne	25087
25640	Breconchaux	25088
25250	Bretigney	25093
25110	Bretigney-Notre-Dame	25094
25640	Cendrey	25107
25640	Champoux	25117
25430	Chazot	25145
25340	Pays-de-Clerval	25156
25640	Corcelle-Mieslot	25163
25340	Crosey-le-Grand	25177
25340	Crosey-le-Petit	25178
25680	Cubrial	25181
25680	Cubry	25182
25110	Cusance	25183
25680	Cuse-et-Adrisans	25184
25110	Dammartin-les-Templiers	25189
25110	Esnans	25221
25250	Faimbe	25232
25640	Flagey-Rigney	25242
25340	Fontenelle-Montby	25247
25110	Fontenotte	25249
25110	Fourbanne	25251
25250	Gémonval	25264
25250	Geney	25266
25640	Germondans	25269
25340	Gondenans-Montby	25276
25680	Gondenans-les-Moulins	25277
25680	Gouhelans	25279
25110	Grosbois	25298
25110	Guillon-les-Bains	25299
25680	Huanne-Montmartin	25310
25250	Hyémondans	25311
25250	L'Isle-sur-le-Doubs	25315
25250	Lanthenans	25327
25110	Luxiol	25354
25250	Mancenans	25365
25640	Marchaux-Chaudefontaine	25368
25250	Marvelise	25369

Modifié par arrêté en février 2025

Code postal	Ville	Code Insee
25680	Mésandans	25377
25680	Mondon	25384
25680	Montagney-Servigny	25385
25110	Montivernage	25401
25680	Montussaint	25408
25680	Nans	25419
25640	Ollans	25430
25250	Onans	25431
25430	Orve	25436
25640	Ougney-Douvot	25439
25340	Pompierre-sur-Doubs	25461
25110	Pont-les-Moulins	25465
25640	Pouligney-Lusans	25468
25680	Puessans	25472
25640	Le Puy	25474
25430	Rahon	25476
25430	Randevillers	25478
25250	Rang	25479
25640	Rigney	25490
25640	Rignosot	25491
25110	Rillans	25492
25680	Rognon	25498
25680	Romain	25499
25680	Rougemont	25505
25640	Rougemontot	25506
25640	Roulans	25508
25340	Saint-Georges-Armont	25516
25640	Saint-Hilaire	25518
25430	Sancey	25529
25110	Séchin	25538
25430	Servin	25544
25110	Silley-Bléfond	25546
25250	Sourans	25552
25250	Soye	25553
25680	Tallans	25556
25640	La Tour-de-Sçay	25566
25680	Tournans	25567
25680	Tressandans	25570
25680	Trouvans	25572
25340	Uzelle	25574
25640	Val-de-Roulans	25579
25430	Vellefans	25597
25640	Vennans	25599
25110	Vergranne	25602
25110	Verne	25604
25340	Viéthorey	25613
25640	Villers-Grélot	25624
25110	Villers-Saint-Martin	25626
25110	Voillans	25629
25640	La Bretenière	25092
25640	Châtillon-Guyotte	25132
25640	L'Écouvotte	25215
25250	Étrappe	25226
25340	Fontaine-lès-Clerval	25246
25340	L'Hôpital-Saint-Lieffroy	25306
25110	Hyèvre-Magny	25312
25110	Hyèvre-Paroisse	25313
25110	Lomont-sur-Crête	25341
25250	Médière	25372
25250	La Prétière	25470
25340	Roche-lès-Clerval	25496
25430	Vellerot-lès-Belvoir	25595
25430	Vernois-lès-Belvoir	25607
25430	Vyt-lès-Belvoir	25635

## Secteur E – MAICHE

Code postal	Ville	Code INSEE
25380	Battenans-Varin	25046
25470	Belfays	25049
25380	Belleherbe	25051
25190	Bief	25061
25210	Bonnétage	25074
25380	Bretonvillers	25095
25470	Burnevillers	25102
25120	Cernay-l'Église	25108
25380	Chamesey	25113
25470	Charmauvillers	25124
25380	Charmoille	25125
25140	Charquemont	25127
25380	Cour-Saint-Maurice	25173
25470	Courtefontaine	25174
25450	Damprichard	25193
25470	Ferrières-le-Lac	25234
25470	Fessevillers	25238
25190	Fleurey	25244
25140	Fournet-Blancheroche	25255
25140	Frambouhans	25256
25190	Froidevaux	25261
25190	Glère	25275
25470	Goumois	25280
25210	Grand'Combe-des-Bois	25286
25470	Indevillers	25314
25380	Grange	25290
25210	Mémont	25373
25210	Russey	25512
25120	Bréseux	25091
25140	Écorces	25213

Code postal	Ville	Code INSEE
25210	Fontenelles	25248
25470	Plains-et-Grands-Essarts	25458
25190	Terres-de-Chaux	25138
25190	Liebvillers	25335
25380	Longeville-lès-Russey	25344
25120	Maiche	25356
25120	Mancenans-Lizerne	25366
25190	Montancy	25386
25190	Montandon	25387
25210	Montbéliardot	25389
25120	Mont-de-Vougey	25392
25190	Montjoie-le-Château	25402
25120	Orgeans-Blanchefontaine	25433
25190	Péseux	25449
25210	Plaimbois-du-Miroir	25456
25380	Provenchère	25471
25380	Rosureux	25504
25190	Saint-Hippolyte	25519
25210	Saint-Julien-lès-Russey	25522
25190	Soulce-Cernay	25551
25380	Surmont	25554
25470	Thiébouhans	25559
25470	Trévillers	25571
25470	Urtière	25573
25190	Valoreille	25584
25380	Vaucluse	25588
25380	Vauclusotte	25589
25190	Vaufrey	25591

Modifié par arrêté en février 2025

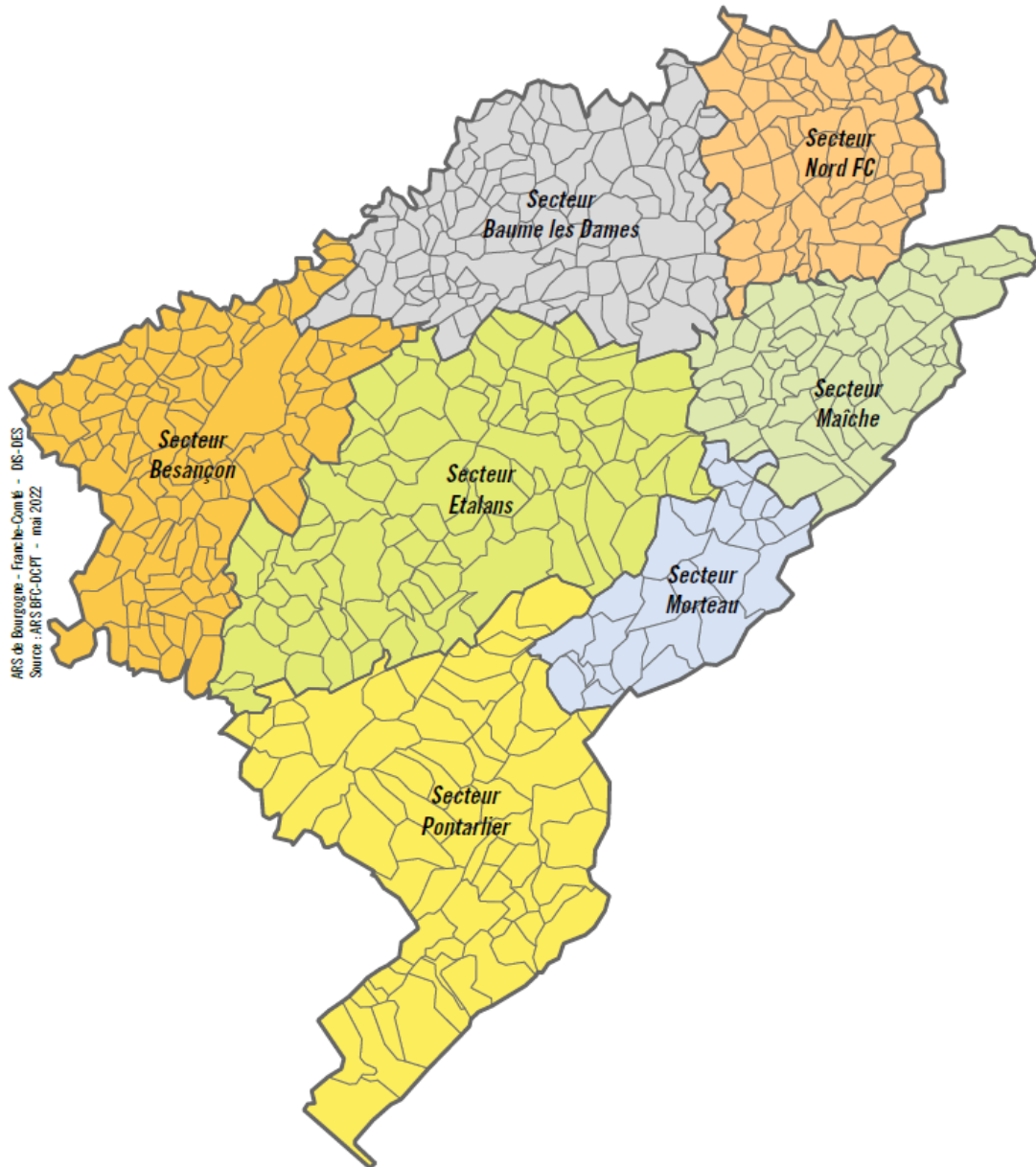
## Secteur E – MORTEAU

Code postal	Ville	Code INSEE
25390	Fournets-Luisans	25288
25390	Fuans	25262
25650	Gilley	25271
25570	Grand'Combe-Châteleu	25285
25650	Hauterive-la-Fresse	25303
25210	Bosse	25077
25650	Chaux	25139
25500	Chenalotte	25148
25650	Longeville	25347
25210	Laval-le-Prieuré	25329
25210	Barboux	25042
25500	Bélieu	25050
25210	Bizot	25062
25210	Luhier	25351
25500	Combes	25160
25500	Fins	25240
25790	Gras	25296
25650	Maisons-du-Bois-Lièvremon	25357
25650	Montbenoit	25390
25210	Mont-de-Laval	25391
25650	Montflovin	25398
25500	Montlebon	25403
25500	Morteau	25411
25210	Narbief	25421
25500	Noël-Cerneux	25425
25650	Ville-du-Pont	25620
25130	Villers-le-Lac	25321

Modifié par arrêté en février 2025

Annexe 4 du cahier des charges : Cartographie des secteurs de garde et liste des entreprises agréées et implantées

Sectorisation de la garde ambulancière  
dans le Doubs  
Mai 2022



ARS de Bourgogne - Franche-Comté - DIS-DES  
Source : ARS BFC-DCPT - mai 2022

Modifié par arrêté en février 2025

Entreprises Agréées et implantées – Département du Doubs

SECTEUR	ENTREPRISES	ADRESSES	CODE POSTAL	VILLE
BAUME LES DAMES	Ambulances TATTU Emmanuel	1 Faubourg d'Anroz (site secondaire)	25110	BAUME LES DAMES
		37 Grande Voie (site principal)	25340	Pays de Clerval
	SARL Ambulances L'Isle 25 & Baumoises	ZA La Combe Rosiers	25250	L'ISLE SUR LE DOUBS
		29 Avenue du Président Kennedy	25110	BAUME LES DAMES
BESANCON	Ambulances ABEILLE SAS	2D rue Louis Garnier	25000	BESANCON
		Centre médical Lafayette		
	Ambulances ASA 25 "JUSSIEU SECOURS BESANCON"	19 rue Paul Milleret	25000	BESANCON
	Ambulances BONNET "JUSSIEU SECOURS BESANCON"	19 rue Paul Milleret	25000	BESANCON
	Ambulances SAINT JEAN "JUSSIEU SECOURS BESANCON"	19 rue Paul Milleret	25000	BESANCON
	Ambulances St LAURENT "JUSSIEU SECOURS BESANCON"	19 rue Paul Milleret	25000	BESANCON
	Ambulances BESANCON ASSISTANCE SAS	2D rue Louis Garnier	25000	BESANCON
	Ambulances DEMONET Laurent	8 rue Einstein	25000	BESANCON
	Ambulances COURTOT	62 Boulevard Léon Blum	25000	BESANCON
MAICHE	Assistance PLATEAU DE MAICHE	32 rue de l'Eglise (site principal)	25140	CHARQUEMONT
	"APM BINET"	24, rue Général de Gaulle (site secondaire)	25120	MAICHE
	Ambulances VALLAT	14 bis rue des Combes	25120	MAICHE
	Ambulances VUILLEMIN - ATTV 25	10 Le Beugnon (site secondaire)	25570	GRAND COMBE CHATELEU
MORTEAU	Ambulances VUILLEMIN - ATTV 25	16, rue des Rondeys (site principal)	25210	LE RUSSEY
	Ambulances MORTUACIENNES et PONTISSALIENNES	9 Rue Les Prés Mouchets (site principal)	25500	LES FINIS
PONTARLIER	Ambulances MORTUACIENNES et PONTISSALIENNES	55 Rue des Artisans	25300	DOUBS
	Ambulances ROSSIER	1C, Place Don Lessus - ZAE La Censure	25300	CHAFFOIS
	Ambulances du Haut Doubs JUSSIEU SECOURS PONTARLIER	18 rue Denis Papin	25300	PONTARLIER
ETALANS VALDAHON	Taxis Ambulances GUINARD	14 rue des Bleuets	25390	ORCHAMPS-VENNES
	Ambulances FRANTZ	10, rue des Vergers	25290	ORNANS
	Sarl Ambulances AVRIL	10 rue Jean-Louis Gay Lussac	25800	VALDAHON
	SARL Ambulances VIVOT	26 bis rue de l'Hôtel de Ville	25800	VALDAHON

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 5 du cahier des charges : Modèle de tableau de garde

### Tableau de garde

ATSU :

MOIS DE :

SECTEUR :

Date	Période	Nom entreprise	N° d'agrément	Localisation de la garde	Nombre de véhicules mis à disposition
Lundi 4 janvier	... h - ... h				
Lundi 4 janvier	... h - ... h				
Lundi 4 janvier	... h - ... h				
Lundi 4 janvier	... h - ... h				
Mardi 5 janvier	... h - ... h				
Mardi 5 janvier	... h - ... h				
Mardi 5 janvier	... h - ... h				
Mardi 5 janvier	... h - ... h				
Mercredi 6 janvier	... h - ... h				
Mercredi 6 janvier	... h - ... h				
Mercredi 6 janvier	... h - ... h				
Mercredi 6 janvier	... h - ... h				

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Modifié par arrêté en février 2025

Annexe 6 du cahier des charges : Fiche de permutation ou remplacement de garde

Département :

Secteur de :

**SOCIÉTÉ EMPÊCHÉE**

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° \_\_\_\_\_

.....  
.....  
.....

Ne pourra pas assurer la garde départementale prévue le ..... de ..... heures à ..... heures.

Motif : .....  
.....

**SOCIÉTÉ REMPLACANTE**

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° \_\_\_\_\_

.....  
.....  
.....

En cas de permutation,

J'effectuerai la garde de la société .....

le ..... de ..... heures à ..... heures.

À ....., Le .....

Signature et tampon  
de la société empêchée :

Signature et tampon  
de la société remplaçante :

*Fiche à transmettre au SAMU, à l'ARS, à l'ATSU et à la CPAM*

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 7 du cahier des charges : Fiche de poste type du coordonnateur ambulancier

<b>INTITULÉ DU POSTE</b>	<b>Coordonnateur ambulancier des départements 25, 39, 70 et 90</b>
<b>STRUCTURE RATTACHEMENT</b>	<b>DE SAMU – CRRA 15 CHU de Besançon</b>

### DESCRIPTION DU POSTE

#### Missions générales

Dans le cadre de la réglementation applicable au transport sanitaire et des engagements convenus par les différents acteurs de l'aide médicale urgente dans le département, et en coordination étroite avec les assistants de régulation médicale du SAMU-centre 15, le coordonnateur assure l'engagement d'un moyen de transport sanitaire privé dans les délais exigés par le médecin régulateur du SAMU-centre 15, fait état du défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires et assure le suivi exhaustif et détaillé de cette activité. Il est l'interlocuteur privilégié du SAMU-centre 15 et des entreprises de transport sanitaire pour toutes questions relatives au suivi au quotidien de l'activité opérationnelle des entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU.

L'objectif principal de la mise en place d'un coordonnateur ambulancier est de réduire les indisponibilités ambulancières, grâce à une meilleure visibilité en temps réel sur les moyens ambulanciers disponibles. Son objectif secondaire est de permettre une traçabilité complète de l'activité des ambulanciers par les outils de géolocalisation et de remontée des statuts installés à bord des véhicules et par la constitution d'une base de données détaillée.

#### Activités principales

- Déclencher l'envoi opérationnel d'équipes ambulanciers et faire diminuer le nombre d'indisponibilités ambulancières
- Avoir une visibilité permanente de la disponibilité (délai d'intervention, moyens techniques et humains) des ambulances participant à l'aide médicale urgente, par le biais notamment d'un logiciel partagé utilisant les moyens de géolocalisation dont sont équipés les véhicules
- S'assurer de la présence d'un ou plusieurs véhicules adaptés par secteur territorial pendant les horaires où une garde est organisée
- En l'absence de garde, s'assurer de la présence d'un ou plusieurs véhicules adaptés des entreprises volontaires sur chaque secteur selon la procédure définie par l'ATSU
- Recevoir les instructions opérationnelles du médecin régulateur du SAMU-centre 15, par le biais du logiciel du SAMU, et vérifier la complétude des données nécessaires (localisation de la destination précise de l'intervention, etc.)
- Transmettre les demandes de transport sanitaire urgent aux entreprises de transport sanitaires du territoire concerné, par le biais d'un outil informatique commun et selon les procédures de sollicitation convenues dans le tableau de garde et par l'ATSU : sollicitation impérativement de l'entreprise de garde du secteur en premier lieu, puis sollicitation des entreprises volontaires dans le cadre défini par l'ATSU
- Faire état de l'impossibilité avérée de répondre en temps et en qualité à la demande du SAMU-Centre 15, le cas échéant, et faire une description de la difficulté sans délai au SAMU-centre 15, qui juge de la pertinence d'un déclenchement des moyens du SDIS en carence

Modifié par arrêté en février 2025

- Poursuivre la sollicitation des entreprises de transport sanitaire privé si, après constat initial de l'indisponibilité, le SAMU et le SDIS ont décidé de temporiser l'intervention
  - Suivre la bonne réalisation de l'activité des transports sanitaires urgents par les ambulanciers
- Suivre le déroulement des transports sanitaires urgents des équipages de transport sanitaire, se renseigner et alerter en cas de problème (ex : absence de nouvelles dans un délai exceptionnellement long)
- Répondre aux demandes et informations des entreprises de transport sanitaire en temps réel (ex : signalement de disponibilité pour renfort)
- S'assurer du bon fonctionnement en temps réel des outils informatiques et radiotéléphoniques et appeler les acteurs concernés en cas de problème constaté (ex : ambulance n'apparaissant plus sur le logiciel)
- Faire respecter les bonnes pratiques durant les transports sanitaires urgents et les gardes ambulancières au quotidien, en lien avec l'ATSU
- Assurer une veille juridique voire opérationnelle sur les transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU
  - Assurer la traçabilité de l'activité des ambulanciers et contribuer à son évaluation
- Renseigner des fichiers précis et chiffrés de données à des fins statistiques, de bilan et de rémunération : nombre de transports sanitaires urgents par secteur et par horaire, nombre de sorties blanches, mobilisation des entreprises volontaires hors garde, nombre de d'indisponibilités ambulancières par secteur et motif, motifs d'indisponibilités par entreprise, nombre de transports sanitaires urgents en attente à l'instant T (chaque 30 min), journal des incidents, etc.
- Transmission hebdomadaire de ces données à l'ATSU
- Réalisation d'un rapport de synthèse et d'analyse des données et transmission à l'ARS chaque semestre en vue de sa présentation et discussion au CODAMUPS-TS

### **Implantation et fonctionnement**

Le coordonnateur ambulancier exerce son activité au sein des locaux du SAMU-centre 15 du CHU de Besançon.

Le coordonnateur ambulancier est placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du SAMU-centre 15. Il n'a aucun lien de subordination ou d'intérêt avec une entreprise de transport sanitaire. Aux horaires où l'activité justifie la mise en place d'un personnel dédié, le coordonnateur ambulancier ne peut effectuer d'autres activités pour le compte du SAMU qui ne sont pas prévues dans ses missions.

Dans les départements franc-comtois 25, 39, 70 et 90, un personnel dédié aux missions de coordination ambulancière est mis en place sur les horaires suivants : de 8 heures à 20 heures hors PDSA à hauteur de 2 ETP, et en dehors de ces horaires par des ARM volontaires du SAMU – Centre 15/CHU de Besançon, à tour de rôle par semaine ou par quinzaine.

Un ARM supplémentaire le week-end, et exclusivement dédié à la gestion des moyens, permettra de rationaliser la gestion des moyens ambulanciers pendant le week-end, période d'activité plus soutenue.

Modifié par arrêté en février 2025

Les coordonnateurs ambulanciers doivent donc entretenir un lien régulier et fluide avec ces autres personnels, afin d'assurer la transmission de l'ensemble des informations, notamment le recensement exhaustif des données et les incidents signalés sur la totalité des horaires et des jours

### **PROFIL SOUHAITÉ**

Les profils suivants sont privilégiés :

- Ambulancier
- Logisticien
- Assistant de régulation médicale

Une expérience de quelques années dans le secteur du transport sanitaire ou de l'aide médicale urgente est requise.

#### **Connaissances :**

- Connaissance du secteur géographique
- Connaissance de l'environnement réglementaire des transports sanitaires et des interventions à la demande du SAMU
- Connaissance des acteurs de l'aide médicale urgente, du monde sanitaire

#### **Savoir-faire :**

- Gestion et optimisation de l'envoi de véhicules
- Utilisation des outils bureautiques et informatiques
- Gestion de bases de données
- Constitution et analyse de tableaux de bord
- Communication
- Analyse d'un contexte, d'une problématique
- Alerte sur une situation à risque

#### **Savoir-être :**

- Autonomie
- Disponibilité
- Adaptabilité
- Réactivité
- Travail en équipe
- Écoute active et attentive
- Rigueur et esprit méthodique
- Persévérance et contrôle de soi

**Formations prévues dans le cadre de l'adaptation au poste :**  
**formation assurée par les superviseurs sous la responsabilité du cadre**

### **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE**

Description du SAMU : centre 15 pour les 4 départements 25/39/70/90

Modifié par arrêté en février 2025

## CONTACTS

Personnes à contacter pour tout renseignement : [centre15@chu-besancon.fr](mailto:centre15@chu-besancon.fr) - [ycossus@chu-besancon.fr](mailto:ycossus@chu-besancon.fr)

Personnes à qui adresser les candidatures : [ycossus@chu-besancon.fr](mailto:ycossus@chu-besancon.fr)

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 8 du cahier des charges : Fiche de dysfonctionnement des transports sanitaires urgents

### Origine du signalement

**Département :**

Secteur de :

Qualité du déclarant :

- Entreprise de transport sanitaire
- Coordinateur ambulancier
- Personnel du SAMU
- Personnel d'une structure des urgences
- Patient
- Autre : .....

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant (facultatif) :

Date et heure du dysfonctionnement : le ..... à .....

### Caractéristiques du dysfonctionnement

- EN RELATION AVEC L'ENTREPRISE DE TRANSPORT SANITAIRE

Nom de l'entreprise :

- Non joignable
- Non disponible pour la garde
- Refus prise en charge du patient
- Autre : .....

Description : .....  
.....

- EN RELATION AVEC LA REGULATION MEDICALE

Description : .....  
.....

- EN RELATION AVEC LE PATIENT

- Agressivité du patient
- Incompréhension du patient
- Refus de prise en charge par le patient
- Autre : .....

Description : .....  
.....

- AUTRE TYPE DE DYSFONCTIONNEMENT

Description : .....  
.....

**Solution apportée :**

*Fiche à transmettre à l'ARS par mail : .....*

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 9 du cahier des charges : Transport Bariatrique

Un recensement rapide des moyens a été effectué par les transporteurs sanitaires et les SDIS.

Liste des véhicules susceptibles d'assurer du transport bariatrique et leur localisation :

- ✓ Pour les transporteurs sanitaires :
  - Une ambulance appartenant au SAMU 25 – CHU Besançon
  - Une ambulance appartenant à Jussieu Secours Montbéliard – M. HEZARD
  
- ✓ Pour les SDIS :
  - Un véhicule équipé à Besançon pouvant prendre en charge des personnes pesant jusqu'à 250 kg

L'ensemble des acteurs concernés par l'UPH souhaite la mise en place d'un groupe de travail afin de réfléchir et de proposer des solutions pour améliorer la prise en charge des transports bariatriques.

Modifié par arrêté en février 2025

### Annexe 10 : FICHE BILAN

Exemple de fiche

<b>Identification de l'entreprise obligatoire :</b>									
TRANSPORT EFFECTUÉ EN AMBULANCE				Date :		N° appel 15 :			
N° immatriculation .....									
Nom de l'assuré .....					Prénom .....				
Nom de jeune fille .....					Tél. ....				
Adresse de l'assuré(e) .....									
Code postal .....					Bureau distributeur : .....				
Adresse de la caisse .....								<b>Kc en attente</b>	
Adresse de la mutuelle .....								<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nom de la personne transportée.....						Date de naissance .....			
Prénom .....						Lien avec l'assuré .....			
Lieu de P en C .....				Nom de CGA (ou code)		Dispense d'avance de frais <small>A signer dans tous les cas par le transporteur</small>			
Lieu de destination .....				Nom du 2 <sup>e</sup> membre (ou code)		<input type="checkbox"/> totale <input type="checkbox"/> partielle			
Heure d'appel		Arrivée sur les lieux		Immat. véhicule (ou code)		<b>Paiement direct</b> <small>Cette signature vaut acquit des sommes éventuellement payées par l'assuré</small>			
Arrivée au CH		Fin de mission				<small>L'assuré autorise le versement direct à l'ambulancier désigné à contre du système mécanique du transport détaillé ci-dessous et s'engage à y a lieu, à payer à l'ambulancier le total de la facture ou cas de refus de prise en charge par l'organisme de sécurité sociale, l'assuré ou la personne transportée ou son représentant, après de la notice et des conditions du transport détaillé ci-dessus.</small>			
						Signature			

<b>BILAN AMBULANCIER</b>												
Sexe : H <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		Age : ans		Motif de l'appel :								
Bilan initial												
Conscience			Ventilation			Circulation			Évolution du bilan			
Conscience <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Normale			<input type="checkbox"/> Pouls			.....h.....mn	.....h.....mn	.....h.....mn	.....h.....mn
Somnolent <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Difficile			<input type="checkbox"/> ..... / mn						
PCI <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Absente			<input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/>			Pouls :	Pouls :	Pouls :	Pouls :
Σ Durée : .....			<input type="checkbox"/> Cyanose			<input type="checkbox"/> Irrégulier <input type="checkbox"/>			Tension :	Tension :	Tension :	Tension :
.....			<input type="checkbox"/> Sueurs			<input type="checkbox"/> Bien frappe <input type="checkbox"/>			Sat O <sup>2</sup> :	Sat O <sup>2</sup> :	Sat O <sup>2</sup> :	Sat O <sup>2</sup> :
Désorienté <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Fréquence			<input type="checkbox"/> Filant <input type="checkbox"/>			Autre :	Autre :	Autre :	Autre :
Inconscient <input type="checkbox"/>			..... / mn			<input type="checkbox"/> Arrêt <input type="checkbox"/>						
Réactif <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> Sat O <sup>2</sup> :			Tension : .....						
Aréactif <input type="checkbox"/>			..... %			<input type="checkbox"/> Tension : .....						
						<input type="checkbox"/> Pâleur						
						<input type="checkbox"/> Hémorragie						
Localisation des lésions		Tête	Rachis	Thorax	Abdomen	MSD	MSG	MID	MIG			
Douleur												
Traumatisme												
Plaie												
Fracture												
Antécédents et traitements suivis :												
<input type="checkbox"/> Transport médicalisé <input type="checkbox"/> Patient vu par un médecin - Nom du médecin :												
Avis du SAMU :												
Gestes effectués :												
<input type="checkbox"/> Collier cervical <input type="checkbox"/> Matelas coquille <input type="checkbox"/> Attelle <input type="checkbox"/> DSA												
Femme enceinte : Nbre de mois :				Perte des eaux: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			Frq contractions/min :					
Texte libre :												
Destination :			Fiche établie par :				Remise à :					
Département du Territoire de Belfort - ADSSU 90 <b>FICHE CLINIQUE</b> ACBUS convention des transports sanitaires 02/2003												
<small>Exemplaire 2 bleu : destiné au service d'accueil des urgences</small>			<small>Exemplaire 3 vert : destiné au centre 15 par la biais de l'ATSU</small>				<small>Exemplaire 4 jaune : conservé par l'entreprise</small>					

Modifié par arrêté en février 2025

## Annexe 11 du cahier des charges : Fiche d'équipements des véhicules

L'équipement des **véhicules de type A, catégorie C**, est composé des produits et matériels suivants (cf. arrêté ministériel du 12/12/2017 – Annexe II) :

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	OPTION ÉVENTUELLE
<b><i>Equipements de relevage et de brancardage du patient</i></b>	
Brancard principal / support brancard	
Matelas à dépression	Optionnel
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	
Drap portoir ou matelas de transfert	Optionnel
<b><i>Equipements d'immobilisation</i></b>	
Lot pour les fractures	
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)	
<b><i>Equipements de ventilation / respiration</i></b>	
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et pression, détendeur, débitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l / min, raccord rapide	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum totale de 2 000 l, dont au moins une bouteille de 400 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l / min, raccord rapide optionnel	
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges	
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène	
Dispositif portable, manuel, d'aspiration de mucosités	
<b><i>Equipements de diagnostic</i></b>	
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm-66 cm	
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm-66 cm	Optionnel
Oxymètre	Optionnel
Stéthoscope	Optionnel
Thermomètre, mesures minimales : 28° C-42° C	Optionnel
Dispositif pour doser le sucre dans le sang	Optionnel
<b><i>Médicaments</i></b>	
Un support soluté	

Modifié par arrêté en février 2025

<b>Equipements de réanimation</b>	
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	Optionnel
<b>Bandages et matériels d'hygiène</b>	
2 matériels de couchage	
1 couverture bactériostatique	
1 matériel pour le traitement des plaies	
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4° C (+ ou-2° C) pendant au moins 2 heures	Optionnel
1 haricot	
1 sac vomitoire	
1 bassin	
1 urinal (pas en verre)	
2 paires de gants chirurgicaux stériles	
100 gants non stériles à usage unique	
1 matériel d'accouchement d'urgence	
5 sacs poubelle	
1 drap à usage unique pour brancard	
<b>Equipements de protection individuelle (par membre d'équipage)</b>	
1 vêtement de signalisation visuelle	Optionnel
1 paire de gants de sécurité pour débris	Optionnel
1 paire de chaussures de sécurité	Optionnel
Matériel de protection contre l'infection	
2 masques de protection respiratoire de type FFP2 à usage unique	
<b>Matériel de protection et de sauvetage</b>	
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel	
1 coupe-ceinture de sécurité	
1 triangle ou lampe de présignalisation	
1 extincteur	
<b>Communication</b>	
Emetteur-récepteur mobile	Optionnel

Modifié par arrêté en février 2025

Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile	
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire	

L'équipement des **véhicules de types B, catégorie A**, est composé des produits et matériels suivants (cf. arrêté ministériel du 12/12/2017 – Annexe II) :

TYPES D'ÉQUIPEMENTS	TYPE B
<b><i>Equipements de relevage et de brancardage du patient</i></b>	
Brancard principal / support brancard	1
Portoir de type cuillère	1
Matelas à dépression	1
Dispositif de transport du patient en position assise (chaise portoir)	1
Drap portoir ou matelas de transfert	Optionnel
Plan dur complété d'une tête d'immobilisation et de brides de sécurité	Optionnel
<b><i>Equipements d'immobilisation</i></b>	
Dispositif de traction	Optionnel
Lot pour les fractures	1
Lot de colliers cervicaux (immobilisation du rachis cervical)	1
Immobilisation en extension de la partie haute du rachis : dispositif d'extraction ou plan dur court	Optionnel
<b><i>Equipements de ventilation / respiration</i></b>	
Station fixe d'oxygène, minimum 2 000 l, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet de régulation permettant un débit maximal d'au moins 15 l / min, (raccord rapide optionnel)	Optionnel
Oxygène portable : capacité minimum, conditions normales de température et de pression, détendeur, débitre avec robinet permettant un débit d'eau d'au moins 15 l / min, (raccord rapide optionnel sauf pour le type C)	2 000 l
Insufflateurs manuels avec masques et canules pour tous les âges	1
Embout de ventilation bouche à masque avec entrée oxygène	1
Dispositif d'aspiration fixe de mucosités d'une pression minimale de 65 kPa avec une capacité minimale de 1 l	Optionnel
Dispositif portable d'aspiration des mucosités	1

Modifié par arrêté en février 2025

<b>Equipements de diagnostic</b>	
Appareil à tension manuel, taille de serrage 10 cm-66 cm	1
Appareil à tension automatique de type doppler, 10 cm-66 cm	Optionnel
Oxymètre	1
Stéthoscope	1
Thermomètre, mesures minimales : 28° C-42° C	1
Dispositif pour doser le sucre dans le sang	1
Lampe diagnostic	1
<b>Médicaments</b>	
Soluté	Optionnel
Matériel pour perfusions et injections	Optionnel
Dispositif d'injection conçu pour permettre l'administration de liquide chauffé jusqu'à 37° C (+ ou-2° C), portable ou non,	Optionnel
Supports soluté	2
Dispositif pour perfusion sous pression	Optionnel
<b>Equipements de réanimation</b>	
Défibrillateur avec enregistrement ECG des données patient	1
Moniteur cardiaque	Optionnel, peut être combinés sur le même dispositif que le défibrillateur
Stimulateur cardiaque	NC
Dispositif de réanimation respiratoire (PARS) : contenu des PACS, matériels de perfusion avec cathéters et perfuseurs, solutés, dispositifs de fixation adhésifs, matériel d'intubation avec laryngoscope et lames diverses, pinces de Magill, mandrins, sonde d'intubation avec embouts, clamp et seringues pour ballonnet, dispositif de fixation pour sonde, stéthoscope, matériel pour administration de médicaments	
Appareillage de nébulisation	Optionnel
Lot de drainage thoracique	NC
Dispositif pour perfusion volumétrique	NC
Cathéters veineux centraux	NC
Respirateur de transport	NC
Valve de PEEP	NC

Modifié par arrêté en février 2025

Capnomètre	NC
<b>Bandages et matériels d'hygiène</b>	
Matériels de couchage	2
Couverture bactériostatique	1
Matériel pour le traitement des plaies	1
Matériel pour le traitement des brûlures thermiques et chimiques	1
Récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4° C (+ ou-2° C) pendant au moins 2 heures	1
Haricot	1
Sac vomitoire	1
Bassin	1
Urinal (pas en verre)	1
Container à aiguilles usagées	NC
Sonde gastrique (avec accessoires)	NC
Paires de gants chirurgicaux stériles	5
Gants non stériles à usage unique	100
1 matériel d'accouchement d'urgence	1
Sacs poubelle	5
Container incinérable pour déchets médicaux	NC
Drap à usage unique pour brancard	1
<b>Equipements de protection individuelle (par membre d'équipage)</b>	
Vêtement de signalisation visuelle	1
Vêtement de sécurité et de protection (blouson)	Optionnel
Paire de gants de sécurité pour débris	Optionnel
Paire de chaussures de sécurité	Optionnel
Casque de sécurité	Optionnel
Matériel de protection contre l'infection	1
Masques de protection respiratoire de type FFP2 à usage unique	2
<b>Matériel de protection et de sauvetage</b>	
Matériel de nettoyage et de désinfection immédiate du matériel et du personnel	1

Modifié par arrêté en février 2025

Lot de lampes et outils de sauvetage	Optionnel
Coupe-ceinture de sécurité	1
Triangle ou lampe de présignalisation	1
Projecteur	Optionnel
Extincteur	1
<b>Communication</b>	
Emetteur-récepteur mobile	Optionnel
Emetteur-récepteur portable	Optionnel
Accès au réseau téléphonique public par l'émetteur-récepteur ou par un radiotéléphone mobile	1
Un système d'alerte portable par personne (peut être intégré au récepteur radio)	Optionnel
Communication interne entre le chauffeur et la cellule sanitaire	1

**Lorsque ces véhicules effectuent le transport de nouveau-nés et nourrissons**, les dispositifs ci-dessous sont exigés (cf. arrêté ministériel du 12/12/2017 – Annexe II) :

- a) Nacelle et filet de protection, couffin et siège auto homologué avec mode de fixation de sécurité conforme à la législation. La fixation est double et concerne tant l'enfant dans la nacelle que la nacelle au brancard.
- b) Thermomètre normal et hypothermique (à gallium).
- c) Bonnet en jersey pour nouveau-né, couverture isolante en aluminium (taille nouveau-né et pédiatrique), sac polyéthylène.
- d) Aspirateur électrique autonome avec batteries et réglage de la dépression.
- e) Sondes pédiatriques d'aspiration de différents calibres.
- f) Lunettes à oxygène pour nouveau-né et nourrisson.
- g) Insufflateur manuel pour nouveau-né et nourrisson (BAVU) avec masque et canules de différentes tailles.
- h) Attelles pédiatriques pour membres inférieurs et supérieurs.
- i) Matelas à dépression pédiatrique.

Modifié par arrêté en février 2025

## ANNEXE 12 : Règles de conduite routière

La conduite des équipages ambulanciers intervenant à la demande du CRRA 15 doit être appropriée aux délais prescrits et se faire dans le respect du code de la route.

L'article R 311-1 du Code de la Route stipule en son paragraphe 6.5 que les véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières ou à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités sont des **véhicules d'intérêt général prioritaires**.

Le conducteur adapte sa vitesse à l'état de santé de la personne transportée, aux conditions de circulation, à l'état de la chaussée, en vue d'un confort et d'une sécurité maximale. La conduite ne doit pas mettre en danger les autres usagers de la route.

Le personnel fait usage des avertisseurs sonores et lumineux spéciaux dans les cas justifiés par l'urgence de la mission telle que définie par le médecin régulateur du SAMU. Pour le franchissement des feux tricolores et des intersections, l'avertisseur sonore deux tons deux temps, ou deux tons trois temps et les feux spéciaux doivent être utilisés simultanément conformément à l'article R 311-1 du code de la route. Une attestation justifiant l'urgence de la mission pourra être produite par le SAMU à la demande de l'ambulancier. La notion d'urgence est susceptible d'être appréciée de manière différenciée, s'agissant du trajet « aller » et du trajet « retour », en fonction de la nature des éléments transmis lors du bilan.

L'équipage s'assure, avant de s'attacher, de la sécurité des personnes transportées en contrôlant l'attache des ceintures à l'avant comme dans la cellule. Les accompagnants sont autorisés prioritairement dans la cabine de conduite. Dans le cadre d'un transport pédiatrique, l'accès d'un parent à la cellule peut être envisagé si celle-ci dispose d'un siège avec attache. Par ailleurs, dans le cadre d'un transport médicalisé, l'usage des ceintures est apprécié par l'équipe soignante. Lorsque le conducteur doit communiquer par téléphone cellulaire, il immobilise momentanément le véhicule de façon sécuritaire.

Déontologie : Le personnel des entreprises participant à la garde s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle, de bienséance et de courtoisie dans le cadre de ses missions. S'agissant d'une mission de service public, il ne doit faire aucune discrimination en fonction des personnes transportées.

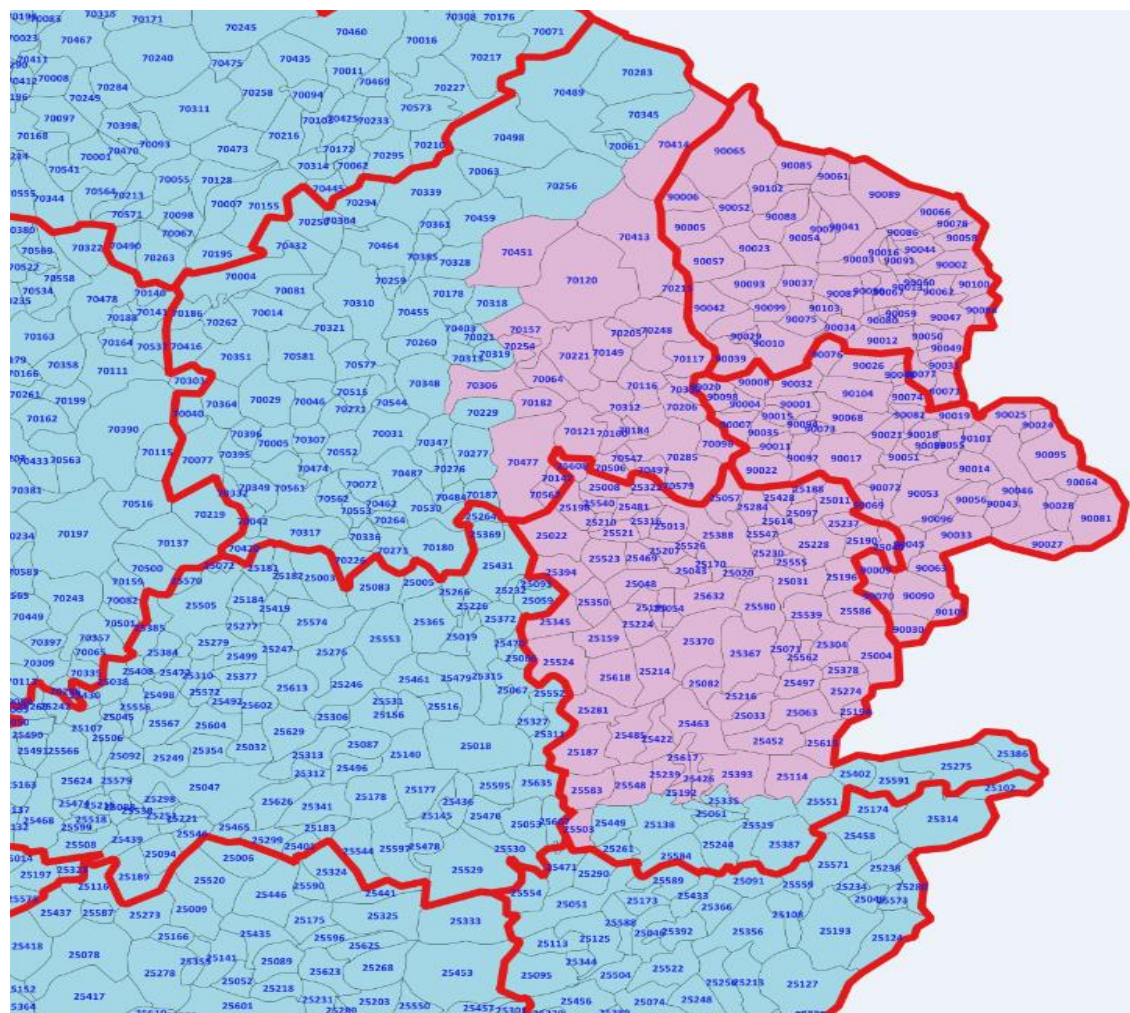
Modifié par arrêté en février 2025

### IDENTITE DU SECTEUR INTERDEPARTEMENTAL

L'organisation de la garde ambulancière du département du Territoire de Belfort s'inscrit dans un périmètre interdépartemental : le Nord Franche-Comté.

Ce territoire s'étend sur deux départements limitrophes : le Doubs et la Haute-Saône, au regard de l'implantation d'un établissement de santé public unique, l'hôpital Nord Franche-Comté situé sur la commune de Trevenans. En effet, en 2017, la destination des transports en urgence pré-hospitalière des patients du Nord Franche-Comté (322 000 habitants) est, dans plus de 98 % des cas, l'hôpital Nord Franche-Comté.

Le secteur interdépartemental regroupe l'ensemble des communes du département du Territoire de Belfort, 80 communes du Doubs (ex-secteur de Montbéliard) et 31 communes de Haute-Saône (ex-secteur d'Héricourt/Lure). 13 entreprises de transports sanitaires y sont implantées.



Modifié par arrêté en février 2025

## LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR INTERDEPARTEMENTAL NORD FRANCHE-COMTE

Codes Insee	Communes	Secteur interdépartemental	EPCI
25004	Abbévillers	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25008	Aibre	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
25011	Allenjoie	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25013	Allondans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25020	Arbouans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25022	Arcey	Nord Franche-Comté	CC des Deux Vallées Vertes
25031	Audincourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25033	Autechaux-Roide	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25040	Badevel	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25043	Bart	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25048	Bavans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25054	Berche	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25057	Bethoncourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25063	Blamont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25071	Bondeval	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25082	Bourguignon	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25097	Brogard	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25114	Chamesol	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Maïche
25159	Colombier-Fontaine	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25170	Courcelles-les-Montbéliard	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25187	Dambelin	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25188	Dambenois	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25190	Dampierre-les-Bois	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25191	Dampierre-sur-le-Doubs	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25192	Dampjoux	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Maïche
25194	Dannemarie	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération

Modifié par arrêté en février 2025

25196	Dasle	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25198	Désandans	Nord Franche-Comté	CC des Deux Vallées Vertes
25207	Dung	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25210	Échenans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25214	Écot	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25216	Écurcey	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25224	Étouvans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25228	Étupes	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25230	Exincourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25237	Feschés-le-Châtel	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25239	Feule	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25274	Glax	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25281	Goux-les-Dambelin	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25284	Grand-Charmont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25304	Hérimoncourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25316	Issans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25322	Laire	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
25345	Longeville-sur-Doubs	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25350	Lougres	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25367	Mandeure	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25370	Mathay	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25378	Meslières	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25388	Montbéliard	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25393	Montécheroux	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Maîche
25394	Montenois	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25422	Neuchâtel-Urtière	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25426	Noirefontaine	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération

Modifié par arrêté en février 2025

25428	Nommay	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25452	Pierrefontaine-les-Blamont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25463	Pont-de-Roide-Vermondans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25469	Présentevillers	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25481	Raynans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25485	Rémondans-Vaivre	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25497	Roches-les-Blamont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25503	Rosières-sur-Barbèche	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Sancey-Belleherbe
25521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25523	Sainte-Marie	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25524	Saint-Maurice-Colombier	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25526	Sainte-Suzanne	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25539	Seloncourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25540	Semondans	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25547	Sochaux	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25548	Solemont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25555	Taillecourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25562	Thulay	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25580	Valentigney	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25583	Valonne	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Sancey-Belleherbe
25586	Vandoncourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25608	Le Vernoy	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
25614	Vieux-Charmont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25615	Villars-les-Blamont	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25617	Villars-sous-Dampjoux	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25618	Villars-sous-Écot	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
25632	Voujeaucourt	Nord Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération
70064	Belverne	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt

Modifié par arrêté en février 2025

70096	Brevilliers	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70116	Chagey	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70117	Châlonvillars	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70120	Champagney	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70121	Champey	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70147	Chavanne	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70149	Chenebier	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70157	Clairegoutte	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70160	Coisevaux	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70182	Courmont	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70184	Couthenans	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70205	Échavanne	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70206	Échenans-sous-Mont-Vaudois	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70215	Errevet	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70221	Étobon	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70248	Frahier-et-Chatebier	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70254	Frédéric-Fontaine	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70285	Héricourt	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70306	Lomont	Nord Franche-Comté	CC du Pays de Lure
70312	Luze	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70330	Mandrevillars	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70413	Plancher-Bas	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70414	Plancher-les-Mines	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70451	Ronchamp	Nord Franche-Comté	CC Rahin et Cherimont
70477	Saulnot	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70497	Tavey	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70506	Trémoins	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70547	Verlans	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70567	Villers-sur-Saulnot	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
70579	Vyans-le-Val	Nord Franche-Comté	CC du Pays d'Héricourt
90001	Andelnans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90002	Angeot	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90003	Anjoutey	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90004	Argiésans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90005	Auxelles-Bas	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90006	Auxelles-Haut	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90007	Banvillars	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90008	Bavilliers	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90009	Beaucourt	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90010	Belfort	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90011	Bermont	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90012	Bessoncourt	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90013	Bethonvilliers	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90014	Boron	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90015	Botans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90016	Bourg-sous-Châtelet	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud

Modifié par arrêté en février 2025

90017	Bourgogne	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90018	Brebotte	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90019	Bretagne	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90020	Buc	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90021	Charmois	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90022	Châtenois-les-Forges	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90023	Chaux	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90024	Chavanatte	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90025	Chavannes-les-Grands	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90026	Chèvremont	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90027	Courcelles	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90028	Courtelevant	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90029	Cravanche	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90030	Croix	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90031	Cunelières	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90032	Danjoutin	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90033	Delle	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90034	Denney	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90035	Dorans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90036	Eguenigue	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90037	Éloie	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90039	Essert	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90041	Étueffont	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90042	Évette-Salbert	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90043	Faverois	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90044	Felon	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90045	Fêche-l'Église	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90046	Florimont	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90047	Fontaine	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90048	Fontenelle	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90049	Fousse-magne	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90050	Frais	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90051	Froidfontaine	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90052	Giromagny	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90053	Grandvillars	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90054	Gros-magny	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90055	Grosne	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90056	Joncherey	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90057	Lachapelle-sous-Chaux	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90058	Lachapelle-sous-Rougemont	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90059	Lacollonge	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90060	Lagrange	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90061	Lamadeleine-Val-des-Anges	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90062	Larivière	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90063	Lebetain	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90064	Lepuix-Neuf	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90065	Lepuix	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud

Modifié par arrêté en février 2025

90066	Leval	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90067	Menoncourt	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90068	Meroux	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90069	Méziré	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90070	Montbouton	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90071	Montreux-Château	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90072	Morvillars	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90073	Moval	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90074	Novillard	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90075	Offemont	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90076	Pérouse	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90077	Petit-Croix	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90078	Petitefontaine	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90079	Petitmagny	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90080	Phaffans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90081	Réchésy	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90082	Autrechêne	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90083	Recouvrance	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90084	Reppe	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90085	Riervescemont	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90086	Romagny-sous-Rougemont	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90087	Roppe	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90088	Rougegoutte	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90089	Rougemont-le-Château	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90090	Saint-Dizier-l'Évêque	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90091	Saint-Germain-le-Châtelet	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90093	Sermamagny	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90094	Sevenans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90095	Suarce	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90096	Thiancourt	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90097	Trévenans	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90098	Urcerey	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90099	Valdoie	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90100	Vauthiermont	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90101	Vellescot	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire
90102	Vescemont	Nord Franche-Comté	CC des Vosges du Sud
90103	Vétrigne	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90104	Vézelois	Nord Franche-Comté	CA Grand Belfort
90105	Villars-le-Sec	Nord Franche-Comté	CC du Sud Territoire

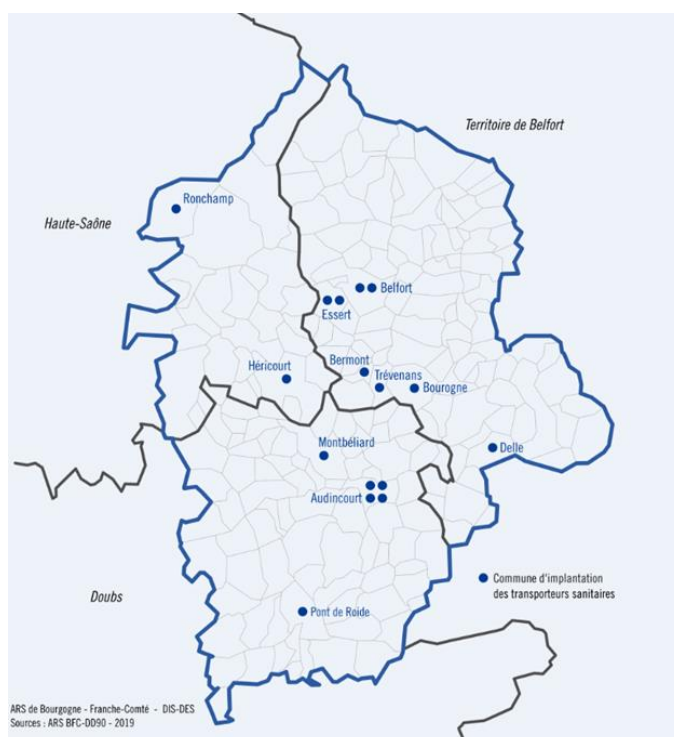
Modifié par arrêté en février 2025

## SECTORISATION ET HORAIRES DE GARDE

### Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R.6312-18 du CSP. Elle ne peut aboutir à une augmentation du nombre de secteurs de garde existants dans la version V.3.1.7-FEV2022 du simulateur.

Le secteur interdépartemental est un secteur unique, découpé en deux zones d'intervention perméables Nord et Sud afin de maintenir la proximité de la prise en charge.



### Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Secteur Nord Franche-Comté	Horaires de garde	Nombre de véhicules affectés
Nuits	20 heures à 24 heures	6
	0 à 8 heures	4
Semaine	8 heures à 20 heures	7
Week-end	8 heures à 20 heures	7

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Modifié par arrêté en février 2025

Liste des entreprises de transports sanitaires implantées sur le secteur interdépartemental Nord Franche-Comté et adresses de leurs lieux de garde

Raison sociale	Adresse	Numéro d'agrément
<b>ZONE D'INTERVENTION SUD</b>		
SARL HERIMONCOURT ASSDISTANCE Jussieu Secours	8 rue Charles Allemand <u>25400 AUDINCOURT</u>	81
SARL SOS AMBULANCES Jussieu Secours	8 rue Charles Allemand <u>25400 AUDINCOURT</u>	43
SARL AUDINCOURT ASSDISTANCE Jussieu Secours	8 rue Charles Allemand <u>25400 AUDINCOURT</u>	51
SARL AMBULANCES NORD FRANCHE-COMTE Jussieu Secours	8 rue Charles Allemand <u>25400 AUDINCOURT</u>	111
EURL AMBULANCES FILONI BOUGUET	5 rue Georges Boillot <u>25200 MONTBELIARD</u>	1
<b>ZONE D'INTERVENTION NORD</b>		
PHOENIX AMBULANCES	26 Avenue Léon Jouhaux <u>70400 HERICOURT</u>	12
SARL AMBULANCES DE RONCHAMP SN Jussieu Secours	53, rue le Corbusier 70250 <u>70250 RONCHAMP</u>	7017189
SARL AMBULANCES EHRET SN Jussieu Secours	10 Rue des Fougerais <u>90400 TREVENANS</u>	9017190
EURL EST AMBULANCES AMBULANCES BELFORTAINES	16 Boulevard de Tassigny <u>90000 BELFORT</u>	154
EURL PROMEDIC SUD	5 Rue de Goudant <u>90140 BOUROGNE</u>	169001
SARL AMBULANCES ET TAXI DSA ET LION	70 Faubourg de Belfort <u>90100 DELLE</u>	2012-413
SARL AMBULANCES PARAMEDIC GEORGES	87 Rue du Général de Gaulle <u>90850 ESSERT</u>	2150235
SARL SOS AMBULANCES JEAN MULLER	87 Rue du Général de Gaulle <u>90850 ESSERT</u>	94111002216 5

## ATSU RESPONSABLE DU SECTEUR INTERDEPARTEMENTAL NORD FRANCHE-COMTE

A l'échelle du secteur interdépartemental Nord Franche-Comté, trois ATSU sont compétentes :

- ATSU du Doubs dont le Président est M. Jean-Jacques HEZARD,
- ATSU de Haute-Saône dont le Président est M. Eric VANNET,
- ATSU du Territoire de Belfort dont le Président est M. Jean-Jacques HEZARD.

Les ATSU 25 et 70 donnent délégation à l'ATSU 90 est chargée d'organiser opérationnellement la garde, dans le cadre des obligations fixées par le présent cahier des charges, et plus généralement la réponse des ambulanciers privés à l'aide médicale urgente.

Modifié par arrêté en février 2025

L'Association des Transports Sanitaires Urgents du Territoire de Belfort (ATSU 90), désignée comme membre du CODAMUPS TS/SCTS par arrêté du DG ARS n° ARSBFC/BFC/DCPT/2022-06 du 1<sup>er</sup> avril 2022, dispose d'un mandat temporaire d'un an. Le Président est M. Jean-Jacques HEZARD, élu le 28 mars 2022.

## Réquisitions préfectorales

Chaque Préfet de département peut réquisitionner les entreprises de transports sanitaires agréées implantées sur son département au regard de l'organisation du secteur interdépartemental Nord Franche-Comté. En conséquence, en cas de grève ou de non tenues de garde récurrentes, les Préfets du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône seront tenus au courant de la situation par l'ARS et prendront les décisions qui leur conviennent sur leur département de compétence.

Modifié par arrêté en février 2025

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-27-00001

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA- 2025-331 Relatif à la  
détermination des territoires au sein desquels  
l'accès au médicament pour la population n'est  
pas assuré de manière satisfaisante,  
conformément à l'article L5125-6 du code de la  
santé publique

**ARRETE**  
**N° ARS-BFC-DOSA- 2025-331**

**Relatif à la détermination des territoires au sein  
desquels l'accès au médicament pour la population  
n'est pas assuré de manière satisfaisante,  
conformément à l'article L5125-6 du code de la santé  
publique**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-6, L5125-6-2 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L162-16-1 ;

**VU** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population, n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population, n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

**VU** l'instruction n° DGOS/AS1/2024/121 du 1<sup>er</sup> août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

**VU** les avis défavorables de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – pharmaciens et des deux syndicats représentatifs de la profession de pharmacien titulaire d'officine (Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine d'une part et Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France d'autre part) ;

**VU** les avis favorables de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, des huit Conseils Territoriaux de Santé et du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** que le plafond de population résidant dans les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante est de 4 % pour la région Bourgogne-Franche-Comté, soit 112 008 habitants au regard du recensement publié par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 susvisé ;

.../...

**Considérant** que la combinaison des quatre critères définis par le décret n°2024-756 du 7 juillet 2024 susvisé permet d'atteindre une population de 111 537 habitants, soit 99,6 % du plafond autorisé,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Par référence aux quatre critères définis par le décret n°2024-756 du 7 juillet 2024 susvisé, les Territoires de Vie Santé (TVS) au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante sont les suivants, dans les limites de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Département de la Côte d'Or :
  - TVS de Châtillon-sur-Seine (code TVS 21154) ;
  - TVS de Seurre (code TVS 21607) ;
- Département du Jura :
  - TVS d'Oyonnax (code TVS 01283) ;
- Département de la Nièvre :
  - TVS de Saint-Pierre-le-Moûtier (code TVS 58264) ;
  - TVS de Clamecy (code TVS 58079) ;
- Département de la Haute-Saône :
  - TVS de Jussey (code TVS 70292) ;
- Département de la Saône-et-Loire :
  - TVS de Cluny (code TVS 71137) ;
- Département de l'Yonne :
  - TVS de Tonnerre (code TVS 89418) ;
  - TVS de Saint-Sauveur-en-Puisaye (code TVS 89368) ;
  - TVS d'Aix-Villemaur-Pâlis (code TVS 10003).

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, d'un recours contentieux formé, dans le délai de deux mois à compter de la date de

publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 février 2025

**Le directeur général,**

***Signé***

**Jean-Jacques Coiplet**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-17-00005

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-332 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (58400)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-332 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (58400)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande déposée le 25 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice déléguée du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (58400), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier du 6 novembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice déléguée du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 25 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 25 octobre 2024 ;

**VU** la saisine pour avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, le 6 novembre 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 27 décembre 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant la directrice déléguée du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire à lui communiquer des éléments d'information nécessaires à l'instruction de la demande déposée le 25 octobre 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 21 janvier 2025 de la directrice déléguée du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire transmettant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les informations sollicitées le 27 décembre 2024 ;

.../...

**VU** l'avis technique du 23 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire pour l'exercice :

- Des missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;
- Des missions de vente de médicaments au public (1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique) et de délivrance de denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique (2° de l'article L. 5126-6 du même code) ;
- De l'activité de préparation de doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique), à savoir le déconditionnement/reconditionnement, le surétiquetage de spécialités et la préparation des piluliers individuels,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, les missions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant sis 29 rue Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (58400) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire est située au rez-de-chaussée du bâtiment R-1 Moyen séjour, elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire est autorisée à assurer la mission prévue au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la vente de médicaments au public.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire est autorisée à assurer la mission prévue au 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique.

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code à savoir, le déconditionnement/reconditionnement, le sur-étiquetage de spécialités et la préparation des piluliers individuels.

**Article 6** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 7** : La licence n° 93 du 8 janvier 1958 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur pour l'usage particulier du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire est abrogée.

**Article 8** : L'arrêté n° 07 du 29 avril 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire à exercer l'activité de vente de médicaments au public dans le respect des exigences législatives et réglementaires est abrogé.

**Article 9** : L'arrêté n° 03 du 30 mars 2007 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire à exercer l'activité optionnelle portant sur la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales est abrogé.

**Article 10** : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne ARHB/DDASS58/09-67 du 14 août 2009 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire est abrogé.

**Article 11** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 12** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 13** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 14** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée à la directrice déléguée du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 17 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-19-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-340 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-340 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre préliminaire de la quatrième partie et le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le protocole local de renouvellement et d'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) établi en application du 5° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

**VU** la demande déposée le 15 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier électronique du 21 octobre 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo à lui transmettre la convention ayant pour objet la fourniture par l'établissement de médicaments réservés à l'usage hospitalier à la clinique Château du Tremblay sise Le Temblay à Chaulgnes (58400) ;

**VU** la convention du 13 juin 2023, déposée le 21 octobre 2024 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, ayant pour objet la fourniture de médicaments réservés à l'usage hospitalier par le centre hospitalier Pierre Léo au bénéfice de la clinique Château du Tremblay ;

**VU** le courrier du 24 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 15 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 21 octobre 2024, date de dépôt des derniers éléments sur *demarche-simplifiees.fr* ;

.../...

**VU** le courrier du 24 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressant pour avis au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, dans le cadre des dispositions des articles L. 5126-4 et R. 5126-28 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo ;

**VU** le courrier du 20 novembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, transmis par voie dématérialisée le même jour, demandant au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens de bien vouloir prendre en compte dans son avis l'exercice d'une mission supplémentaire par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo à savoir la mission prévue au 5° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique : « *Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4* » ;

**VU** l'avis technique du 26 décembre 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire pour l'exercice :

- Des missions prévues aux 1° à 3° et 5° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;
- Des missions de vente de médicaments au public (1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique) et de délivrance de denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique (2° de l'article L. 5126-6 du même code) ;
- De l'activité de préparation de doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique), à savoir la préparation des doses unitaires formes sèches, des doses unitaires buvables et des sachets destinés à chaque patient ;
- De l'activité de réalisation des préparations magistrales pour les formes pharmaceutiques « pommades » et « solutions pour bains de bouche » (2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique),

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo de la Charité-sur-Loire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° et 5° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, les missions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ainsi que les activités mentionnées aux 1° et 2° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (58400) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° et 5° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

- Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du code de la santé publique.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sont implantés comme suit :

- a) Au rez-de-chaussée du bâtiment n° 40 pour la pharmacie proprement dite ;
- b) Au rez-de-chaussée du bâtiment n° 24 pour une annexe dédiée au stockage de dispositifs médicaux stériles, masques, petit matériel et inflammables ;
- c) Au rez-de-chaussée du bâtiment logistique n° 26 pour l'entreposage des fluides médicaux.

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo dessert les sites géographiques suivants :

- Site d'hospitalisation complète de La Charité-sur-Loire : 51 rue des Hôtelleries ;
- Site de la maison d'accueil spécialisée Les Perriers : La Grange Joadà à La Charité-sur-Loire » ;
- Site d'hospitalisation complète de la clinique du Pré-Poitiers : 2 rue du Docteur Jules Renault à Nevers (58000) ;
- Site de l'institut médico éducatif Edouard Seguin de Mesves-sur-Loire : rue du Château de Mouron à Mesves-sur-Loire (58400) ;
- Les sites d'hospitalisation à temps partiel – hôpitaux de jour suivants :
  - Nevers (58000) : 2 place de la République ;
  - Cosne-Cours-sur-Loire (58200) : 87 ter rue Jean Jaurès ;
  - Clamecy (58500) : 1 rue des Promenades ;
  - Decize (58300) : 2 rue Marguerite Monnot ;
  - Sancerques (18140) : Château d'Augy.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à assurer la mission prévue au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la vente de médicaments au public.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à assurer la mission prévue au 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales définies à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique.

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code à savoir, la préparation des doses unitaires formes sèches, des doses unitaires buvables et des sachets destinés à chaque patient.

**Article 6** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, l'activité de réalisation des préparations magistrales pour les formes pharmaceutiques « pommades » et « solutions pour bain de bouche ».

**Article 7** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 8** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est autorisée à approvisionner la clinique Château du Tremblay, sise Le Tremblay à Chaulgnes (58400), en médicaments réservés à l'usage hospitalier en application des dispositions du I de l'article R. 5126-110 du code de la santé publique.

**Article 9** : La décision n° DOS/ASPU/004/2017 du 4 janvier 2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo sis 51 rue des Hôtelleries à La Charité-sur-Loire (Nièvre) est abrogée.

**Article 10** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Pierre Léo est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 11** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 13** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée à la directrice déléguée du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 19 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-19-00004

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-343 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du de la clinique La Bressane sise 460 rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-343 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du de la clinique La Bressane sise 460 rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande déposée les 27 et 30 septembre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice de la clinique La Bressane sise 460 rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier du 3 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice de la clinique La Bressane que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 27 septembre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 30 septembre 2024, date de dépôt des derniers éléments sur la plateforme *demarches-simplifiee.fr* ;

**VU** l'avis du 6 janvier 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

**VU** le rapport d'enquête établi le 6 décembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relatif au renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane ;

**VU** le courrier du 6 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant à la directrice de la clinique La Bressane, via la plateforme *demarches-simplifiee.fr*, le rapport d'enquête susvisé établi le même jour et l'invitant à transmettre ses réponses aux remarques formulées ;

**VU** les réponses aux remarques formulées dans le rapport d'enquête du 6 décembre 2024 susvisé apportées le 27 décembre 2024 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, via la plateforme *demarches-simplifiee.fr*, par la directrice de la clinique La Bressane ;

.../...

**VU** l'avis technique du 14 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du 16 janvier 2025 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant à la directrice de la clinique La Bressane, via la plateforme *demarches-simplifiee.fr*, l'avis technique du 14 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publiques susvisé et l'invitant à lui faire part de ses réponses tant sur ledit avis technique que sur celui émis par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens le 6 janvier 2025 ;

**VU** le courrier du 14 février 2025 de la directrice de la clinique La Bressane, adressé le même jour via la plateforme *demarches-simplifiee.fr*, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des éléments en réponse au courrier du 16 janvier 2025 susvisé ;

**VU** la conclusion définitive du 17 février 2025 du rapport d'enquête établi le 6 décembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane sise 460 rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane est située au rez-de-jardin de l'établissement dont elle dessert l'ensemble des lits et places.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code à savoir, le déconditionnement/sur-conditionnement, le sur-étiquetage de spécialités pharmaceutiques et la préparation des piluliers journaliers.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur de clinique La Bressane est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral, direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire, n° 942987 du 30 novembre 1994 acceptant la demande de licence présentée par la gérante de la S.A.R.L La Varennes, pour l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de repos et de convalescence de Varennes-Saint-Sauveur, licence n° 379, est abrogée.

**Article 6** : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne ARHB/DDASS71/2005-18 du 27 septembre 2005 autorisant la modification de l'autorisation initiale de l'établissement de soins de suite et de réadaptation « La Varenne » sis à Varennes-Saint-Sauveur (71480) est abrogé.

**Article 7** : L'autorisation tacite obtenue le 4 avril 2021 sur la base des dispositions du premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique à la suite de la demande, déposée le 3 décembre 2020, d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation Korian La Bressane sis à Varennes-Saint-Sauveur (71480) est abrogée.

**Article 8** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique La Bressane est de huit demi-journées hebdomadaires.

**Article 9** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 10** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée à la directrice de la clinique La Bressane et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 19 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-21-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-347 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-347 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la convention cadre de sous-traitance de préparation de dispositifs médicaux stériles établie le 24 janvier 2022 entre le centre hospitalier d'Auxerre sis 2 B boulevard de Verdun à Auxerre (89000) et le centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500) ;

**VU** la demande déposée le 18 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par le directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier du 22 octobre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 18 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 18 octobre 2024, date de réception de la demande ;

**VU** la conclusion provisoire du rapport d'enquête, du 18 décembre 2024, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relatif au renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy ;

**VU** le courrier du 20 décembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant au directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy le rapport d'enquête du 18 décembre 2024 susvisé ;

**VU** l'avis du 3 février 2025 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

.../...

**VU** les réponses apportées le 6 février 2025 par voie postale et le même jour par voie dématérialisée par le directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy aux remarques formulées dans le rapport d'enquête du 18 décembre 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier électronique du 7 février 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy à lui communiquer des éléments d'information nécessaires à l'instruction de la demande déposée le 18 octobre 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 20 février 2025 du directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté confirmant que les travaux de réaménagement de la pharmacie à usage intérieur débuteront en 2025 ;

**VU** l'avis technique du 20 février 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy pour l'exercice :

- Des missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;
- De la mission de vente de médicaments au public (1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
- De l'activité de préparation de doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique), à savoir la préparation des doses unitaires et la préparation des piluliers ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, la mission prévue au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy sis 14 route de Beaugy à Clamecy (58500) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy sont situés :

- Au rez-de-jardin du bâtiment H ,
- Les gaz médicaux sont stockés :
  - Au niveau 0 du bâtiment D pour le Kalinox,
  - Au niveau 0 du bâtiment C pour les bouteilles d'oxygène et consignes Kalinox,
  - Au niveau 0 du bâtiment B pour l'évaporateur et les cadres de secours d'oxygène.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble et lits et places de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy est autorisée à assurer la mission prévue au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la vente de médicaments au public.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code à savoir, la préparation des doses unitaires et la préparation des piluliers.

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues au 1°, 2° et 3° de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 6** : L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, prévue au 10° du I l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est assurée, pour le compte du centre hospitalier de Clamecy par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 B boulevard de Verdun à Auxerre (89000) sur la base de la convention passée entre les deux établissements le 24 janvier 2022 en application des dispositions du II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral – direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre N° 03-DDASS-244 du 30 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales est abrogé.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n° 41 du 6 juillet 1949 autorisant l'hôpital-hospice de Clamecy à créer une officine de pharmacie, licence n° 82, est abrogé.

**Article 9** : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS58/2005-04 du 29 avril 2005 portant autorisation à la vente de certains médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy est abrogé.

**Article 10** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Clamecy est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 11** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 13** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur délégué du centre hospitalier de Clamecy et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 21 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-26-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-453 relative au transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenue par l'hospitalisation à domicile (HAD) Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 000 116 1, au profit de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon, n° FINESS EJ : 25 002 275 3**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie et l'article R. 6122-35 ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2368 du 26 décembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) par l'établissement Association Santexcel HAD Centre Franche-Comté (Bourgogne-Franche-Comté), sur le site de Santexcel HAD Centre Franche-Comté-Pontarlier, n° FINESS ET 25 002 277 9 ;

**VU** la décision ARS-BFC-DOSA-2024-2369 du 26 décembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par l'établissement Association Santexcel HAD Centre Franche-Comté (Bourgogne-Franche-Comté), sur le site de Santexcel HAD Centre Franche-Comté-Besançon (Chatillon-le-Duc), n° FINESS ET : 25 002 276 1 ;

**VU** le courrier du 10 février 2025 du directeur général de la Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) formulant un avis favorable à l'attribution de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la structure au profit de Santexcel, dans la mesure où les autorisations HAD de la Mutualité Française Comtoise (hormis Vesoul 70000) prennent fin le 28 février 2025 ;

**VU** la demande du 14 février 2025, transmise le même jour par voie dématérialisée, initiée par le président de Santexcel HAD Centre Franche-Comté, sise 4 rue Edouard Branly à Besançon (25000), visant à obtenir la confirmation du transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Mutualité Française Comtoise (n° FINESS EJ : 25 000 116 1) vers Santexcel HAD Centre Franche-Comté (n° FINESS EJ : 25 0002 275 3) ;

**VU** la convention de coopération établie le 20 février 2025 entre l'association Santexcel HAD Centre Franche-Comté et l'association Santexcel HAD Jura (site 55 rue du Docteur Jean Michel à Lons-le-Saunier 39000 n° FINESS EJ : 39 000 880 3) « relative à la cession de produits pharmaceutiques au bénéfice de ses activités d'HAD » ;

.../...

**VU** la convention de coopération établie le 20 février 2025 entre l'association Santexcel HAD Centre Franche-Comté et l'association Santexcel HAD Nord Franche-Comté (site 100 route de Moval à Trevenans 90400 n° FINESS EJ : 90 000 583 6) « relative à la cession de produits pharmaceutiques au bénéfice de ses activités d'HAD » ;

**VU** la convention de coopération établie le 20 février 2025 entre l'association Santexcel HAD Centre Franche-Comté et l'HAD Mutualité Française Comtoise (site 10 rue du Docteur Dollé à Vesoul 70000 n° FINESS ET : 70 000 069 8) « relative à la cession de produits pharmaceutiques au bénéfice de ses activités d'HAD »,

**Considérant** que Santexcel HAD Centre Franche-Comté reprend l'ensemble du personnel, des locaux et des équipements de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Mutualité Française Comtoise autorisée par décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-055 du 9 janvier 2024 ;

**Considérant** qu'en conséquence conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de Santexcel hospitalisation à domicile (HAD) Centre Franche-Comté dont le siège social est implanté 4 rue Edouard Branly à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 002 275 3, est autorisée, à compter du 28 février 2025, à assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1. La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;
2. Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté sont implantés sur trois sites :

- Châtilion-le-Duc (25870) : au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue du Pré Brenot - ZAC Ecole Valentin ;
- Etupes (25460), au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 685 rue Armand Japy ;
- Lons-le-Saunier (39000), au rez-de-chaussée bas du bâtiment sis 305 rue Désiré Monnier.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur dessert les patients pris en charge par Santexcel HAD Centre Franche-Comté de Châtilion-le-Duc et Pontarlier :

- Châtilion-le-Duc : 5 rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin, n° Finess ET 25 002 276 1 ;
- Pontarlier (25300) 6 rue Eugène Thévenin n° Finess ET 25 002 277 9.

**Article 4** : Dans le cadre des dispositions des articles L. 5126-10 et R. 5126-106 à R. 5126-108 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté dessert, par voie de convention, les patients pris en charge par les sites :

- HAD Santexcel Jura : 305 rue Désiré Monnier à Lons-le-Saunier (39000), n° FINESS ET : 39 000 881 1 ;
- HAD Santexcel Nord Franche-Comté : 685 rue Armand Japy à Etupes (25400), n° FINESS ET : 25 002 274 6 ;
- HAD Mutualité Française Comtoise : 10 rue Victor Dollé à Vesoul (70000) n° FINESS ET 70 000 069 8.

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code.

**Article 6** : La pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté est autorisée à assurer, pour l'ensemble des patients pris en charge en hospitalisation à domicile, les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 7** : L'activité de réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 3° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

**Article 8** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de Santexcel HAD Centre Franche-Comté est de dix demi-journées hebdomadaires.

**Article 9** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 10** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée au président de Santexcel HAD Centre Franche-Comté et une copie sera adressée :

Au directeur général de la Mutualité Française Comtoise ;

Au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 26 février 2025

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources  
et moyens,**

**Signé**

**Anne-Marie Garcia**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-21-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-342  
modifiant la décision du directeur général de  
l'agence régionale de santé de  
Bourgogne-Franche-Comté n°  
ARS-BFC-DOSA-2024-1394, en date du 08 août  
2024, autorisant Monsieur Thibaut CHAUDAT,  
pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19  
mars 1962 à FROIDCONCHE (70 300), à exercer  
une activité de commerce électronique de  
médicaments et à créer un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-342**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1394, en date du 08 août 2024, autorisant Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1394, en date du 08 août 2024, autorisant Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la déclaration, en date du 10 janvier 2025, de Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la modification de l'adresse URL de son site internet de commerce électronique de médicaments, en raison d'un changement de prestataire technique.

**Considérant** que cette modification est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour l'exercice d'une activité de commerce électronique de médicaments et la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à Monsieur Thibaut CHAUDAT et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1394, en date du 08 août 2024, autorisant Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDECONCHE (70 300), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est :  
<https://pharmacie-froideconche.mesoigner.fr> ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Thibaut CHAUDAT en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Thibaut CHAUDAT en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Monsieur Thibaut CHAUDAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue du 19 mars 1962 à FROIDCONCHE (70 300).

Fait à DIJON, le 21 février 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00032

0050AA4845C1250220164316

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Lydie FROMENT en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie FROMENT, Directrice du développement durable au sein du Pôle « Investissements-Logistique-Sécurité » pour les actes et décisions suivants :

- Notes internes et courriers internes relatifs à la Direction du développement durable.

### Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie FROMENT, en cas d'absence de Monsieur Benjamin HARBOURG, Directeur des services hôteliers et des achats pour les actes et décisions suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la Direction des services hôteliers et des achats (DSHA) n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT.
- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la DSHA et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, transport, blanchisserie, service intérieur, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs),
- certification de copies de documents.

### Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation  
La Directrice du développement durable  
L. FROMENT "

### Article 4 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Lydie FROMENT est autorisée à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

### Article 5 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

**Article 6 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 7 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice du développement durable  
**Délégataire**

Lydie FROMENT

Le Directeur Général  
**Délégant**

Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00033

0050AA4845C1250221095027

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 1er juillet 2022 portant nomination de Madame Elodie FEBVAY en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Elodie FEBVAY, adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales, pour signer les actes et décisions suivants :

- les attestations de salaires et les formulaires CAF,
- les attestations pôle emploi,
- les notifications de fin de droit au chômage,
- les demandes de titre de recettes,

- les courriers de mise à la retraite,

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général, et par délégation  
L'adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales  
Elodie FEBVAY »

**Article 3 :**

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

**Article 4 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

L'adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales  
**Délégataire**



Elodie FEBVAY

Le directeur général  
**Délégant**



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-03-00005

0050AA4845C1250221095036

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 2 juin 2022 portant nomination de Madame Mathilde VIVOT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Mathilde VIVOT, adjointe à la responsable du service formation, pour signer les actes et décisions suivants :

- les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes (hors stages indemnités),
- les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les départs en formation,
- les ordres de mission sans frais,
- les ordres de mission avec frais validés au plan de formation,

- les demandes de remboursement pour des formations validées au plan de formation,
- les bulletins d'inscription sur des formations validées au plan de formation

## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation  
L'adjointe à la responsable du service formation  
Mathilde VIVOT »

## Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

## Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

## Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 3 février 2025

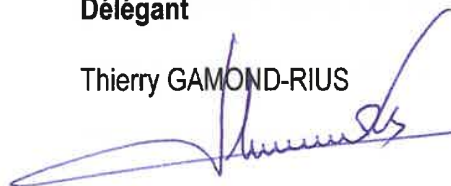
L'adjointe à la responsable du service formation  
**Délégataire**

Mathilde VIVOT



Le Directeur Général  
**Délégant**

Thierry GAMOND-RIUS



2/2

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00038

0050AA4845C1250224154324

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 7 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane GUILLEVIN en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur des finances et de la contractualisation, coordonnateur du Pôle « Finances- Contractualisation-Système d'information » pour les actes et décisions suivants :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement, engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation, toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale, marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

Ainsi que :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du système d'information et de la convergence numérique dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction du système d'information et de la convergence numérique, certifications de copies de documents.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation Le  
Directeur des finances et de la contractualisation  
S. Guillevin "

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Stéphane GUILLEVIN est autorisé à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

**Article 4 :**

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

**Article 5 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 6 :**

La présente délégation sera

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur des finances et de la contractualisation

**Délégataire**



Stéphane GUILLEVIN

CHU Besançon 25000  
Le Directeur des Finances  
M. Stéphane GUILLEVIN

Le Directeur Général

**Délégant**



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00037

0050AA4845C1250224154333

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Romain FISCHER en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain Fischer, Secrétaire général, pour les actes et décisions suivants :

- certification de copies de documents ;
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement du secrétariat général ;
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses ;
- les conventions de partenariat ;
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires ;
- les dépôts de plainte au nom du CHU ;
- les courriers et décisions concernant les dossiers d'autorisation.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour Le Directeur Général, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Romain FISCHER ”

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Fischer est autorisé à signer tous les actes et décisions nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

### Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

### Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,

- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain FISCHER, Madame Mireille PACAUD-TRICOT pris en sa qualité de Directrice des affaires juridiques, des patients et de la qualité du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, est autorisé à signer en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes et décisions visées à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.


Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Secrétaire Général  
Délégataire



Romain FISCHER

Le Directeur Général  
Délégrant



Thierry GAMOND-RIUS

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00039

0050AA4845C1250225112327

## Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Fabienne Paulin, directrice des soins détachée dans l'emploi fonctionnel de coordonnatrice générale des activités de formation, appartenant au groupe II, à l'Institut de formation des professions de santé du centre hospitalier universitaire de Besançon, directrice des soins au centre de long séjour Bellevaux, au centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, au centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne PAULIN, Directrice de l'Institut de formation des professions de santé (IFPS) du CHU, pour les actes et décisions suivants :

- signature de notes internes et de courriers relatifs à l'IFPS,
- et pour l'ensemble des formations de l'IFPS :
  - **ordres de mission nécessaires aux formateurs pour se rendre :**
    - dans les établissements et structures afin d'ouvrir des terrains de stage, de préparer les stages avec les professionnels des terrains de stage, y encadrer et évaluer les élèves et étudiants de l'IFPS en stage,
    - aux réunions organisées par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Cette délégation intervient dans la limite des crédits de déplacements délégués.

- **conventions :**
  - de stage avec les établissements et structures accueillant les élèves et étudiants de l'IFPS du CHU ;
  - de formation, pour les formations diplômantes, avec les établissements employeurs des étudiants, les opérateurs de compétence (OPCO), les élèves et étudiants finançant eux-mêmes la formation ; ces conventions seront signées avant le début de la formation et en application de la grille tarifaire annuelle fixée par décision de la Direction Générale du CHU.
- **attestations et pièces administratives :**
  - Attestations nécessaires pour percevoir des bourses et allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social ;
  - Attestation de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes financeurs et aux employeurs des élèves et étudiants ;
  - Déclaration d'accident du travail des étudiants ;
  - Immatriculation à la sécurité sociale ;
  - Signature des notifications de décisions et résultats des concours d'admission.
- **actes relatifs aux formateurs non permanents et aux membres du jury :**
  - Courriers de confirmation d'interventions indemnisées en application des tarifs réglementaires ;
  - Convention avec des organismes intervenant en application des tarifs réglementaires ;
  - Etat de paiement des membres du jury.

Cette délégation est limitée aux crédits « intervenants » qui lui sont délégués.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour le Directeur Général, et par délégation  
La Directrice de l'IFPS  
F. PAULIN ”

### Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Fabienne PAULIN est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

### Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

### Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

### Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice de l'IFPS  
Délégataire

  
Fabienne PAULIN

Le Directeur Général  
Délégué

  
Thierry GAMOND-RIUS

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00004

ar2025/03 portant convocation des électeurs de  
la CRA BFC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° 03 DRAAF/SREA –  
portant convocation des électeurs à la chambre régionale d'agriculture de  
Bourgogne Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre V,

**VU** le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture,

**VU** le décret n° 2024-817 du 8 juillet 2024 relatif à la composition des chambres d'agriculture et à l'élection de leurs membres,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région assorties de chambres territoriales

**VU** les résultats des élections des chambres départementales d'agriculture de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, en date du 31 janvier 2025,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

L'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté aura lieu le :

**mercredi 12 mars 2025 de 08h30 à 10h00  
à l'Institut Agro Dijon – Tour Demeter  
26 boulevard du Dr Petitjean 21000 DIJON**

**Article 2 :**

**Sont électeurs** à la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté les membres élus des collèges 2 à 5 des six chambres départementales d'agriculture de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, chacun dans le collège dans lequel il a été élu.

Ces électeurs auront à élire les 23 membres de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne, qui siégeront au côté des membres élus du 1<sup>er</sup> collège et des membres de droit que sont les présidents des six chambres départementales d'agriculture, le président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-territoire de Belfort, le président du centre régional de la propriété forestière (ou son suppléant) et un membre désigné par la région (ayant voix consultative).

**Le vote a lieu uniquement à l'urne** (pas de vote par correspondance ou par procuration).

**Article 3 :**

**Sont éligibles** à la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté les membres élus des collèges 2 à 5 des six chambres départementales d'agriculture de la Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, chacun dans le collège dans lequel il a été élu.

**Les déclarations de candidatures doivent être présentées sous forme de liste régionale composée par les élus départementaux** du collège considéré (modèle de liste en annexe 1 du présent arrêté).

**Les listes de candidatures doivent comporter le même nombre de noms que de membres à élire** dans les collèges intéressés. Chaque liste de candidats comporte **au moins un candidat de chaque sexe par tranche de trois candidats** dans la mesure où les résultats des élections dans les chambres départementales et interdépartementale dans le collège considéré le permettent.

Pour tous les collèges, en cas de vacance de siège, sont considérés comme suppléants des candidats élus sur une liste, les candidats à l'élection à la chambre régionale figurant en rang postérieur à celui du dernier élu sur cette liste.

Pour rendre applicable cette dernière disposition, les listes de candidats doivent comporter un nombre de noms égal à celui des membres à élire dans le collège concerné, auxquels s'ajoutent, si possible :

- un nom supplémentaire pour le collège 5a « sociétés coopératives agricoles » ;
- deux noms supplémentaires pour les autres collèges.

N° du collège	Nom du collège	Nombre de noms sur chaque liste
2	Propriétaires et usufruitiers	2 + 2 suppléants
3a	Salariés de la production agricole	4 + 2 suppléants
3b	Salariés des groupements professionnels agricoles	4 + 2 suppléants
4	Anciens exploitants agricoles et assimilés	2 + 2 suppléants
5a	Sociétés coopératives agricoles	1 + 1 suppléant
5b	Autres sociétés coopératives agricoles et SICA	4 + 2 suppléants
5c	Organismes de crédit agricole	2 + 2 suppléants
5d	Organismes de mutualité agricole	2 + 2 suppléants
5e	Organisations syndicales d'exploitants agricoles	2 + 2 suppléants

Le dépôt de chacune des listes des candidats à la préfecture de région est effectué par un mandataire de liste ou un représentant de la liste chargé de cette opération. Ce dernier est invité à présenter, lors du dépôt de la liste, en plus de la déclaration de candidature, une déclaration écrite et signée de chacun des candidats accordant son consentement ou une procuration écrite (modèle de procuration en annexe 2 du présent arrêté) et signée de chaque candidat au bénéfice du mandataire ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat.

Il aura lieu :

- du lundi 3 au vendredi 7 mars 2025 et le lundi 10 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le mardi 11 mars 2025 de 9h à 12h

à l'adresse suivante :

Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté  
 Secrétariat général pour les affaires régionales  
 Direction de la coordination régionale  
 53 rue de la Préfecture  
 21041 DIJON CEDEX

#### Article 4 : mode de scrutin

Les règles d'attribution des sièges à la chambre régionale d'agriculture sont les suivantes :

- **pour les deux collèges salariés 3a et 3b**, l'élection a lieu au scrutin mixte. La moitié du nombre de sièges à pourvoir (arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur) est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée. Le reste des sièges est attribué entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

- **pour les membres des autres collèges (2, 4 et 5)**, l'élection a lieu au scrutin majoritaire. L'intégralité des sièges à pourvoir est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes, les sièges à pourvoir sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.

#### **Article 5 : déroulement de l'élection**

Le bureau de vote est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Il est composé d'un président, d'un assesseur par liste candidate et d'un secrétaire. Chaque liste en présence désigne un seul assesseur pris parmi les électeurs de sa liste.

**Les bulletins de vote sont imprimés par les listes candidates dans les conditions fixées par l'article R511-37 du code rural et de la pêche maritime (modèle en annexe 3 du présent arrêté) :**

- le nombre de bulletins doit être au moins égal au nombre d'électeurs et ne peut être supérieur de plus de 20% au nombre d'électeurs du collège considéré,
- les bulletins de vote doivent être de format 148 x 210 mm,
- chaque bulletin doit comporter les mentions fixées par l'article visé ci-dessus.

**Les bulletins sont remis par les listes candidates au plus tard le jour de l'élection** au président du bureau de vote et sont ensuite placés dans le bureau de vote à la disposition des électeurs.

Le bureau de vote comprend autant d'urnes et de listes d'émargement que de collèges à élire.

Les conditions et modalités relatives à l'usage de l'isoloir, au vote sous enveloppe, au dépouillement du scrutin, à la police de l'assemblée électorale sont mises en œuvre par le préfet de région conformément aux dispositions du code électoral applicables au présent scrutin.

#### **Article 6 : dépouillement du vote**

Le dépouillement du scrutin est conforme à l'article 8 de l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture et des chambres d'agriculture de région assorties de chambres territoriales :

Le dépouillement du scrutin suit immédiatement le dénombrement des émargements et des votes. Il est conduit jusqu'à son achèvement complet. Les scrutateurs, désignés parmi les électeurs, accomplissent les opérations de dépouillement sous l'autorité et le contrôle du président du bureau de vote. Ces opérations de dépouillement peuvent associer des agents de la chambre régionale d'agriculture, ou chambre de région assortie de chambres territoriales, après accord de son président. Dès que le dépouillement du scrutin est achevé, le procès-verbal des opérations électorales, établi en double exemplaire par le secrétaire en salle de vote, est arrêté et signé par tous les membres du bureau de vote.

Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché à la préfecture de région ainsi qu'à la chambre régionale d'agriculture ou de la chambre d'agriculture de région assortie de chambres territoriales, jusqu'à l'expiration des délais de recours contre l'élection. Il est transmis immédiatement au ministère chargé de l'agriculture. Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales est disponible à la préfecture de région. Communication doit en être donnée à tout électeur requérant jusqu'à l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours contre l'élection.

## **Article 7 : installation de la chambre régionale d'agriculture**

La session d'installation est convoquée par le président sortant de la chambre régionale. Les 23 membres élus des collèges 2 à 5 suite aux élections prévues le 12 mars matin seront convoqués oralement par le président sortant immédiatement après la proclamation des résultats.

Ce dernier devra également convoquer :

-les élus du collège 1 « chefs d'exploitation et assimilés » de la chambre régionale d'agriculture, élus à l'occasion des élections des membres des chambres départementales et interdépartementales de la région ;

- les personnes appelées à remplacer les candidats élus présidents de chambre départementale et interdépartementale de la région (devenus membres de droit de la chambre régionale d'agriculture).

## **Article 8 : Article d'exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 18 FEV. 2025

Le préfet de région

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

**Paul MOURIER**

Élection des membres de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

Date du scrutin : 12 mars 2025

**Déclaration d'une liste de candidatures**

Collège N° .....

Intitulé du collège : .....

Nom de la liste : .....

N° d'ordre	Civilité (Madame, Monsieur)	Nom	Prénom	Commune d'inscription du candidat sur la liste électorale	Membre de la CDA du (préciser le département)
<b><u>Titulaires :</u></b>					
<b><u>Suppléants :</u></b>					

Fait à

Le

Signature du mandataire

Liste à déposer accompagnée des déclarations individuelles de procuration et d'une copie de la pièce d'identité de chaque candidat à l'adresse suivante contre récépissé de dépôt :

Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
Direction de la coordination régionale  
53 rue de la Préfecture  
21041 DIJON CEDEX

---

(1) Rappel des collèges et nombre de candidats à inscrire :

- collège 2 " propriétaires et usufruitiers " 2 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 3A " salariés de la production agricole " 4 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 3B " salariés des groupements professionnels agricoles " 4 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 4 " anciens exploitants agricoles et assimilés" 2 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 5A " sociétés coopératives agricoles" 1 nom + éventuellement 1 suppléant
- collège 5B " autres sociétés coopératives agricoles & SICA "4 noms+ éventuellement 2 suppléants
- collège 5C " organismes de crédit agricole " 2 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 5D " organismes de mutualité agricole " 2 noms + éventuellement 2 suppléants
- collège 5E " organisations syndicales d'exploitants agricoles "2 noms + éventuellement 2 suppléants

---

*Procuration de candidat*

---

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant à .....

Département : .....

**Candidat à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture de  
Bourgogne Franche-Comté**

Dont la date est fixée au mercredi 12 mars 2025

Dans le collège .....

Sur la liste .....

- 1) Déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article R512-4 du code rural et de la pêche maritime
  - 2) Donne procuration à Madame / Monsieur .....
- Pour déposer ma candidature et la liste sur laquelle elle figure.

Fait à .....

Le .....

**Modèle de bulletin de vote**

Election à la chambre régionale d'agriculture de

Bourgogne Franche-Comté

Date du scrutin : mercredi 12 mars 2025

Collège (numéro du collège) de (intitulé du collège à préciser)

Liste « titre de la liste » (s'il existe)

Nom de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente (le cas échéant)

Nom

Prénom



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00035

Arrêté de création d'un périmètre délimité des  
abords à Saint-Amour (39)



**ARRÊTÉ n° 25-32 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
autour des huit monuments historiques de la commune  
de SAINT-AMOUR (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 12 mai 1936 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour Saint-Guillaume à Saint-Amour ;

**VU** l'arrêté du 17 juin 1992 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Lamartine, Hôtel Degland de Cessia, à Saint-Amour ;

**VU** les arrêtés du 9 novembre 1994 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Saint-Amour et du 30 avril 1996 portant classement au titre des monuments historiques de son clocher ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1995 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Fillod, à Saint-Amour ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1997 portant inscription au titre des monuments historiques de l'auditoire et des prisons à Saint-Amour ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital, ancien Couvent des Capucins, à Saint-Amour ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2013 portant inscription au titre des monuments historiques du Monastère des Annonciades, à Saint-Amour ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux Morts, à Saint-Amour ;

**VU** la délibération du 25 novembre 2021 du conseil municipal de Saint-Amour, prescrivant l'engagement de la révision allégée du plan local d'urbanisme et la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune ;

**VU** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura a arrêté le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Saint-Amour et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des huit monuments historiques de la commune ;

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Porte du Jura n° 11/2024/04 en date du 11 avril 2024, soumettant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords de Saint-Amour, à une enquête publique unique, du 3 mai 2024 au 3 juin 2024 ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords autour des huit monuments historiques de Saint-Amour, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, en date du 18 septembre 2024, approuvant le périmètre délimité des abords de Saint-Amour, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords de Saint-Amour est créé autour des huit monuments historiques précités selon le plan joint en annexe.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Porte du Jura et en mairie de Saint-Amour pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes Porte du Jura et en Mairie de Saint-Amour.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura et la Maire de Saint-Amour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le 12 FEV. 2025

Le préfet de région

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

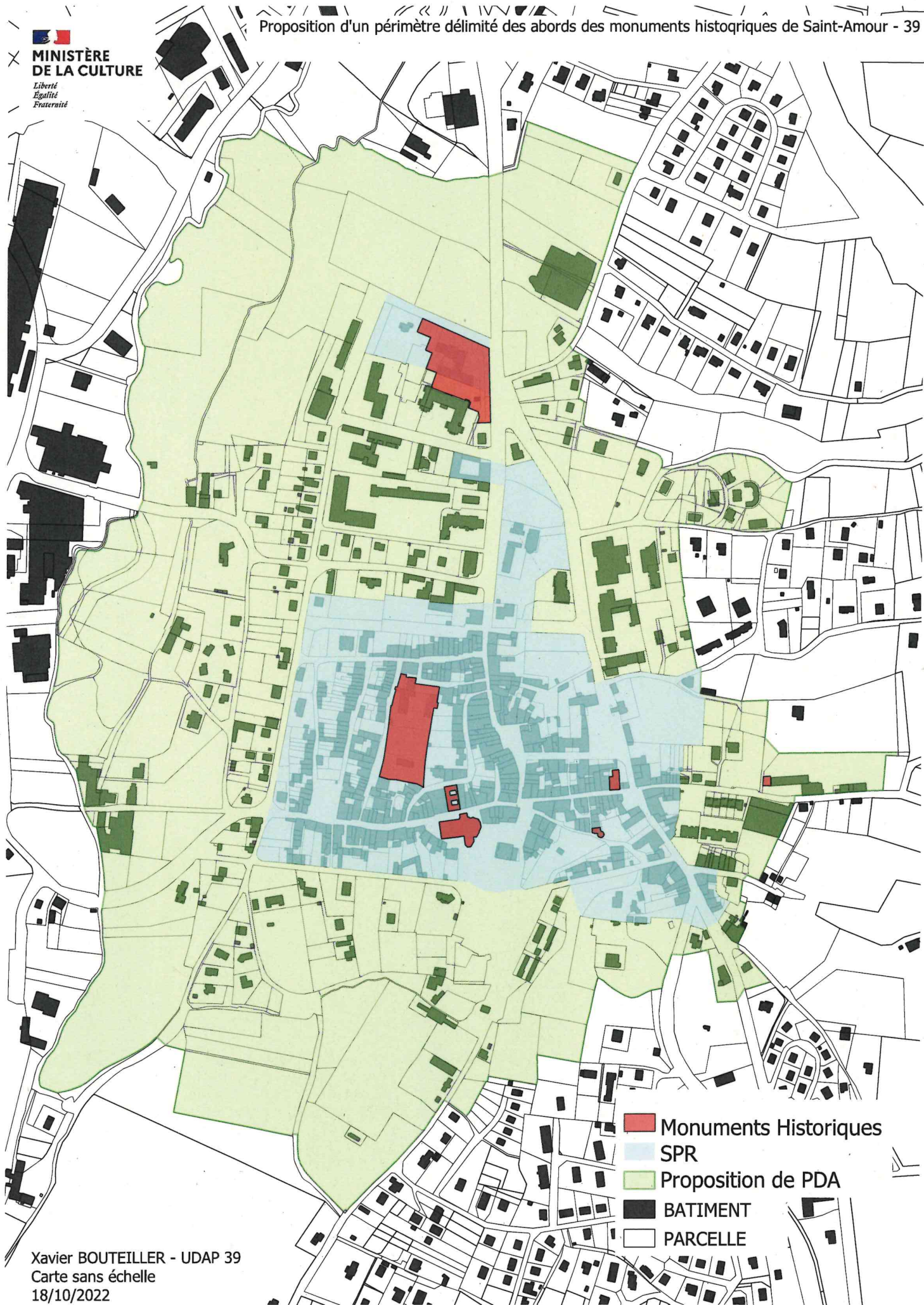
Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

12 FEB. 2025

Paul MOURIER



Xavier BOUTEILLER - UDAP 39  
Carte sans échelle  
18/10/2022

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-12-00034

Arrêté de création du périmètre délimité des  
abords de CHEVREMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ n° 25-31 BAG**

**portant création d'un périmètre délimité des abords  
autour de l'église Sainte-Croix  
à CHEVREMONT (Territoire de Belfort)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Croix à Chèvremont ;

**VU** les délibérations du 25 janvier 2024 et du 9 septembre 2024 par lesquelles le conseil municipal de Chèvremont a arrêté son projet de plan local d'urbanisme et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Croix ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**VU** l'arrêté du Maire de Chèvremont n° 47/2024 en date du 2 septembre 2024, soumettant le projet de plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Croix de Chèvremont, à une enquête publique unique, du 7 octobre 2024 au 6 novembre 2024 ;

**VU** les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Croix de Chèvremont, en date du 5 décembre 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Chèvremont, en date du 13 janvier 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords, sans modification après enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le périmètre délimité des abords de Chèvremont est créé autour de l'église Sainte-Croix selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Chèvremont pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, site de Belfort (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et en Mairie de Chèvremont.

**Article 4** : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et le Maire de Chèvremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 12 FEV. 2025

Le préfet de région

Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

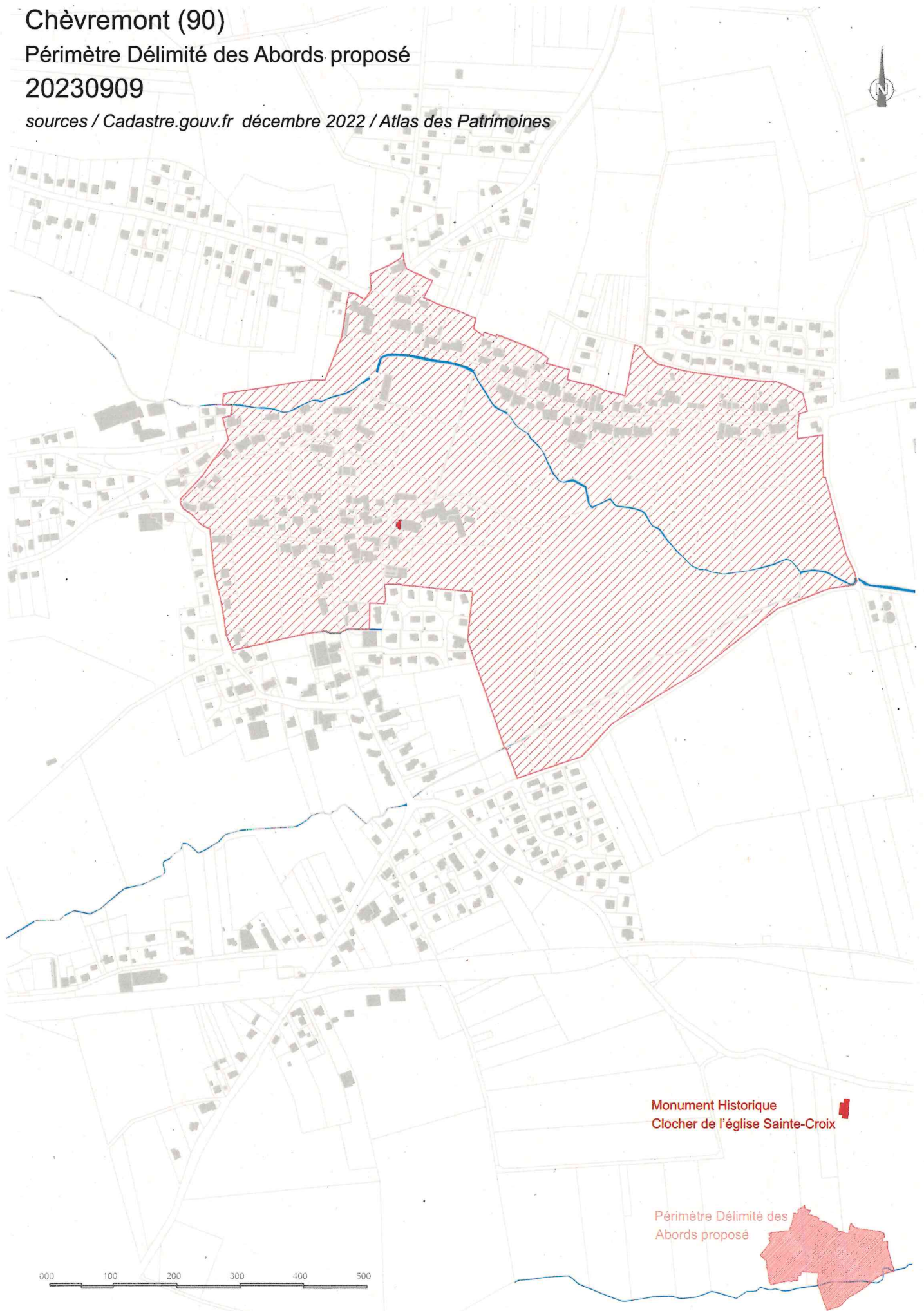
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

# Chèvremont (90)

Périmètre Délimité des Abords proposé

20230909

sources / Cadastre.gouv.fr décembre 2022 / Atlas des Patrimoines



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00016

CHOYE\_Demeure Clerc et Charnage



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ N° 24-424 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du Domaine Clerc et Charnage de CHOYE (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le Domaine Clerc et Charnage, situé à CHOYE (Haute-Saône), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa distribution et de ses décors caractéristiques d'une demeure de parlementaires de Franche-Comté, ainsi que de son caractère hybride, partagé entre des fonctions agricoles et viticoles et des pièces d'apparat à l'étage noble,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, le Domaine Clerc et Charnage de CHOYE, en totalité (corps de logis, communs, jardins), situé 2, rue de l'abreuvoir à CHOYE (Haute-Saône), sur les parcelles numéros 187, 188, 189 et 192, figurant au cadastre section OC de la commune de CHOYE (Haute-Saône), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à : Monsieur Dominique MENAGER, né à PAULIS – actuel ISIRO (République Démocratique du Congo), le 15 décembre 1958, célibataire, et demeurant 70 700 CHOYE, 2, rue de l'abreuvoir, par un acte de vente du 8 janvier 2020 passé devant Maître Lambert, notaire à Gray, et publié au service de la publicité foncière de VESOUL (Haute-Saône, le 3 février 2020, volume 2020 P, numéro 206.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/2

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **18 DEC. 2024**


Le Préfet



**Paul MOURIER**



Plan annexé à l'arrêté n° *24-424 BAG*  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du Domaine Clerc et Charnage de CHOYE (Haute-Saône)  
en date du **18 DEC. 2024**

Le Préfet  
  
Paul MOURIER

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-02-17-00009

Arrêté du 17 février 2025 carte de l'Offre de formation - Enseignements dans les collèges et lycées généraux et techniques publics et carte des formations professionnelles dans les lycées publics - R25



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective (DOSEPP)**

### **Bureau DOSEPP 5**

Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat  
Suivi de l'offre de formation académique

Cheffe de bureau :  
Sandrine BRETIN

Affaire suivie par :  
Pierrick SCIBOZ  
Tél : 03 80 44 87 34  
Mél : dosepp5.moyens2@ac-dijon.fr

## **Arrêté**

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques publics et à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Dijon

---

La rectrice de l'académie de Dijon

- Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu** le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
- Vu** l'article L214-13-1 du code de l'éducation
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
- Vu** la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
- Vu** l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 16 janvier 2025
- Vu** l'avis du comité social d'administration de l'académie de Dijon réuni le 7 février 2025

## **ARRETE**

En application des textes en vigueur :

- la rectrice arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

A compter de la rentrée scolaire 2025 :

**Article 1 :** dans les lycées publics de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** dans les lycées publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** dans les collèges publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

**Article 4 :** dans les lycées publics de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) et la carte des baccalauréats Français international (BFI) sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Dans les collèges publics de l'académie la carte des sections internationales est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

**Article 5 :** dans les lycées publics de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

**Article 6 :** dans les collèges publics de l'académie, la carte des classes à horaires aménagés proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

**Article 7 :** dans les collèges et les lycées publics de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté.

**Article 8 :** les formations de la voie professionnelle ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 8 du présent arrêté. Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1ère année à la rentrée 2025, la 2ème année à la rentrée 2026, la 3ème année à la rentrée 2027 ; sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2025 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2025 pour les autres années d'enseignement concernées.

**Article 9 :** madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Dijon, le 17 février 2025**

**La rectrice de l'académie de Dijon,**

Mathilde GOLLETTY



## **Annexe 1**

Carte des enseignements de spécialité et optionnels  
LEGT publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques										Littérature et LCA	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation		
				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											1	1
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	11	1	1	1	1			1	1	1	1		1	1	1								Fermeture R22 mutualisation LLCE espagnol avec Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	9	1	1	1	1	1		1	1	1	1		M										Mutualisation NSI avec Clos Maire
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT D'OR AUXONNE PRIEUR DE LA COTE	8	1	1	1				1	1	1	1				1								
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	9	1	1	1	1			1	1	1	1										1		
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																							
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	9	1	1		1	1		1	1	1	1	1											
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	9	1	1	1	1			1	1	1	1										1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT DIJON LE CASTEL	11	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1	1							
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS DIJON LES MARCS D'OR																							
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	10	1	1		1			1	1	1	1	1	1	M	M				1				Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS FONTAINE HIPPOLYTE DIJON	8	1	1	1				1	1	1	1	M	M		1								Mutualisation avec Carnot Fermeture SI et musique R24
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE DIJON GUSTAVE EIFFEL	5							1	1	1			1	1									
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	9	1	1	1				1	1	1	1	1					1						
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT DIJON SIMONE WEIL																							
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	8	1	1	1				1	1	1	1			1									
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT SEMUR EN AUXOIS ANNA JUDIC	9	1	1		1			1	1	1	1	1									1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	7	1	1	1				1	1	1	1												
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	9	1	1	1	1			1	1	1	1			1									
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	9	1	1	1	1			1	1	1	M	1	M	1									Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	10	1	M	1	1	1		1	1	1	1	M	1	M							1		Mutualisation avec Jules Renard
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	10	1	M	1	1			1	1	1	1	M			1	1			1				Mutualisation avec Jules Renard Régularisation ouverture
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	10	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1										
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS AUTUN BONAPARTE	8	1	1	1				1	1	1	1			1									
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM LE CREUSOT	10	1	1	1	1			1	1	1	1		1	1									
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	12	1	1	1		1		1	1	1	1	1	1	1		1							
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	9	1	1	1		1		1	1	1	1				1								
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	10	1	1	1	1			1	1	1	1		M				1		1				Mutualisation avec Nicéphore Niépce
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	5		M					1	1	1			M	1	1								Mutualisation avec Pontus de Tyard
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	9	1	1	1	1			1	1	1	1		M								1		LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	8	1	1		1			1	1	1	1	1	M	M									LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	7	1	1		1			1	1	1	1												
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	8	1	1	1				1	1	1	1			1									
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	9	1	1	1				1	1	1	1			1	1								
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	8	1	1		1			1	1	1	1			1									
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	7	1			1			1	1	1	1			1									
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS MACON LAMARTINE	9	1	1	1	1			1	1	1	1			M	M	1							Mutualisation avec René Cassin
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS MACON RENE CASSIN	10	1	1		1			1	1	1	1	1	M	1	1	M							Mutualisation avec Lamartine Fermeture R22 LLCE anglais
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	11	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1						1		
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	13	1	1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	10	1	1	1				1	1	1	1		1	M		1				1			Mutualisation avec Jean-Joseph Fourier
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	9	1	1	M				1	1	1	1	1	M	1	1								Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	7	1	1			1		1	1	1	1												
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	8	1	1		1			1	1	1	1			1									
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	7	1	1	1				1	1	1	1												

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation  
 Fermeture R2025  
 Ouverture R2025  
 Enseignement proposé aux élèves de l'établissement par le biais du CNED ne sont plus affichés car ils ne sont pas prérennes d'une année à l'autre





Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Réseau	Dpt	Nom établissement	Options générales														Options technologiques							Informations sur les enseignements en mutualisation							
			Total options voie générale	LCA grec	LCA latin	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Aéronautique	Somme options voie techno	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design		Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur	Sciences et laboratoire	Culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre	
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	4		1	1												3				1				1	1				
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	4	1		1			1					1				2				1			M	1			Mutualisation avec Clos Maire		
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																2	1		1										
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1			1																						
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	4			1			1						1	1		2					1				1				
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	5	1	1	1			1						1			2					1				1				
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1			1		1			1	1				3		1			1				1				
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3						1								1	1					1								
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																1							1						
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1											1				2		1				1					Mutualisation avec Hippolyte Fontaine. Fermetures R22 mutualisations CIT et STL.		
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	2			1											1	3				1			1	1					
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	5	1	1			1					1		1																
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON		M	M											M		3			1				1	1			Mutualisation Carnot pour LCA, musique. Ferm. Chinois, ferm. Mutu. pour CAV, biotechnologies, santé-social		
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1			1					M		1										M	1			Mutualisation avec Hippolyte Fontaine		
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2			1										1		2					1			1					
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	2			1			1									3					1	1	1						
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3		1	1			1									2				1				1					
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	6			1		1			1	1	1		1			1			1										
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	1			1												4	1	1					1	1					
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3		1	1										1														Régularisation	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1			M	M						M		4		1		1	M	M	1	1			Mutualisation avec Raoul Follereau		
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M	M			1	1						1		2		M		M	1	1	M	M			Mutualisation avec Jules Renard		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1			1									1							1						
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	5		1	1			1						1	1		3				1	1		1					Fermeture LVC espagnol	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1											4				1	1	1	1						
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE																5	1	1		1			1	1					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3		1				1									1					1								
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	6	1	1	1					1			1	1			1	1												
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2			1												5	1	1			1	1	1						
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1			1												1					1								
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1			1	1							1		2		1			1								
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1			1									3					1		1	1					
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2						1									2				1			1						
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3		1											1		3					1		1	1					
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	7	1	1	1		1		1					1			1					1								
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	4		1	1												4					1			1					
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3		1	1												2					1			1				Régularisation	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3		1				1									3				1	1		1						
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1								1	1			4		1		1		1	1						
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1												1					1								
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	1		1													2					1		1						
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1												2					1			1					
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																4				1	1	1	1						
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	5	1	1				1							1														Fermeture LVC russe R2023	

  Enseignements mutualisés dans le même établissement  
  Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation  
  Fermeture R2025  
  Ouverture R2025

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec Uniquement voie générale	LCA latin Uniquement voie générale	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique Uniquement voie technologique	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	4		1	1							1	1						
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	3	1						1						1				
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP	1																1	
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1				1										
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	4			1				1							1	1		
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	5	1	1	1			1				1							
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1			1		1			1	1						
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3							1			1						1	
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																		
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1											1						
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	1			1														
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	4		1		1					1				1				
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	1	M	M								1				M			Mutualisation avec Carnot. Fermetures R22 chinois + ferm. mutual. CAV
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1			1					M				1			Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2			1													1	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	2			1				1										
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3		1	1			1											
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	5					1				1	1	1			1			
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	2			1													1	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3		1	1													1	Régularisation
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1			M	M								M		Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M				1	1								1		Mutualisation avec Jules Renard
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1			1				1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM CREUSOT	5		1	1				1								1	1	Fermeture LVC espagnol
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1							1						
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2														1		1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3		1					1									1	
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	7	1	1	1						1			1		1		1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS SUR SAONE	3			1								1					1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1			1														
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1			1		1									1	
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1				1				1						
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2							1						1				
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3		1								1						1	
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	7	1	1	1		1			1		1				1			
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	4		1	1								1					1	
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3		1	1													1	Régularisation
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3		1						1								1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1							1	1						
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1							1	1						
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	1		1															
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1														
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																		
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	5	1	1					1			1				1			Fermeture LVC russe R2023

Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation  
 Enseignements mutualisés dans le même établissement  
 Fermeture R2025  
 Ouverture R2025

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	1	1	M	M	Mutualisation avec E. J. Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	2	M	1	1	Mutualisation avec Clos Maire
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP					
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	2	1	1		
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	2	1	1	M	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	3	1	1	1	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	2	1	1	M	Mutualisation avec Anna Judic
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES LOIRE COSNE COURS SUR	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2	1	1	M	Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	2	1	M	1	Mutualisation avec Jules Renard
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	3	1	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	2	1	1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MINES MONTCEAU LES	3	1	1	1	
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2	1	1		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Pontus de Tyard
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Hilaire de Chardonnet
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Emiland Gauthey
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Mathias
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	3	1	1	1	
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3	1	1	1	
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	3	1	1	1	
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	3	1	1	1	
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	2	1	1	M	Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	3	1	1	1	

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation  
 Fermeture R2025  
 Ouverture R2025

## **Annexe 2**

Carte des langues  
LEGT publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*



### **Annexe 3**

Carte des langues  
Collèges publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*







## **Annexe 4**

Carte des sections européennes  
Lycées publics

Carte des baccalauréats Français international (BFI)  
Lycées Publics

Carte des sections internationales  
Collèges publics

Académie de Dijon

Mise à jour : février 2025 Rentrée 2025

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	SVT	2017	x	x	x
21	0211356K	LPO	CHENOVE	ROLAND CARRAZ	anglais	Mathématiques, électroniques, cybersécurité	2025	x		
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de l'ingénieur	2011	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2015	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	génie mécanique construction	2019	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	vente	2015	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	espagnol	histoire géographie	2016	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	espagnol	SES	2021	x	x	x
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOIVIN	anglais	physique chimie	2024	x	x	
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOIVIN	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	allemand	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	histoire géographie	1996	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	allemand	histoire géographie	1993	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	histoire géographie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	physique chimie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	mathématiques	2012	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	SES	2005	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	mathématiques	2013	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	allemand	mathématiques	2016	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	anglais	mathématiques	2003	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	espagnol	sciences de l'ingénieur	2013	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	allemand	cuisine	2025	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	italien	hôtellerie	2025	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	hôtellerie	2005	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	cinéma audiovisuel	2015	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	Cuisine, Services et commercialisation	2022	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	espagnol	management	2013	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	allemand	bâtiment	2001	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	anglais	STI2D	2007	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	management	2017	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sciences médico sociales	2016	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sc. Physiques chimie appliquées au domaine STMS	2019	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	cuisine	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	management	2011	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	cuisine	2002	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	allemand	mathématiques	2024	x	x	
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	espagnol	mathématiques	2024	x	x	
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	histoire géographie	2008	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	commercialisation et services	2016	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	cuisine	2016	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	accueil conseil vente	2020		x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	physique chimie	2020	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	management	2019	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	SVT	2021	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	cinéma audiovisuel	2011	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2007	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	mathématiques	2007	x	x	x

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	sciences de l'ingénieur	2010	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	histoire géographie EMC	2019	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	espagnol	SES	2013	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	anglais	Philosophie	2022	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	italien	histoire géographie	2012	x	x	x
71	0710001R	LPO	AUTUN	BONAPARTE	anglais	mathématiques	2020	x	x	x
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	espagnol	Accueil, commerce et vente	2025	x		
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	2023	x	x	x
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	énergie	2010	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	philosophie	2021	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SES	2004	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SVT	2006	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	mathématiques	nc	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	histoire géographie	nc	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	communication organisation bureautique	2010	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	management	2015		x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	espagnol	SVT	2013	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	mathématiques	2016	x	x	x
71	0711729U	LPO	CHALON-SUR-SAONE	EMILAND GAUTHEY	anglais	Accueil, commerce et vente	2025	x		
71	0710011B	LG	CHALON-SUR-SAONE	PONTUS DE TYARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	Espagnol	Histoire-géographie	2025	x		
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	SES	2012	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	mathématiques	2008	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SVT	2022	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SES	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	histoire géographie	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	SES	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	ST2D (ex : électronique)	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2024	x	x	
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2014	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	sciences (mathématiques/sciences physiques)	2010	x		
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	mathématiques	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	physique chimie	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	SES	2013	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	italien	SES	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	physique chimie	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	SVT	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	bio-industries	2016	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commercialisation et services	nc	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commerce vente	2020	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	Accueil animation professionnelle	2024	R	R	R
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	cuisine	nc	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	espagnol	histoire-géographie	2025	x		
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	management	2024	x	x	
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	mathématiques	2007	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	SES	2008	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	italien	histoire géographie	2010		x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	italien	sciences de la vie et de la Terre	2025	x		
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	allemand	physique chimie	2014	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	mathématiques	2011	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	sciences (maths, SVT, sciences physiques)	2010	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	histoire géographie	1995	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	physique chimie	1995	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	allemand	histoire géographie	1995	x	x	x

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	physique chimie	2023	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	espagnol	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	mathématiques	2023	x	x	x
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SES	2013	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SVT	2023	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	physique chimie	2014	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	allemand	histoire géographie	2010	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	anglais	mathématiques	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	mathématiques	2004	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	management	2013	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	physique chimie	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	espagnol	histoire géographie	2011	x	x	x
89	0890053Z	LP	SENS	PIERRE ET MARIE CURIE	allemand	electrotechnique	2018	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	histoire géographie	2003	x	x	x
89	0891168L	LG	TOUCY	PIERRE LAROUSSE	anglais	mathématiques	2011	x	x	x

## Données générales de suivi des sections européennes - récemment fermées

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année fermeture	2nde	1ère	Tle
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOVIN	espagnol	physique chimie	2024	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	espagnol	sciences de l'ingénieur	2025	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	mathématiques	2024	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	espagnol	histoire géographie	2018			
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	allemand	physique chimie	2020	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2023	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	allemand	cuisine	2022	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	allemand	commercialisation et services	2022	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	histoire-géographie	2025	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	physique chimie	2017			
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	mathématiques	2017			
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	allemand	histoire géographie	2024	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	allemand	commercialisation et services	2022	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	allemand	cuisine	2022	x	x	x
71	0710011B	LG	CHALON-SUR-SAONE	PONTUS DE TYARD	espagnol	histoire géographie	2021	x	x	x
71	0711322B	LP	CHALON-SUR-SAONE	METIERS DE L AUTOMOBILE	allemand	maintenance auto	2022	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2025	R	R	R
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	espagnol	STI2D (Sciences de l'ingénieur)	2022	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences physiques	2025	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	philosophie	2023	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	communication organisation bureautique	2024	R	R	R
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	management	2022	x	x	x

**Carte des baccalauréats français international (BFI) - lycées publics** **Académie de Dijon - DOSEPP 5**

Mise à jour : février 2025				Rentrée 2025			
Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Section	Parcours	Année ouverture
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	Américaine	Trilingue : LVA Anglais américain, LVB Allemand	2025
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	Britannique	Bilingue : LVA Anglais britannique	2022
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	Allemande	Trilingue : LVA Allemand, LVB anglais britannique	2024

**Carte des sections internationales - Collèges publics** **Académie de Dijon - DOSEPP 5**

Mise à jour : février 2025				Rentrée 2025			
Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	Année ouverture	
21	0211389W	CLG	DIJON	Clos de Pouilly	Section internationale britannique	2014	

## **Annexe 5**

Carte des classes préparatoires aux grandes écoles  
Lycées publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*

Mise à jour : février 2025 Rentrée 2025

RNE	Etablissement	Type	Formation	Ouverture
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et HGG*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques approfondies et ESH*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques approfondies et HGG*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et HGG*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques approfondies et ESH*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques approfondies et HGG*	2021
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Mathématiques, physique, ingénierie et informatique (MP2I)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Mathématiques et physique / Mathématiques, physique et informatique » (MP/MPI)	2022
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Mathématiques et physique étoilée / Mathématiques, physique et informatique étoilée (MP*/MPI*)	2022
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Mathématiques et physique (MP)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Physique-chimie (PC)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Physique-chimie étoilée (PC*)	nc

RNE	Etablissement	Type	Formation	Ouverture
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Seconde année : Physique et sciences de l'ingénieur étoilée (PSI*)	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Lettres - Option sciences sociales	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première supérieure : Ulm - Préparation section B de l'Ecole nationale des Chartes	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première année : Lettres et sciences sociales	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première supérieure : Lettres et sciences sociales	nc
0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	PU	Première supérieure : Lyon - Lettres et sciences humaines	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Première année : Préparation école normale supérieure (ENS Rennes D1)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Seconde année : Préparation école normale supérieure (ENS Rennes D1)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Première année : Préparation école normale supérieure (ENS Paris-Saclay D2)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Seconde année : Préparation école normale supérieure (ENS Paris-Saclay D2)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Première année : Physique, technologie et sciences de l'ingénieur (PTSI)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Seconde année : Physique et technologie (PT)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Seconde année : Physique et sciences de l'ingénieur (PSI)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	Seconde année : Technologie et sciences industrielles (TSI)	nc
0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	PU	ATS* ingénierie industrielle (en 1 an)	nc
0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	PU	Première année : Economique et commerciale - voie technologique	nc
0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	PU	Seconde année : Economique et commerciale - voie technologique	nc
0210071E	LYCEE MONTCHAPET DIJON	PU	ATS* économie-gestion (en 1 an)	nc

RNE	Etablissement	Type	Formation	Ouverture
0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	PU	Première année : Arts et design (ENS Paris-Saclay)	nc
0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	PU	Seconde année : Arts et design (ENS Paris-Saclay)	nc
0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	PU	Première année : Physique, technologie et sciences de l'ingénieur (PTSI)	nc
0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	PU	Seconde année : Physique et technologie (PT)	nc
0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	PU	Technologie et sciences industrielles (TSI en 3 ans)	nc
0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	PU	Première année : Physique, technologie et sciences de l'ingénieur (PTSI)	nc
0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	PU	Seconde année : Physique et technologie (PT)	nc
0710012C	LYCEE TECHNOLOGIQUE NIEPCE BALLEURE CHALON SUR SAONE	PU	Première année : Physique, technologie et sciences de l'ingénieur (PTSI)	nc
0710012C	LYCEE TECHNOLOGIQUE NIEPCE BALLEURE CHALON SUR SAONE	PU	Seconde année : Physique et technologie (PT)	nc
0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	PU	Première année : Physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	nc
0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	PU	Seconde année : Physique et sciences de l'ingénieur (PSI)	nc

### Fermetures récentes

RNE	Comune	Type	Formation	Fermeture
0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	PU	Economique et commerciale voie générale : mathématiques approfondies et HGG*	2024

ESH\* : économie, sociologie et histoire du monde contemporain

HGG\* : histoire, géographie et géopolitique du monde contemporain

ATS\* : Adaptation de techniciens supérieurs

## **Annexe 6**

Carte des classes à horaires aménagés (CHA)  
Collèges publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*

Mise à jour : février 2025

Rentrée 2025

RNE	Comune	Collège	Type	Domaine	Cursus	Ouverture à compter de la RS :	Notification rectorat	Observations
0211034K	Dijon	Marcelle Pardé	PU	Musique (CHAM)	6ème-3ème	Avant 2008	Pas d'archive	
0211034K	Dijon	Marcelle Pardé	PU	Danse (CHAD)	6ème-3ème	Avant 2008	Pas d'archive	
0211162Z	Dijon	Gaston Bachelard	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème-5ème	2021	28 janvier 2021	
0211150L	Dijon	Les Lentillères	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème-3ème	2010	11 juin 2010	
0211526V	Dijon	Montchapet	PU	Théâtre (CHAT)	6ème-3ème	2010	11 juin 2010	
0211523S	Talant	Boris Vian	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème (R25)	2025	17 février 2025	
0210029T	Is sur Tille	Paul Fort	PU	Théâtre (CHAT)	6ème	2016	29 avril 2016	
0210040E	Pontailleur sur Saone	Isle-de-Saône	PU	Théâtre (CHAT)	6ème-5ème-4ème	2015	17 avril 2015	
0211557D	Selongey	Champ Lumière	PU	Théâtre (CHAT)	6ème	2016	29 avril 2016	
0580669M	Cosne-cours-sur-Loire	Claude Tillier	PU	Voix (CHAMV)	6ème (R25)	2025	17 février 2025	
0580017D	Decize	Maurice Genevoix	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	5ème-3ème	2020	11 février 2020	
0580599L	Nevers	Adam Billaut	PU	Musique (CHAM)	5ème-3ème	2021	4 juin 2021	
0711350G	Autun	La Chataigneraie	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème	2016	29 avril 2016	
0711294W	Autun	Du Vallon	PU	Théâtre (CHAT)	5ème-3ème	2019	30 janvier 2019	
0711448N	Chalon sur Saone	Camille Chevalier	PU	Musique (CHAM)	6ème-3ème	Avant 2008	Pas d'archive	
0711448N	Chalon sur Saone	Camille Chevalier	PU	Danse (CHAD)	6ème-3ème	Avant 2008	Pas d'archive	
0711348E	Chalon sur Saone	Jean Vilar	PU	Théâtre (CHAT)	6ème-3ème	2010	11-juin-10	
0710537Y	Chalon sur Saone	Robert Doisneau	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème-3ème	2008	23 décembre 2012	Dominante photographie
0710022N	La clayette	Les Bruyères	PU	Théâtre (CHAT)	5ème-4ème	2015	17 avril 2015	
0710022N	La clayette	Les Bruyères	PU	Arts Plastiques (CHAAP)	6ème-3ème	2018	21 mars 2018	
0711052H	Mâcon	Louis Pasteur	PU	Musique (CHAM)	6ème-3ème	2019	30 janvier 2019	
0711052H	Mâcon	Louis Pasteur	PU	Danse (CHAD)	6ème-3ème	2020	11 février 2020	
0890006Y	Auxerre	Denfert Rochereau	PU	Musique (CHAM)	6ème-3ème	2010	11 juin 2010	
0890822K	Avallon	Maurice Clavel	PU	Théâtre (CHAT)	5ème-3ème	2015	17 avril 2015	
0890014G	Charny	Michel Gondry,	PU	Cinéma audiovisuel (CHAC)	4ème-3ème	2017	9 juin 2017	
0890823K	Joigny	Marie Noël	PU	Voix (CHAMV)	6ème	2023	22 novembre 2023	
0890022R	Saint-Fargeau	De Puisaye	PU	Théâtre (CHAT)	4ème-3ème	2025	17 février 2025	
0890790A	Sens	Champs Plaisants	PU	Cinéma audiovisuel (CHAC)	4ème-3ème	2025	17 février 2025	
0890540D	Villeneuve-sur-Yonne	Chateaubriand	PU	Théâtre (CHAT)	4ème-3ème	2016	29 avril 2016	

## **Annexe 7**

Carte des sections sportives scolaires  
Collèges et lycées publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*

Légende :

Renouvellement accordé à la R2025
Ouverture accordée à la R2025
Fermeture à la R2025

Mise à jour : janvier 2025 Rentrée 2025

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	La Croix Des Sarrasins	Auxonne	PU	RAID multisports	Mixte	2018	2022
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	Football	Mixte	2016	2023
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	APPN RAID	Mixte	1990	2024
21	Collège	Le Chapitre	Chenôve	PU	Hip-Hop	Mixte	2024	2024
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Mixte	2021	2024
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2021	2024
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Karaté	Mixte	2014	2022
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Athlétisme	Mixte	2020	2023
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Football	Mixte	2010	2024
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Futsal	Masculin	2022	2022
21	Collège	Gaston Bachelard	Dijon	PU	Football	Mixte	2021	2024
21	Collège	J Ph Rameau	Dijon	PU	Arts du cirque	Mixte	2018	2022
21	Collège	Le Parc	Dijon	PU	Natation	Mixte	2015	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2005	2024
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Canoë kayak	Mixte	2010	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Equitation	Mixte	1993	2024
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Gymnastique	Masculin	2025	2025
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Basket	Mixte	2025	2025
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Padel	Mixte	2024	2024
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Golf	Mixte	2024	2024
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	VTT	Mixte	2024	2024
21	Collège	Les Hautes Pailles	Echenon	PU	RAID multisports	Mixte	2023	2023
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Basket ball	Mixte	2018	2024
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Football	Mixte	2018	2024
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Handball	Mixte	2017	2024
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Rugby	Mixte	2024	2024
21	Collège	Marcel Aymé	Marsannay la Côte	PU	Basket ball	Mixte	2021	2024
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Basket ball	Mixte	2022	2022
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
21	Collège	Isle de Saône	Pontailleur-sur-Saône	PU	Badminton	Mixte	2025	2025
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	Football	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	VTT	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Stephen Liegeard	Brochon	PU	Triathlon	Mixte	2024	2024
21	Lycée	Desire Nisard	Chatillon Sur Seine	PU	RAID	Mixte	2018	2024
21	Lycée	Désiré Nisard	Chatillon-sur-Seine	PU	Trail	Mixte	2024	2024
21	Lycée	Roland Carraz	Chenove	PU	VTT	Mixte	2014	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2018	2024
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Féminin	NC	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Masculin	1997	2023
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Ultimate	Mixte	2023	2023
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Handball	Masculin	2020	2023
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Football	Masculin	2013	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Futsal	Mixte	2018	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Natation artistique	Féminin	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Equitation	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Handball	Féminin	2023	2023
58	Collège	Bibracte	Chateau Chinon	PU	APPN RAID	Mixte	2021	2024
58	Collège	Giroud De Villette	Clamecy	PU	Handball	Mixte	2017	2024
58	Collège	René Cassin	Cosne cours/Loire	PU	Football	Mixte	2022	2022

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Canoë kayak	Mixte	2017	2024
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Mixte	2017	2022
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2019	2023
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Gymnastique	Féminin	2022	2022
58	Collège	Paul Langevin	Fourchambault	PU	Basket ball	Mixte	2002	2024
58	Collège	Paul Langevin	Fourchambault	PU	Football	Mixte	2025	2025
58	Collège	Paul barreau	Lormes	PU	Canoë	Mixte	2021	2024
58	Collège	Francois Mitterrand	Montsauche-Les-Settons	PU	VTT	Mixte	2013	2024
58	Collège	Adam Billaut	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2018	2022
58	Collège	Les Courlis	Nevers	PU	Football	Masculin	1986	2023
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Triathlon	Mixte	2020	2023
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Natation	Mixte	2020	2023
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Mixte	2018	2023
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Natation	Mixte	2019	2024
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Course d'orientation	Mixte	2019	2024
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2021	2024
58	Lycée	Raoul Follereau	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2016	2022
58	Lycée	Jean Rostand	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2024	2024
71	Collège	Chataigneraie	Autun	PU	Handball	Mixte	2018	2022
71	Collège	Du Vallon	Autun	PU	VTT	Mixte	2017	2024
71	Collège	Du Vallon	Autun	PU	Gymnastique artistique	Féminin	2024	2024
71	Collège	Ferdinand Sarrien	Bourbon Lancy	PU	RAID multisports	Mixte	2008	2024
71	Collège	Jean Vilar	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Féminin	2016	2022
71	Collège	Robert Doisneau	Chalon-Sur-Saone	PU	Basket ball	Mixte	2015	2023
71	Collège	Guillaume des Autels	Charolles	PU	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	Louis Aragon	Chatenoy Le Royal	PU	Football	Mixte	2014	2022
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Football	Mixte	1990	2023
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Tennis	Mixte	2019	2023
71	Collège	Centre	Le Creusot	PU	Athlétisme	Mixte	2015	2023
71	Collège	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2013	2024
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Football	Mixte	2021	2024
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Tennis	Mixte	2024	2024
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Athlétisme	Mixte	2021	2024
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Futsal	Mixte	2021	2024
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Basket ball	Féminin	2021	2024
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
71	Collège	Saint Exupéry	Montceau-les-Mines	PU	Gymnastique	Mixte	2023	2023
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Arts du cirque	Mixte	2017	2024
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Football	Mixte	2024	2024
71	Collège	Louis Pasteur	Saint-Rémy	PU	Judo	Mixte	2020	2023
71	Collège	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	PU	Football	Mixte	2023	2023
71	Collège	David Niepce	Sennecey le Grand	PU	Volley ball	Mixte	2017	2024
71	Lycée	Bonaparte	Autun	PU	Vtt	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Athlétisme	Mixte	1998	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Football	Mixte	1998	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Handball	Masculin	2002	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Masculin	2002	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Golf	Mixte	1998	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Aviron	Mixte	2000	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Equitation	Mixte	2017	2024
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Lutte	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Basket ball	Mixte	2025	2025
71	Lycée	Mathias	Chalon-Sur-Saone	PU	Escalade	Mixte	2023	2023

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Break Danse	Mixte	2024	2024
71	Lycée	La Prat's	Cluny	PU	Equitation	Mixte	2009	2024
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Football	Masculin	1998	2022
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Tennis	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Léon Blum	Le Creusot	PU	Handball	Féminin	2020	2023
71	Lycée	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2015	2024
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Aviron	Mixte	2004	2022
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	René Cassin	Macon	PU	Football	Masculin	2024	2024
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Féminin	2020	2023
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	Gabriel Voisin	Tournus	PU	Volley ball	Mixte	2021	2024
89	Collège	Chenevieres Des Arbres	Ancy Le Franc	PU	Badminton	Mixte	2018	2022
89	Collège	Albert Camus	Auxerre	PU	VTT	Mixte	2021	2024
89	Collège	Albert Camus	Auxerre	PU	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Natation	Mixte	2008	2023
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Canoë kayak	Mixte	2020	2023
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Football	Mixte	1984	2023
89	Collège	Parc des Chaumes	Avallon	PU	VTT	Mixte	2022	2022
89	Collège	Restif de la Bretonne	Pont/Yonne	PU	Karaté	Mixte	2021	2024
89	Collège	André Malraux	Paron	PU	Athlétisme	Mixte	2025	2025
89	Collège	De Puisaye	Saint Fargeau	PU	Raid multi activités	Mixte	2023	2023
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Natation	Mixte	2008	2024
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Gymnastique	Mixte	2016	2023
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Football	Masculin	2008	2023
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Volley ball	Mixte	2018	2022
89	Collège	Montpezat	Sens	PU	Basket ball	Mixte	2025	2025
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Football	Mixte	2022	2022
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
89	Collège	André Leroi-Gourhan	Vermenton	PU	Arts du cirque	Mixte	2020	2023
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Equitation	Mixte	2014	2024
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Football	Féminin	2018	2024
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Futsal	Mixte	2021	2023
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Basket ball	Mixte	2017	2024
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Volley ball	Féminin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Football	Masculin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Gymnastique	Mixte	2025	2025
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Natation	Mixte	2020	2023

## **Annexe 8**

Carte des formations professionnelles  
Lycées publics

Académie de Dijon

*Rectorat de Dijon*

Mise à jour : mars 2024					Rentrée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1BTS2 COMMUNICATION	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2BTS2 COMMUNICATION	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	36	36	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	Coloration R24 : Maintenance industrielle
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN REAL.PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	Coloration R24 : Maintenance industrielle
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN REAL.PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	Coloration R24 : Maintenance industrielle
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1BTS2 TOURISME	36	36	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2BTS2 TOURISME	36	36	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	021006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 CONDUCT ENGINs TVX PUB. CARRIERES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 CONDUCT ENGINs TVX PUB. CARRIERES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 BCPST (BIO.CHI.PHYS.SC TERRE)	45	45	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 CLASSE ECONOM.&COMMERC.GENERALE	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES 1ERE ANNEE	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MP21 S1 (MATH. PHYS. ING. INFOR.)	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MPSI (MATH.PHYS.SC.INGENIEUR)	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 1E AN	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 BCPST (BIO.CHI.M.PHYS.SC TERRE)	45	45	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 CL PREPAR ECON.ET COMMERC GNER	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MP (MATH.EMATIQUES ET PHYSIQUE) / MP*	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MPI / MPI*	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PC (PHYSIQUE ET CHIMIE) / PC*	90	90	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES "ENS" ULM 2E ANNEE	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ENS LYON LSH	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 2E AN	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PSI * (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	45	45	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 BANQUE CONSEIL CLIENT.PARTICULIER	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 BANQUE CONSEIL CLIENT.PARTICULIER	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	36	36	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	CPGE TERTIAIRE POST BTS DUT	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	60	60	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECH. CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MET. FROID ET ENERGIES RENOUVEL.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECH. CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	

Mise à jour : mars 2024					Rentrée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO MET. FROID ET ENERGIES RENOUVEL.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 PROTHESISTE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	24	24	RCA R25 à 15
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 PROTHESISTE DENTAIRE	0	0	OUVERTURE R25 tous les ans à 15
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES / MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES (1ère année commune)	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	6	6	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	6	6	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	60	60	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO BOULANGER-PÂTISSIER	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT HOTEL.-REST. 1E AN.COM	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	0	0	OUVERTURE R25 à 24
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	FERMETURE R25
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.A.RESTAUR.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.B.PR.CULIN	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.C.HEBERG.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID.COLL.CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID.COLL.CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ECO.ET COMMERC. OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION 1E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG2 COMPTABILITE ET GESTION 2E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG3 COMPTABILITE ET GESTION 3E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC PATIS.GLACE.CHOC.CONFIS.SPECIAL.	12	12	CS R2025
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC SOMMELLERIE (MCS)	12	12	CS R2025
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	TLEPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1BMA2 CERAMIQUE	18	18	

Rectorat de Dijon

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2BMA2 CERAMIQUE	18	18	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1MADES DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2MADES DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	3MADES DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	24	24	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	MC TECH. ENERG. RENOUV. OPTION A	10	10	
21	0210056K	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	FCIL TMCCP (TECH. MAINT. INSTAL. PHOTOV)	0	0	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE ATS INGENIERIE INDUSTRIELLE	45	45	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS CACHAN SECTION D2	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	60	60	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 TSI (TECHNO ET SCI INDUST.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS RENNES SECTION D1	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS CACHAN SECTION D2	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	45	45	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 TSI (TECHNO ET SCI INDUSTRIEL.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS RENNES SECTION D1	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	MC TECH. EN RESEAUX ELECTRIQ. (MC4)	6	6	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	1CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ	CHENOVE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 MACON	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	0	0	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 MACON	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.COM.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE.COM	36	36	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE.COMM.	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE.COMM.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	10	10	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	15	RCA pour R25
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 EBENISTE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT MEN.MOB.AGENC.COMM.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 EBENISTE	12	12	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE.COMM.	30	30	Coloration R24 : Médico-social
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	60	60	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	48	48	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	Coloration R24 : Médico-social
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	Coloration R24 : Médico-social
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT. & SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT. & SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	DE CEF	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	MC ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE.COMM.	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE.COMM.	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	7	7	

Mise à jour : mars 2024						Retournée 2025	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.OPT.EN STRUCTUR	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1BTS2 ETUD.REAL.PROJ.COM.1E AN COMMUN	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM.OPT.A PR.PLURIM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM.OPT.B PR.IMPRIMES	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	15	15	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	Coloration R24 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	Coloration R24 : Mobilité hydrogène
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	Coloration R24 : Mobilité hydrogène
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	Coloration R24 : Peinture
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT MEN.MOB.AGENCME	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	Coloration R24 : Peinture
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	



Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 CUISINE	6	6	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0	0	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	6	6	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	18TS2 GESTION DE LA PME	18	18	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	28TS2 GESTION DE LA PME	18	18	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	24	24	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO ARTIS. & MET.ART.TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ARTIS. & MET.ART.TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ARTIS. & MET.ART. TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	18TS2 ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	18TS2 DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	28TS2 ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	28TS2 DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1CAP1 EBENISTE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	0	0	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	0	0	OUVERTURE R25
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	FERMETURE R25
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET. GEST. ADMI. TRANSP. LOG.	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	18TS2 COMPTABILITE ET GESTION	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	18TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	18TS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	28TS2 COMPTABILITE ET GESTION	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	28TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	18	18	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	28TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	18	18	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	28TS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION 1E ANNEE	35	35	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG2 COMPTABILITE ET GESTION 2E ANNEE	35	35	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG3 COMPTABILITE ET GESTION 3E ANNEE	35	35	
71	0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.GENER. MATHS. APP. HGG	24	24	
71	0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.GENER. MATHS. APP. HGG	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	48	48	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OF.REAL.MAI.OUT.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B.AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C.RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OF.REAL.MAI.OUT.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B.AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C.RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	18TS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER.OPT.A.INFORM.&RESEAUX	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	BTS2 PILOTAGE DE PROCEDES	6	6	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 METIERS DE LA CHIMIE	30	30	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER.OPT.B.ELECTRON.&COM.	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER.OPT.A.INFORM.&RESEAUX	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 METIERS DE LA CHIMIE	30	30	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER.OPT.B.ELECTRON.&COM.	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD.OP.A.CHAUDR.ET OPT.B.SOUDURE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD.OP.A.CHAUDR.ET OPT.B.SOUDURE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	30	30	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.2NDE COMMUNE	30	30	Coloration R24 : Approche en douceur par les soins socio-esthétiques
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.OPT.A.DOMICILE	15	15	Coloration R24 : Approche en douceur par les soins socio-esthétiques
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.OPT.EN STRUCTUR	15	15	Coloration R24 : Approche en douceur par les soins socio-esthétiques
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPROA TEC.CONS.VTE.ALIMENTATION (PAB)	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS.OPT.A.DOMICILE	15	15	Coloration R24 : Approche en douceur par les soins socio-esthétiques
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS.OPT.EN STRUCTUR	15	15	Coloration R24 : Approche en douceur par les soins socio-esthétiques
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TERPROA TEC.CONS.VTE.ALIMENTATION (PAB)	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1BTS2 BIOQUALITE	6	6	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1BTS2 GESTION DE LA PME	24	15	RCA R25
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2BTS2 BIOQUALITE	6	6	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2BTS2 GESTION DE LA PME	24	24	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	1BTS2 CONSEIL&COMMERC.SOLUT.TECHNIQ.	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	2BTS2 CONSEIL&COMMERC.SOLUT.TECHNIQ.	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	30	30	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	39	39	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.BEAUTES&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL.NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A.ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A.ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO METIERS DE LA COIFFURE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.A.SYST.PRODUCT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	12	12	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.A.SYST.PRODUCT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO GESTION ADMINISTRATIVE	0	0	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENT	LOUHANS	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID_COLL_CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENT	LOUHANS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENT	LOUHANS	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID_COLL_CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENT	LOUHANS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	Coloration R24 : Communication digitale
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	0	0	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Coloration R24 : Formation aux métiers de l'administration publique
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	36	36	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	Coloration R24 : Communication digitale
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	Coloration R24 : Formation aux métiers de l'administration publique
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	18	18	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	18	18	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	40	40	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHN. MAINT EFFICACITE ENERGITIQUE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PROD.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHN. MAINT EFFICACITE ENERGITIQUE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PROD.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP A SIGNALETIQUE	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP A SIGNALETIQUE	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	24	Coloration R25 : infrastructure ferroviaire - maintenance
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	24	Coloration R25 : infrastructure ferroviaire - maintenance
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1ERE CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	3EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	Coloration R25 : RSE Développement Durable
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	Coloration R25 : RSE Développement Durable
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	Coloration R25 : RSE Développement Durable

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL.CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL.CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLERPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	MC AERON.OPT.AVION.MOT.PIST. (MC4)	15	15	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEI	DIGOIN	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEI	DIGOIN	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLERPRO TRANSPORT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS1 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	8	8	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	10	10	Ouverture R25
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	Fermeture R25
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 OPERATEUR LOGISTIQUE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	10	10	Ouverture R25
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	Fermeture R25
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	

Mise à jour : mars 2024					Rentrée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 OPERATEUR LOGISTIQUE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	3EME PREPA-METIERS	48	48	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	39	39	Coloration R 24 : Signalisation ferroviaire
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	Coloration R 24 : Signalisation ferroviaire
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	Coloration R 24 : Signalisation ferroviaire
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	72	72	Coloration R 24 : Unité facultative secteur sportif
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	Coloration R 24 : Evénementiel
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	Coloration R 24 : Unité facultative secteur sportif
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	Coloration R 24 : Unité facultative secteur sportif
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	Coloration R 24 : Evénementiel
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	Coloration R 24 : Unité facultative secteur sportif
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	Coloration R 24 : Unité facultative secteur sportif
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	089005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
89	089005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
89	089005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 METALLIER	10	10	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER.	30	30	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER.	30	30	
89	089005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 METALLIER	10	10	
89	089008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	089008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	24	24	Coloration R24 : Accueil, tourisme, patrimoine
89	089008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ET B.	24	24	Coloration R24 : Accueil, tourisme, patrimoine
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.REAL.PDT.MEC.IND.2NDE COMMUNE	27	27	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.OPT.EN STRUCTUR 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 CONC.PROC.REAL.PROD.	9	9	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	3EME PREPA-METIERS	24	24	

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	24	24	
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	Coloration R25 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.EANS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	Coloration R25 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	Coloration R25 : Ecole des réseaux pour la transition énergétique
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	Coloration R24 : Accueil, tourisme, patrimoine
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO CUISINE	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	R24 : régularisation de fermeture
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO CUISINE	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	R24 : régularisation de fermeture
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	089019G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1BTS2 MANAGEMENT HOTEL.-REST. 1E AN.COM	18	18	

Mise à jour : mars 2024					Retournée 2025		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 24-25	CA 25-26	Observations
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.A RESTAUR.	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.B PR.CULIN	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.C HEBERG.	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MCS)	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC EMPLOYE BARMAN (MCS)	12	12	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	1BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	2BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	42	42	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	DIPLÔME EXPERT AUTOMOBILES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 EUROPL.COMPOS	15	15	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 CON.PROC.REA.PROD. OPT.A PROD.UNI	9	9	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 EUROPL.COMPOS	15	15	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
89	0891200W	GT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-02-24-00002

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2025-0020-SAT du 240225



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté N° DRAJES-2025-0020-SAT

portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

Le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant désignation du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-02-20-00002 du 20 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté n° BFC-2025-02-20-00002 du 20 février 2025 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin BOB, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Madame Maïté KESSLER, chef du pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative par intérim ;
- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Madame Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

### Article 3 :

L'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES n°DRAJES-2024-002135-SAT du 14 août 2024 est abrogé.

### Article 4 :

Le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 24 février 2025.

Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports par intérim



Corentin BOB

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-02-19-00005

ARRÊTÉ VES DNMADE 2024-2025



## Arrêté n°

Portant composition du jury de validation des études supérieures pour le diplôme national des métiers d'arts et du design (DNMADE) 2024-2025

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R.613-32 à R.613-37 et D.642-48 et D.642-52.

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le jury de validation des études supérieures pour le DNMADE est constitué, pour l'année 2024-2025, des personnes dont les noms suivent :

- *Président* :
  
- Monsieur Noël FRESSENCOURT, IA-IPR design et métiers d'art.
  
- *Membres, chefs d'établissement* :
  
- Madame Nathalie KERBECCI - proviseure du lycée Louis Pasteur de Besançon, titulaire.
- Monsieur Jean-Paul TEYSSIER - proviseur du lycée Claude-Nicolas Ledoux de Besançon, suppléant.
- Monsieur Jean-Yves HÉBRARD - proviseur du lycée Alain Colas de Nevers, titulaire.
- Madame Sophie MUGNIÉRY - proviseure du lycée Bonaparte d'Autun, suppléante.
  
- *Membres, enseignants DNMADE* :
  
- Madame Isabelle BRALET - lycée Claude Nicolas Ledoux de Besançon, titulaire (DNMADE design d'espace).
- Madame Élise AGNANI - lycée Claude Nicolas Ledoux de Besançon, suppléante (DNMADE design d'espace).
- Monsieur François MARTIN - lycée Louis Pasteur de Besançon, titulaire (DNMADE graphisme).
- Madame Pauline WEBER - lycée Louis Pasteur de Besançon, suppléante (DNMADE graphisme).
- Monsieur Sébastien BLOT - lycée Louis Pasteur de Besançon, titulaire (DNMADE spectacle).

- Monsieur François CARRAY- lycée Jules Haag de Besançon, titulaire (DNMADE graphisme plurimédias).
- Madame Estelle PIANET - lycée Jules Haag de Besançon, suppléante (DNMADE graphisme plurimédias).
- Madame Sophie LAGOUE - lycée Jacques Duhamel de Dole, titulaire (DNMADE objet).
- Monsieur Alain ROUSSIOT - lycée Jacques Duhamel de Dole, suppléant (DNMADE objet).
- Madame Isabelle GAUTIER - lycée Pasteur Mont Roland de Dole, titulaire (DNMADE spectacle - costumes de scène).
- Monsieur Laurent MILLOT- lycée Pasteur Mont Roland de Dole, suppléant (DNMADE spectacle - costumes de scène).
- Madame Agnès VANNET - lycée Edgar Faure de Morteau, titulaire (DNMADE horlogerie - bijouterie).
- Madame Sandrine DODANE - lycée Edgar Faure de Morteau, suppléante (DNMADE horlogerie - bijouterie).
- Monsieur Thierry DUCRET - lycée Edgar Faure de Morteau, suppléant (DNMADE horlogerie - bijouterie).
- Monsieur Frédéric BRUN - lycée Pierre Vernotte de Moirans en Montagne, titulaire (DNMADE objet - ébénisterie).
- Monsieur Christophe LEPREST - lycée Pierre Vernotte de Moirans en Montagne, suppléant (DNMADE objet - ébénisterie).
- Madame Lily GRILLET - lycée Henry Moisan de Longchamp, titulaire (DNMADE objet - innovation céramique).
- Madame Éva COLARDELLE - lycée Henry Moisan de Longchamp, suppléante (DNMADE objet - innovation céramique).
- Madame Karine FRÉMONT - lycée Bonaparte d'Autun, titulaire (DNMADE objet - art de l'assise).
- Madame Nicky REPAN - lycée Bonaparte d'Autun, suppléante (DNMADE objet - art de l'assise).
- Monsieur Alexandre RAIMBAULT- lycée Alain Colas de Nevers, titulaire (DNMADE espace).
- Monsieur Grégory CALDERERO - lycée Alain Colas de Nevers, suppléant (DNMADE espace).
- Monsieur Pascal TRUTIN - lycée Alain Colas de Nevers, titulaire (DNMADE graphisme).
- Monsieur Thierry CHANCOGNE - lycée Alain Colas de Nevers, suppléant (DNMADE graphisme).
- Madame Virginie RAPIAT - lycée Alain Colas de Nevers, titulaire (DNMADE produit).
- Madame Catherine RAIMBAULT - lycée Alain Colas de Nevers, suppléante (DNMADE produit).

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 19 février 2025

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-02-20-00002

RABFC Arrêté deleg EN RRA DRAJES 200225



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°  
portant délégation de signature à Monsieur Corentin BOB,  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim  
de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 19 février 2025 portant désignation de Monsieur Corentin BOB - délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

#### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Habilitation des formations, dérogations ;
- Certification et délivrance des diplômes dans le champ de l'animation et du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience pour le champ de l'animation et du sport ;
- Organisation des jurys ;
- Contrôle des formations.

#### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire :**

- Attribution et évaluation des postes FONJEP ;
- Organisation du service national universel.

#### **En matière de sport :**

- Agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels.

#### **En matière d'organisation du service :**

- Décision et correspondances administratives relatives à l'organisation du service.

### Article 2 :

#### **Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

### Article 3 :

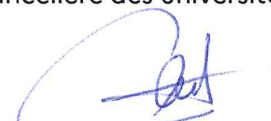
Monsieur Corentin BOB peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de région académique et signé par Monsieur Corentin BOB qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique.

À Besançon, le 20 février 2025

La Rectrice de la région académique  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI